

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Séance plénière du vendredi 29 octobre 2010

Compte rendu

Sommaire

Pag	es
Excusés	.5
Ordre du jour	
Modification	5
Communications	
Notifications	.5
Observatoire des politiques culturelles	.5
Constitution des Assemblées	5
Prises en considération	.5
Examen des projets et des propositions	
Projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et centres d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments	
Discussion générale	5
(Orateurs: Mmes Céline Fremault, Nadia El Yousfi, Caroline Persoons, Olivia P'tito, MM. Alain Maron, Joël Riguelle, André du Bus de Warnaffe, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)	

Interpellations

•	Les suites données à la résolution relative à l'autisme
	de M. Joël Riguelle
	à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées15
	(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mmes Caroline Persoons, Olivia P'tito, Evelyne Huytebroeck, ministre)
•	La promotion de l'alimentation durable
	de M. Pierre Migisha
	et interpellation jointe
	L'organisation de la 3ème édition de "Goûter Bruxelles"
	de Mme Françoise Schepmans
	à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement
	(Orateurs: M. Pierre Migisha, Mme Françoise Schepmans, MM. Ahmed Mouhssin, Christos Doulkeridis, ministre-président)
•	L'intégration du maraîchage biologique et de l'entretien écologique dans le programme des études en horticulture et maraîchage ou la création d'une nouvelle filière à l'Institut Redouté Peffer
	de M. Ahmed Mouhssin
	à M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement21
	(Orateurs: MM. Ahmed Mouhssin, Christos Doulkeridis, ministre-président)
•	La Charte associative
	de M. Joël Riguelle
	à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale23
	(Orateurs: MM. Joël Riguelle, Michel Colson, Mme Anne Herscovici, M. Emir Kir, ministre)
•	La plan de prévention du suicide en Région de Bruxelles-Capitale
	de M. Pierre Migisha
	à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé25
	(Orateurs: M. Pierre Migisha, Mme Béatrice Fraiteur, M. Benoît Cerexhe, ministre)
•	La programmation de l'offre des services ambulatoires
	de M. Jacques Morel
	à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille28
	(Orateurs: M. Jacques Morel, Mme Catherine Moureaux, M. Emir Kir, ministre)
Questi	ion d'actualité
•	Les décisions du gouvernement conjoint relatives au défi démographique
	de M. Ahmed Mouhssin
	à M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement31
	(Orateurs: MM. Ahmed Mouhssin, Christos Doulkeridis, ministre-président)

Interpellations (suite)

•	La pénurie de médecins
	de M. Michel Colson
	à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
	(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Catherine Moureaux, MM. Jacques Morel, Pierre Migisha, Benoît Cerexhe, ministre)
•	L'état de vétusté des installations d'athlétisme en Région de Bruxelles-Capitale et les moyens mis en oeuvre pour y remédier
	de M. Joël Riguelle
	et interpellation jointe
	Le manque d'infrastructures adéquates pour le patinage sur glace en Région de Bruxelles-Capitale - plus particulièrement la pratique du patinage artistique - et les moyens mis en oeuvre pour y remédier
	de M. Joël Riguelle
	et interpellation jointe
	La candidature de Bruxelles pour l'accueil du centre de formation des élites sportives de la Communauté française
	de Mme Françoise Schepmans
	et interpellation jointe
	Les critères retenus en matière d'octroi de subsides pour les clubs sportifs
	de M. Ahmed El Khannouss
	à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport36
	(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, MM. Ahmed El Khannouss, Jamal Ikazban, Pierre Migisha, Emir Kir, ministre)
•	La gestion inquiétante de Télé-Bruxelles
	de M. Emmanuel De Bock
	et interpellation jointe
	L'augmentation du coût de l'émission "Bulle d'air" de Télé-Bruxelles
	de M. Emmanuel De Bock
	à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture
	(Orateurs: M. Emmanuel De Bock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Ahmed Mouhssin, Emir Kir, ministre)
Votes ré	servés
de c hand les g	le projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation entres de jour et centres d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes licapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, rrosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ublement de ces bâtiments

Questions orales

• La claustration	
de Mme Danielle caron	
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé	46
(Orateurs: Mme Danielle Caron, M. Benoît Cerexhe, ministre)	
Le soutien de la Commission communautaire française à un projet de maison d'accueil pour	les 18-25 ans
de M. Pierre Migisha	
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale	47
(Orateurs: MM. Pierre Migisha, Emir Kir, ministre)	
Le soutien à la création d'une filière de formation aux métiers de la culture et de l'audiovisue	I
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle	48
(Orateurs: MM. Ahmed Mouhssin, Emir Kir, ministre)	
L'implication de la Commission communautaire française dans le Fonds "St"art"	
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture	49
(Orateurs: MM. Ahmed Mouhssin, Emir Kir, ministre)	
Clôture	50
Annexes	51

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h37.

Mme Olivia P'tito prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 22 octobre 2010 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- A prié d'excuser son absence :

- M. Jacques Brotchi, en déplacement à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 22 octobre 2010, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 29 octobre.

A la demande de Mme la ministre Huytebroeck, retenue par d'autres obligations, nous entendrons l'interpellation de M. Joël Riguelle concernant "les suites données à la résolution relative à l'autisme", après l'examen du projet de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emmanuel De Bock à M. Christos Doulkeridis ;
- M. Alain Hutchinson à M. Benoît Cerexhe.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que les recours et les questions préjudicielles qui lui ont été adressées. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la présente séance.

OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES

Mme la Présidente.- Sur proposition du Bureau élargi, les groupes politiques proposent Mme Caroline Persoons pour le MR, M. Alain Hutchinson pour le PS et M. Vincent Lurquin pour Ecolo pour siéger comme représentants du Parlement francophone bruxellois au sein du comité d'accompagnement

de l'Observatoire des politiques culturelles, avec voix délibérative.

S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la Présidente.- Mme la Présidente du Conseil de la Commission communautaire flamande m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 22 octobre 2010.

Mme la Présidente du Parlement wallon m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 22 septembre 2010.

PRISES EN CONSIDÉRATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à créer des structures d'accueil spécifiques pour l'accompagnement des victimes de mariages forcés, contraints ou subis, déposée par Mmes Fatoumata Sidibe, Viviane Teitelbaum, Caroline Persoons, Françoise Bertieaux, M. Emmanuel De Bock et Mme Françoise Schepmans.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales.

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'encadrement de la publicité sur l'alcool en vue de la limiter, déposée par M. Serge de Patoul, Mmes Anne-Charlotte d'Ursel, Isabelle Molenberg, Fatoumata Sidibe, Gisèle Mandaila et M. Philippe Pivin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission de la Santé.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et centres d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments [27 (2009-2010) n°1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Céline Fremault, corapporteuse.

Mme Céline Fremault (cdH), corapporteuse.- Je présente la première partie de ce rapport concernant le projet de décret

relatif à l'octroi des subventions pour l'achat et la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et de centres d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes handicapées, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement des bâtiments.

Le projet de décret a été examiné en commission des Affaires sociales les 28 septembre et 5 octobre 2010. L'examen du projet a débuté par un exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, qui s'est articulé essentiellement sur le contexte général, les objectifs du projet de décret et son financement.

Concernant le contexte, Mme Huytebroeck a indiqué que le projet répondait à la nécessité de rendre possible, par un financement plus adéquat, les projets de construction actuellement en gestation. Selon elle, il n'est plus envisageable d'attendre le futur projet de décret sur l'inclusion car il est en chantier et ne pourra être achevé avant quelques mois

Quant aux objectifs, le projet de décret vise à doter les structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes handicapées d'une législation actualisée. Il prévoit notamment de mettre la personne handicapée et le personnel au centre du projet d'investissement, de mettre en cohérence la réglementation en matière de subventions à l'investissement avec le décret du 4 mars 1999, d'apporter une simplification administrative et une modernisation, d'établir un ordre de priorité pour l'affectation des crédits disponibles, d'élargir le bénéfice des dispositions aux missions annexes des services d'accompagnement et d'intégrer les nouvelles exigences, telles que le Règlement régional d'urbanisme.

En ce qui concerne le financement, le caractère innovant de cette réglementation se trouve dans la mise en place de deux types de subventions, à savoir la subvention unique à l'investissement telle qu'elle existe aujourd'hui et la subvention périodique à l'utilisation, forme de financement alternatif.

Lors de la discussion générale, M. Riguelle, au nom du groupe cdH, s'est réjoui de ce projet de décret. Il a rappelé qu'il y avait urgence en la matière car nombreuses sont les familles et les associations qui continuent à faire face au problème d'accès au logement. Pour M. Riguelle, il restait à savoir si le décret aurait la capacité de donner une réponse globale et suffisante pour loger et héberger les personnes handicapées.

Quant au texte proposé, M. Riguelle pense ne pas être le seul à regretter l'ambiguïté générée par le titre du décret. Plusieurs associations dont le GAMP ou le Silex trouvent que le titre pourrait laisser à penser que tous les services organisant des loisirs pourraient bénéficier d'une aide à l'infrastructure de la part de la Commission communautaire française alors que dans le texte, seuls les services d'accompagnement sont concernés. M. Riguelle a déposé un amendement à ce sujet.

Par ailleurs, il a regretté la précaution oratoire "dans les limites des crédits inscrits au budget..." utilisée lors de l'exposé, qui indique bien les limites de l'exercice à mener. Nonobstant ces remarques, au nom du groupe cdH, il a remercié la ministre et ses collaborateurs d'avoir déposé ce texte et de l'avoir soumis à l'examen de la commission des Affaires sociales. Il a également remercié celles et ceux qui y ont apporté leur contribution.

Au nom du groupe MR, Mme Persoons s'est réjouie du passage en commission de ce projet de décret. Elle a estimé que même s'il complète et amende le décret de 1999, il ne présente pas une avancée révolutionnaire. Elle a néanmoins reconnu son mérite d'exister et d'avancer dans la direction

attendue par tous pour les subventions et la reconnaissance des besoins de certaines catégories de prises en charge. Mme Persoons n'a pas partagé la satisfaction des auteurs du projet à propos de la simplification qu'il entraîne. Elle aurait voulu, à ce titre, que la ministre dévoile le contenu de l'arrêté d'application.

Mme Braeckman a reconnu que ce projet de décret constituait une réponse significative et concrète aux besoins exprimés par les personnes handicapées. Même si elle trouve intéressant que le décret soit le fruit d'une collaboration avec le secteur représentatif des personnes handicapées, elle s'inquiète de son impact sur le budget de la Commission communautaire française. Elle a souhaité savoir si en extrapolant la situation actuelle, les financements seront plutôt des subventions uniques ou périodiques et quelle était leur part proportionnelle. Au vu du bon état d'avancement de la rédaction du projet de décret sur l'inclusion, Mme Braeckman a estimé que les parlementaires devaient mener une réflexion plus approfondie sur les modalités d'accueil de la personne handicapée et le paradigme du logement inclusif. Elle a fait une proposition de réflexion à ce sujet.

Mme P'tito a exprimé la satisfaction du groupe PS de voir aboutir ce projet de décret. Elle a souligné l'avancée importante que constituait le recours à une forme de financement alternatif. Pour elle, l'urgence est de construire ces précieuses places qui répondent à un besoin de nombreuses familles inquiètes pour l'avenir de leurs enfants, surtout après leur décès. Elle a cependant précisé que le texte appelle une série de questions. Au vu des moyens budgétaires limités de la Commission communautaire française, Mme P'tito a voulu en savoir davantage sur l'existence éventuelle d'un plan d'investissement et sur les capacités d'emprunt. Elle s'est également interrogée sur le mode de construction des infrastructures, et plus particulièrement sur le recours à la construction passive ou basse énergie.

M. du Bus de Warnaffe a tenu à faire remarquer le caractère peu confortable de l'agenda des travaux de la commission, l'urgence risquant de peser sur la qualité du travail parlementaire. Il a précisé qu'il ne fallait pas que les membres n'ayant aucune responsabilité dans cet agenda tardif soient pénalisés. Il a estimé qu'un article inscrivant ce décret dans une logique d'inclusion sociale serait intéressant. Il a déposé un amendement à ce propos. M. du Bus de Warnaffe a repris principalement l'argumentation du "Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance" (GAMP), qui estime que l'absence de titre de propriété dans la première phase, lors de l'accord de principe, ne rencontre pas toujours la réalité. Il a aussi fait valoir à Mme la ministre la remarque du Conseil d'Etat sur la date d'entrée en vigueur du décret.

La ministre a répondu aux différentes interrogations sur le projet de décret sur l'inclusion, en précisant qu'une note d'intention avait été rédigée et présentée au Conseil consultatif. Mme la ministre s'est étonnée des questions relatives aux limites budgétaires affectant le présent projet de décret, puisque cette précaution allait de soi. Vu l'incertitude institutionnelle, Mme la ministre a prévu le recours à un financement alternatif. Quant au financement périodique, la ministre a précisé que le choix d'un mécanisme identique au bicommunautaire ou d'une autre formule n'était pas encore tranché. L'idée actuelle est de diversifier, les maisons de repos relevant de l'initiative publique alors que l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées dépendent essentiellement du secteur privé.

A la question de M. Doyen portant sur le maximum subsidiable pour lequel le milieu associatif a maintes fois montré sa préoccupation, Mme la ministre a répondu qu'il serait réglé par l'arrêté.

M. Michel Colson est intervenu à ce propos en disant que cet arrêté doit encore être examiné au gouvernement mais espérait toutefois ne pas être obligé d'en lire la publication au Moniteur pour pouvoir en prendre connaissance.

Un certain nombre d'amendements ont été apportés par la majorité et l'opposition sur le titre et sur l'ensemble des articles 1 à 12 qui ont été examinés.

Je vais à présent céder la parole à Mme Nadia El Yousfi pour le rapport de la réunion du 5 octobre.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à la corapporteuse, Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS), corapporteuse.- Il est assez difficile de résumer un rapport tel que celui-ci, surtout vu le débat intense qui a été organisé à propos de cette problématique ô combien importante.

A l'article 2, un amendement n'5 a été déposé par Mmes Caroline Persoons, Fatoumata Sidibe, Gisèle Mandaila et MM. Michel Colson et Emmanuel De Bock afin d'intégrer et de donner force légale à la définition de "personne de grande dépendance" adoptée par le GAMP et l'interface "grande dépendance".

Mme la ministre Evelyne Huytebroeck a estimé peu opportun l'ajout d'une nouvelle catégorie de personnes handicapées, et a ajouté, par ailleurs, que cette définition n'a pas encore été formalisée par une instance officielle. En revanche, la ministre s'est dite prête à en discuter dans le cadre du projet de décret Inclusion. Mme Caroline Persoons a rappellé que cet amendement a été déposé afin de répondre positivement au vécu des personnes handicapées de grande dépendance qui ne sont pas encore prises en charge par des institutions adaptées à leur situation. En sachant que le projet de décret a manifestement un caractère transitoire en attendant le décret "inclusion", il lui semblait qu'on pourrait permettre cette avancée.

M. André du Bus de Warnaffe s'est dit assuré que les personnes handicapées en situation de grande dépendance seront, à terme, rapprochés et intégrés dans la catégorie C. En ce sens, M. André du Bus de Warnaffe a plaidé pour la clarification de l'autisme qui relève, selon lui, aussi de la grande dépendance.

Mme la ministre a confirmé le fait que la catégorie C, telle que reprise, intègre bien les personnes handicapées en situation de grande dépendance.

L'amendement n⁵ a été rejeté par 3 voix pour et 8 voix contre.

L'article 2 est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

A l'article 4, un amendement 7bis a été déposé par M. André du Bus de Warnaffe ainsi que par Mmes Olivia P'tito et Dominique Braeckman. Cet amendement introduit une correction technique concernant la fixation du taux d'intervention de la subvention. Selon les auteurs, cet amendement ne modifie en rien le contenu de l'article 4 mais apporte plus de clarté dans l'écriture.

L'amendement $7 \emph{bis}$ a été adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Un amendement n® a été déposé par Mmes Caroline Persoons, Fatoumata Sidibe, Gisèle Mandaila et MM. Michel Colson et Emmanuel De Bock modifiant l'article 4, paragraphe 3, afin d'harmoniser les critères de la catégorie C et ceux utilisés pour l'établissement des listes de personnes "sans

solution" gérées par l'interface grande dépendance de l'administration.

L'amendement n[®] a été rejeté par 3 voix pour et 8 voix contre.

Un amendement n'8 bis, a été déposé par le Gouverment modifiant l'article 4 paragraphe 3 pour clarifier l'application du taux de subventionnement à hauteur de 90% aux centres de jour pour enfants non scolarisés disposés à accueillir plus de 75% de personnes de catégorie C. Mme la ministre a rappelé que des raisons historiques et certaines réalités font qu'aujourd'hui le besoin en infrastructures pour adultes constitue une priorité du fait de l'allongement de la vie et de la reconnaissance de nouveaux types de handicap.

L'amendement n'8 *bis* a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents. L'article 4 amendé a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

A l'article 9, un amendement n°13 a été déposé par Mmes Caroline Persoons, Fatoumata Sidibe, Gisèle Mandaila et MM. Michel Colson et Emmanuel De Bock. Cet amendement insère un article 9*ter* qui vise à mieux préciser, notamment en fixant des délais précis, la procédure à suivre par les associations afin d'obtenir une subvention.

Un amendement n°14 a été déposé par Mmes Caroline Persoons, Fatoumata Sidibe, Gisèle Mandaila et MM. Michel Colson et Emmanuel De Bock. Il insère un article 9 *quater* qui vise à mieux préciser la procédure à suivre par les associations afin d'obtenir une subvention.

Un amendement n°15, a été déposé par les mêmes aute urs, insérant un article 9*quinqui*es qui vise à mieux préciser dans le texte du décret la procédure à suivre par les associations afin d'obtenir une subvention.

Mme Persoons a précisé que les auteurs se sont inspirés du décret wallon sur les infrastructures sportives pour insérer des délais précis de réponse. Mme la ministre ne s'est pas dit opposée à ce que des délais de réponse soient prévus mais a proposé de les intégrer dans le ou les arrêtés d'application du décret.

Les amendements n $^{\circ}$ 3, 14, 15 sont rejetés par 3 voi x pour et 8 voix contre.

A l'article 10, un amendement n°16 a été déposé par le Collège, remplaçant les termes "utilisation rationnelle de l'énergie" par "performances énergétiques" afin d'être en concordance avec la législation régionale. Mme la ministre a ajouté que l'arrêté définira des procédures, y compris des délais de rentrée des documents et des obligations de respect de certaines normes.

L'amendement n°16 est adopté à l'unanimité des 11 m embres présents et l'article 10, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

A l'article 11, un amendement n° 17 a été déposé par le Collège insérant un article 11 bis de mesures transitoires, qui permet la continuité du traitement des dossiers. En déposant cet amendement, Mme la ministre a dit répondre aux remarques de plusieurs commissaires. Il n'y aura donc pas, selon elle, de vide juridique quant à l'entrée en vigueur du décret.

L'amendement n°17 est adopté à l'unanimité des 11 m embres présents.

A l'article 12, un amendement n° 18 a été déposé par le Collège, spécifiant que le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2011 et ce, afin de répondre à l'avis du Conseil d'Etat.

L'amendement n° 18 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents et l'article 12, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- Je remercie les rapporteuses, Mmes Fremault et El Yousfi. Plusieurs collègues se sont inscrits dans la discussion générale.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Madame la Présidente, le projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et centres d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments est aujourd'hui soumis au vote de notre Parlement.

Je tenais à lire le titre en entier car je trouvais que ce clin d'oeil au niveau légistique en valait la peine mais aussi car j'espère que les effets positifs de ce décret seront aussi longs que son titre.

Nous connaissons hélas tous la situation vécue par les personnes touchées par un handicap et leurs familles. Soit elles n'ont aucune solution de prise en charge, soit, si une solution est trouvée, il s'agit souvent de bricolage.

Le MR appuiera ce projet de décret, malgré son titre un peu long car c'est un pas positif. Nous devons tous travailler dans le sens d'une amélioration des politiques publiques pour soutenir les associations et les familles qui cherchent des solutions pour créer des places pour les personnes handicapées, de grande dépendance ou non.

Nous connaissons la situation. Toutes les politiques - et pas seulement celles dont nous parlons ici - doivent travailler dans le même sens de l'inclusion, d'une recherche de solutions à travers les politiques du logement, de l'aide aux familles, de l'accessibilité à la ville, de la société.

Les colloques et discussions sont nombreux, les sit-in se sont multipliés ces dernières années. Nous avons tout récemment pu assister à la création de la Ligue des droits des personnes handicapées, ou encore à un colloque très intéressant sur le logement inclusif. On se réjouit donc de ce projet de décret qui appuie le travail des associations et des subsidiations.

On enlève quelques mots du décret de 1999 sur l'intégration des personnes handicapées pour avoir un décret plus complet sur le subventionnement, c'est tout à fait positif. Mais j'ai devant moi le Livre noir du GAMP, que j'ai déjà cité la semaine dernière. Il montre que la situation est encore et toujours dramatique, que le petit pas que nous faisons ne répond pas à toutes les demandes, ni à leur urgence, ni à leur ampleur. Il faut encore travailler, y compris avec la Région wallonne, pour pouvoir agir ensemble. C'est un petit pas positif mais ce n'est donc pas pour autant un grand bond. Nous savons qu'il faut faire mieux.

J'ai quelques regrets ou critiques. Tout d'abord, que nous n'ayons pas disposé de l'arrêté d'application. J'ai bien compris qu'il doit encore passer au gouvernement mais on se pose quand même la question de savoir si ce décret est la réponse attendue par les associations. On n'a pas pu mesurer son impact en termes de chiffres. On a reçu un tableau tout à la fin

des discussions mais ces chiffres sont-ils programmés sur la base du nouveau décret pour les prochaines années? Ce n'est pas clair. Il y a beaucoup de choses dans ce décret qui sont confiées au Collège mais le Parlement n'a pas pu saisir toutes les données concernant son application concrète et ses conséquences sur les situations actuelles et à venir.

Je regrette également que le logement inclusif et l'organisation de loisirs aient été confiés uniquement aux services d'accompagnement et viennent ainsi s'ajouter à leurs autres missions. En outre, ces services ne sont peut-être pas suffisamment formés, et des associations très efficaces dans l'organisation de loisirs ou dans le logement inclusif se voient exclues du décret. Et ce texte est dit provisoire mais personne ne sait quand il sera modifié.

Le décret ne fixe aucun délai de réponse pour l'administration, contrairement à d'autres. Son article 7 prévoit que "le demandeur qui sollicite une subvention pour acheter un bâtiment, de l'équipement ou du mobilier, ou pour effectuer des travaux, ne peut acheter le bâtiment, l'équipement ou le mobilier, et ne peut entamer les travaux qu'après accord préalable du Collège". En d'autres termes, non seulement les projets sont bloqués mais l'administration n'est pas contrainte de répondre dans un délai déterminé.

Ensuite, nous aurions pu profiter de ce décret pour introduire, fût-ce de manière provisoire, une définition claire du terme "personnes de grande dépendance". Cette question est la plus criante en Région de Bruxelles-Capitale, même si d'autres situations sont aussi pénibles. Les décrets sur les personnes handicapées sont rares et il est dommage que nous ayons manqué cette occasion.

Enfin, l'article 5 limite le taux d'intervention, pour les enfants handicapés, à 60% du prix d'achat ou du marché des travaux, de fournitures ou de services. Selon moi, il s'agit d'une discrimination fondée sur l'âge.

On évoque les travaux d'accessibilité ou de rénovation. Pourquoi, quand il s'agit d'un enfant, ne définit-on pas vraiment l'enfant handicapé comme tel dans ce texte ? Les personnes handicapées sont enfants très longtemps. C'est donc un regret de voir cette limitation sur base de l'âge, qui est même contraire aux normes européennes. Nous voterons toutefois ce texte malgré ces quelques regrets mais non sans un certain enthousiasme.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Le groupe PS soutient le texte soumis. Il s'agit d'une avancée dans la bonne direction mais ce n'est qu'un début. Il faudra aller plus loin dès demain, lorsque nous aborderons les discussions budgétaires. Nous disposons de tableaux de projection avec les plans d'investissements jusqu'en 2013, évidemment arrêtés à la situation du 16 septembre dernier. Les choses vont sans doute évoluer, même si nous connaissons la situation de la Commission communautaire française qui nous impose de rester modestes. Il est important de le souligner.

Les travaux continuent donc et se poursuivront lors des débats budgétaires ou quand les arrêtés sortiront et seront adoptés par le Collège pour donner vie à ces mesures. De même, des auditions et visites s'avèreront utiles.

Enfin, le deuxième décret qui va remplacer celui de 1999 sera également abordé en commission, comme annoncé. Il est aujourd'hui au Conseil consultatif et requerra toute notre vigilance.

Nous remercions Mme la ministre pour ses éclaircissements lors des débats en commission, pour ses clarifications de certains aspects du décret, notamment concernant la définition de la performance énergétique des bâtiments (PEB), et pour la transmission de documents très utiles, comme les rapports d'activité de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée. Ils permettent de soulever d'autres questions.

Aujourd'hui, l'urgence, c'est la création de nouvelles places. Nous ne pouvons que soutenir Mme la ministre dans ce sens.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je m'érige en porte-parole de Mme Braeckman, qui a suivi ce dossier mais qui n'a pu être présente à cette heure.

Le titre de ce décret est le plus long de l'histoire de la Commission communautaire française. Il est complexe et a nécessité des réponses sur mesure de la part du Collège, et cela se traduit dans l'intitulé. Ce décret était annoncé dans la déclaration de politique du Collège. En majorant les taux de subvention, il constitue une réponse significative et concrète aux besoins exprimés par les personnes handicapées.

Certes, cette réponse est encore partielle par rapport à l'ampleur de la demande émanant des personnes handicapées et de leurs proches mais elle est d'autant plus appréciable que le décret s'inscrit dans un contexte où les dons privés ont tendance à suivre la courbe inverse de la crise financière. La crise augmente et les dons diminuent.

Dans un contexte où le prix de l'immobilier n'a connu qu'un faible temps d'arrêt et où les capacités budgétaires de la Commission communautaire française n'incitent guère à l'optimisme, nonobstant les mécanismes de solidarité mis en place grâce à la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française qui apportent des bulles d'air aux budgets de 2010 et 2011, si l'on s'en réfère aux déclarations du ministre-président hier.

Cet état financier de la Commission communautaire française reste donc préoccupant. Il oblige souvent à faire preuve d'inventivité. C'est encore le cas avec le décret du jour puisque le gouvernement a mis sur pied une forme de financement alternatif, calquée sur le mode de financement des maisons de repos. Néanmoins, un élément de stabilité complémentaire a été ajouté en ce sens que le financement serait prévu pour une durée de vingt ans alors que, pour les maisons de repos, la subvention est sujette à révision en fonction des moyens budgétaires disponibles chaque année.

Nous saluons également le fait que le décret soit issu d'une "coconstruction" avec le secteur représentatif des personnes handicapées et qu'il participe d'une simplification administrative en ce sens qu'il remplacera seize textes dont certains particulièrement poussiéreux et désuets.

Nous avons examiné ce décret en commission avant la rentrée parlementaire et il a été approuvé à l'unanimité. Cela nous permet de voter ce texte aujourd'hui en plénière. Il est donc vraisemblable que les arrêtés d'application soient prêts assez rapidement, sans doute dès le début de l'année prochaine.

Il est évidemment important que ces arrêtés voient le jour puisqu'ils conditionnent la mise en application et déterminent de manière concrète les montants ainsi que la répartition de ces derniers. Il s'agit d'une étape indispensable du processus et nous espérons qu'outre le Conseil consultatif, les acteurs de terrain, comme HOPPA ou la Coupole bruxelloise de l'autisme, seront consultés.

Autre élément reconnu par beaucoup, la perspective de ce projet quant à une réflexion plus fine concernant la place de la personne handicapée, est relativement limitée. Vu les limites budgétaires, le décret ne résout pas tous les problèmes d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées en soutenant la création de places spécifiques en nombre suffisant. En outre, ce décret est relativement transitoire dans la mesure où il sera vraisemblablement intégré dans un prochain décret, lui aussi annoncé dans la déclaration gouvernementale, dit décret "inclusion". Le présent décret est donc une sorte de premier pas dans cette voie.

Concernant ce dernier décret "inclusion", des groupes de travail sont déjà constitués au sein du Conseil consultatif mais le travail prendra encore du temps car le propos est ambitieux. Ce travail sur le décret "inclusion" implique aussi que l'on sorte des réponses classiques et que l'on crée des collaborations avec les secteurs du logement, de la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB), des primes à la rénovation, etc.

En effet, à côté des infrastructures spécifiques pour les personnes porteuses d'un handicap, il faut également mieux inclure des personnes handicapées dans des structures généralistes. C'est bien l'intention du gouvernement mais il s'agit plus largement d'un véritable enjeu de société, aujourd'hui largement partagé.

Cela signifie que nous nous situons dans une révolution de mentalités. Il faut progressivement adapter la société aux personnes handicapées et non simplement l'inverse, comme cela a été trop souvent le cas. Cela implique que la société s'organise pour que puissent s'exercer les choix de la personne handicapée quant à sa façon de vivre et de se loger. Cela signifie également qu'il faut penser le handicap avec des réponses alternatives aux structures traditionnelles, en allant au-delà du stade expérimental.

D'ici là, et avant de conclure sur ces chantiers de longue haleine, le groupe Ecolo est tout à fait satisfait de l'avancée concrète et importante qui est réalisée avec le décret voté ce jour et qu'il soutient pleinement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Nous connaissons tous le caractère formel et répétitif de ce qui est dit aujourd'hui, puisque l'essentiel du travail a été fait en commission. Au risque de me répéter, au nom du groupe cdH, je tiens à remercier la ministre et ses collaborateurs d'avoir déposé ce texte et de l'avoir soumis à l'examen de la commission des Affaires sociales, au sein de laquelle il été débattu avec enthousiasme et de manière constructive par tous les commissaires.

Je remercie également celles et ceux qui y ont apporté leur contribution et, certainement en votre nom aussi, je salue la vigilance des associations et des personnes concernées dont nous sentons régulièrement le souffle dans notre cou.

Désormais, nous disposons d'un cadre politique qui dote les structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes handicapées d'une législation actualisée. Inscrit dans la déclaration gouvernementale, voici donc enfin ce projet de décret tant attendu par les parents, les personnes handicapées et leurs associations. Nous allons voter un document qui servira de cadre aux futures interventions en matière d'infrastructures d'hébergement.

Et même si nous sommes tous attentifs - et nous devrons l'être davantage dans le futur - aux réflexions nouvelles en matière d'attribution d'aide aux personnes en situation de handicap et aux types d'aides à développer, il n'en demeure pas moins que l'urgence de créer des hébergements pour les personnes lourdement handicapées est bien présente à nos yeux.

Je rappelle tout de même que le droit au logement a conduit à sa reconnaissance législative et constitutionnelle, comme droit fondamental. Un droit fondamental est un droit qui s'impose, qui exige sa mise en oeuvre et qui implique donc de trouver des moyens et d'entreprendre les pas politiques en ce sens.

On a assuré ce droit dans certains domaines, comme l'enseignement et il serait inconcevable aujourd'hui de laisser un enfant sans scolarisation. Par contre, ce décret nous montre que nous avons trop longtemps laissé les personnes handicapées sans réelles perspectives de logement et d'accompagnement adéquats.

Une des préoccupations que je partage avec mes collègues, c'est l'obligation de trouver les moyens que ce nouveau décret implique. Le fait de le voter ici, c'est élargir les possibilités d'interventions. Nous nous en réjouissons mais notre démarche n'aura évidemment de sens que si les moyens sont ajustés non pas uniquement à la hausse, ce qui serait tout à fait normal mais à la hauteur des attentes et des besoins des personnes handicapées, de leurs familles et des associations.

Soyons conscients que notre vote ouvrira des perspectives et que nous courrons le risque de voir se refermer ces perspectives pour des raisons budgétaires. Pourtant, nous ne pourrons pas faillir à notre mission et notre devoir à présent, est de faire preuve d'ingéniosité en matière de compétences et de budgets à mobiliser mais surtout d'être conséquents par rapport à nos valeurs et aux espoirs que nous faisons naître par ce texte. Le financement alternatif est sans doute une perspective positive en ce sens.

Il sera aussi nécessaire de trouver des moyens pour faire fonctionner les hébergements soutenus par le décret. Après les briques, notre prochain combat sera l'encadrement. Nous devrons être aux côtés des associations pour qu'elles l'obtiennent. Je plaide pour que les promoteurs des projets d'hébergements soient soutenus par une petite équipe au sein de l'administration.

Je dois en effet vous faire part de la surprise de certains d'entre eux quant aux méandres administratifs et parfois à l'incompréhension de certains fonctionnaires qui peuvent entraîner des retards pour les projets.

Par ailleurs, je relance une fois de plus l'idée de collaborations entre le budget de la Commission communautaire française en matière de personnes handicapées et celui de la Région en matière de logement. Je ne vous cache pas que j'ai parfois l'impression de prêcher dans le désert et de n'obtenir que des demi-réponses sans concrétisation des promesses faites.

Depuis le temps qu'on me dit que les cabinets se concertent, on aurait pu voir aboutir la réflexion! Vous savez tous que la centaine de places annoncée depuis trop longtemps ne représente qu'un tiers des places à créer.

La production de l'arrêté est un autre point important. Madame la Ministre, lors des travaux en commission, vous avez accepté d'être attentive à la date de parution. Je tiens à vous en remercier car c'est un signal important. Vous avez également annoncé l'envoi du projet d'arrêté avant sa publication, ce dont je vous remercie également.

Pour conclure, je soulignerai l'effort collectif qui a abouti à ce texte plein d'espoir pour l'avenir. Soyons vigilants car nous sommes attendus au tournant.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- Effectivement, le souffle dans le dos permet de faire des petits pas. Je voulais saluer votre présence constante, elle a certainement permis d'aboutir au vote du décret. La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Autant ne pas cacher ses sentiments. A l'instar de plusieurs intervenants, j'exprime ma satisfaction par rapport au fait que nous puissions voter ce décret aujourd'hui. Ce décret constitue une avancée. Peut-être est-elle tardive mais elle est réelle en matière de prise en considération de la réalité des besoins en hébergement et infrastructures pour les personnes en situation de handicap.

Evidemment, rien n'est parfait et ce texte aurait pu témoigner d'audaces plus marquantes. Nous avons eu l'occasion d'en parler longuement en commission et je n'y reviendrai pas. Je tiens à souligner l'ouverture dont la ministre a fait preuve dans l'examen et la prise en considération de plusieurs de nos propositions et amendements. La chose est suffisamment rare pour la rappeler.

Je souhaite insister sur deux points bien précis, à savoir la question de l'inclusion et l'ouverture à de nouvelles formes d'habitat, de structures d'hébergement. Notez que les deux choses se tiennent. J'aime à revenir sur la notion d'inclusion, puisqu'elle met en évidence, pour garantir l'égalité, la nécessité pour l'environnement de s'adapter aux exigences du handicap. On ne part donc plus du principe que c'est la personne en situation de handicap qui fournit des efforts qui lui sont souvent impossibles pour s'adapter. De plus, le concept d'inclusion présume que le handicap ne pourra être éliminé.

Le paradigme de l'inclusion se retrouve à l'article 2 du texte adopté par la commission. Le texte permet donc aujourd'hui de placer l'action législative dans la perspective d'un projet de société plus précis et en phase avec les préoccupations du moment. Même si un décret réservé à l'inclusion est en préparation, une affirmation par le législateur dans différents textes est importante.

Je ferai brièvement référence au séminaire "*J'habite dans ma maison*", organisé par l'asbl Les Pilotis. Il a démontré, à travers plusieurs modèles - le modèle Arduin, les pratiques et perspectives en vigueur en Communauté germanophone et l'expérience menée au Pays de Galles - combien il était possible de penser l'hébergement des personnes en situation de handicap de façon radicalement différente.

La création de places d'hébergement a suivi, pendant longtemps, le comportement global de la société. Elle ignorait la réalité du handicap, la sous-estimait et, parfois, se méprenait sur sa portée. L'habitat - surtout à Bruxelles - et les habitations à loyer modéré sont, dans leur grande majorité, conçus de manière déficiente sur le plan architectural et de leur accessibilité pour les personnes handicapées.

L'institutionnalisation a longtemps été une solution. Elle a cependant aussi comme désavantage et comme conséquence de concentrer les problèmes et les personnes et de les tenir à l'écart de la société.

Ce décret permettra de pallier cette imperfection. J'ose espérer qu'il dégagera aussi rapidement des solutions financières pour des projets précis tels que HOPPA et Condorcet qui le méritent depuis tant d'années.

Je terminerai sur un dernier motif de satisfaction. Hier, nous avons appris l'octroi de l'agrément pour l'asbl L'Arche. C'est une très belle avancée et c'est le résultat d'un combat acharné que mènent les membres de cette association depuis de longues années. Son travail démontre que l'inclusion répond à des besoins réels et qu'elle est possible à Bruxelles.

En effet, cette asbl démultiplie les maisons unifamiliales particulièrement bien insérées dans leur quartier. Si la satisfaction est légitime aujourd'hui, nous savons tous que le chantier reste immense. Le cdH restera attentif à ces enjeux.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Les différentes interventions montrent que cette législation était attendue. Son objectif est d'avoir un financement plus adéquat de projets actuellement en gestation de construction d'institutions pour personnes handicapées. Il s'agit d'une avancée. Cependant, je suis consciente du fait que ce décret ne répondra pas à tous les besoins de places pour personnes handicapées.

Nous travaillons à la réalisation du décret "inclusion", qui est plus global. Il s'agit d'un vaste chantier, qui nécessitera du temps et une large consultation du secteur. J'ai proposé d'en exposer les grands principes en commission pour envisager un travail éventuel avec les députés.

Le projet de décret qui vous est aujourd'hui soumis implique plusieurs modifications. Tout d'abord, il implique une simplification administrative puisque ce texte remplace seize textes et modernise les termes dépassés et désuets. Ensuite, il induit une majoration du taux de subvention pour les institutions accueillant 75% de personnes handicapées de catégorie C.

Nous avons débattu de ce qu'englobe cette catégorie. Comme nous l'avons précisé à maintes reprises, il s'agit d'un moyen d'encourager l'accueil des personnes handicapées de grande dépendance. Ce décret prend aussi en compte les spécificités du marché immobilier bruxellois qui est en pleine évolution. Enfin, il élargit les bénéfices des subventions aux missions annexes de logement et d'organisation de loisirs des services d'accompagnement.

La Commission communautaire française ne résoudra pas tous les problèmes de logement adapté et accompagné. Nous travaillons actuellement à cette question avec mon collègue M. Doulkeridis, ministre régional du Logement.

Enfin, il était important d'intégrer les nouvelles exigences en matière d'accessibilité, de sécurité, de performance énergétique des bâtiments et de prise en compte du bien-être.

Du côté du financement, on aura compris qu'il en existe de deux types, la subvention unique à l'investissement et la subvention périodique à l'utilisation, ce dernier type s'inspirant des mécanismes de financement alternatif pour maisons de repos.

En ce qui concerne le calendrier, nous voulons absolument que ce décret puisse entrer en vigueur au 1er janvier 2011. Toutefois, nous avons prévu dans le texte une petite disposition transitoire. Nous sommes bien conscients - et c'est la raison pour laquelle nous avons voulu que ce décret soit voté d'abord en commission, avant le démarrage de la session parlementaire, et ensuite lors de la première séance plénière d'aujourd'hui - que c'est de lui que dépend la réalisation de plusieurs projets, dont HOPPA et la Coupole bruxelloise pour l'autisme.

Un projet d'arrêté a, quant à lui, déjà été proposé par le groupe de travail du Conseil consultatif. Il est aujourd'hui entre les mains de mon administration et de mon cabinet, qui y travaillent. J'espère que nous pourrons disposer de cet arrêté début 2011.

Voici à présent quelques réponses aux questions posées aujourd'hui. Madame Persoons, concernant le travail entrepris

avec la Région wallonne, nous sommes tout à fait conscients du problème et avons rencontré la semaine dernière Mme Eliane Tillieux, ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances afin de voir comment faire progresser les choses sur toute une série de points dont la libre circulation des personnes handicapées.

Il y a aussi une demande pour partager le numéro vert sur lequel nous nous concertons. Comme il en existe un en Wallonie, pourquoi ne pas collaborer pour n'avoir qu'un seul numéro pour les parents? Nous essayons d'examiner comment nous pouvons réaliser cela concrètement ensemble.

Des contacts sont pris avec Mme Eliane Tillieux et nos administrations travaillent de concert sur certains projets concrets qui devraient faciliter les choses.

Concernant les délais imposés à l'administration, ce sera inclus dans l'arrêté.

M. Joël Riguelle m'interrogeait sur la difficulté - dont nous sommes bien conscients - rencontrée par beaucoup d'associations de lancer des projets. Ces projets sont d'ailleurs souvent portés par des parents qui sont totalement démunis face à la complexité et à la multiplication des administrations auxquelles ils doivent s'adresser.

L'administration en charge des personnes handicapées n'est pas la seule en cause. Les administrations en charge de l'urbanisme et les administrations communales sont également concernées. Il est exact que notre système n'est pas des plus simples mais nous essayons tous ensemble de faire des efforts afin de simplifier la vie des associations et des citoyens.

Entre autres, nous avons soutenu l'asbl "Constellations" qui aide plusieurs associations à monter des projets dans le cadre du projet "Prom Pro" (promoteur projets). Nous avons également accordé une subvention à la Coupole bruxelloise de l'autisme pour permettre à une personne de travailler uniquement sur le montage du projet.

Nous sommes tout à fait conscients du fait que nous devons faciliter le travail et nous mettre tous ensemble autour d'une table, communes et Région afin d'étudier comment mieux coordonner nos efforts et ne pas multiplier les entraves.

Je pense que de nombreux points ont été discutés en commission et je voudrais saluer personnellement le débat serein et constructif qui s'y est tenu. La plupart des amendements ont d'ailleurs été acceptés et ils ont véritablement enrichi le texte.

Un premier pas a été franchi. Un autre rendez-vous devra être fixé pour exposer les principes du décret "inclusion". Ensuite, un gros travail devra être réalisé pour nous mener à une refonte véritable des textes législatifs. J'en attends des conséquences positives sur toutes les infrastructures et sur le monde de la personne handicapée à Bruxelles.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je remercie la ministre et les divers intervenants. Les communes appelées à accueillir l'hébergement offrent une aide sans réserve. Leurs services financiers se sont même mis bénévolement à la disposition des associations pour les aider à rédiger leurs cahiers des charges en termes d'emprunt. De ce point de vue donc, vous pouvez être rassurés.

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Le présent décret participe à la promotion d'une société qui assure l'inclusion sociale de la personne en situation de handicap.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Au sens du présent décret, il y a lieu d'entendre par :

- 1° centre de jour : centre constitué conformément au x dispositions de l'article 60 du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées pour remplir les missions définies à l'article 61 de ce décret;
- 2° centre d'hébergement : centre constitué conformém ent aux dispositions de l'article 65 du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées pour remplir les missions définies aux articles 66 et 67 de ce décret;
- 3° service d'accompagnement : service constitué conformément aux dispositions de l'article 44 du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées pour remplir les missions définies à l'article 45 de ce décret;
- 4° logement accompagné: mission annexe d'un service d'accompagnement telle que définie à l'article 10, § 1er, 1° de l'arrêté 2007/1131 du Collège de la Commission communautaire française du 22 mai 2008 relatif à l'agrément et aux subventions accordés aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourde:
- 5° organisation de loisirs: mission annexe d'un service d'accompagnement telle que définie à l'article 10, § 1°, 3°, 4° et 6° de l'arrêté 2007/1131 du Collège de la Commission communautaire française du 22 mai 2008, tel que modifié;
- 6° catégorie C : catégorie telle que définie à l'art icle 34 de l'arrêté n°2006/554 du Collège de la Commission communautaire française du 21 septembre 2006 relatif à l'agrément et aux subventions de centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées;
- 7° rénovation lourde : rénovation lourde telle que définie à l'article 3, 5° de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments;

- 8° standard basse énergie : basse énergie telle que définie par les vade-mecum 2007 et suivants avalisés par Bruxelles Environnement;
- 9° standard passif : passif tel que défini par les v ade-mecum 2007 et suivants avalisés par Bruxelles Environnement;
- 10° subvention unique à l'investissement : toute sub vention accordée conformément aux dispositions du présent décret, en tant qu'intervention unique en capital dans le coût de l'achat, de la construction, de l'agrandissement, de la transformation, des grosses réparations, de l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de l'équipement de tout bâtiment destiné à être utilisé en centre de jour, centre d'hébergement, centre de centre logements accompagnés et destiné l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que le premier ameublement de ces bâtiments;
- 11° subvention périodique à l'utilisation: toute su bvention accordée conformément aux dispositions du présent décret, en tant qu'intervention périodique récurrente en capital et en intérêts dans le coût et le financement de l'achat, de la construction, de l'agrandissement, de la transformation, des grosses réparations, de l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de l'équipement de tout bâtiment destiné à être utilisé en centre de jour, centre d'hébergement, centre de logements accompagnés et centres destinés à l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que le premier ameublement de ces bâtiments.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Commission communautaire française, des subventions uniques à l'investissement et des subventions périodiques à l'utilisation sont octroyées à des associations sans but lucratif et à des fondations pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et centres d'hébergement, de logements accompagnés et de centres destinés à l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments.

Les crédits disponibles sont affectés dans l'ordre de priorité suivant :

- 1° mise en conformité aux exigences de sécurité requises et cas de force majeure;
- 2° achèvement de chantiers en cours;
- 3° extension de capacité et création de nouveaux cen tres et services;
- 4° amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et mise en conformité aux normes architecturales prévues par les législations régissant les agréments des centres et des services visés à l'article 2;
- 5° travaux de rénovation.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le montant de la subvention est fixé à un taux d'intervention de :

- 60 % du prix d'achat du bâtiment ou du marché de travaux, de fournitures ou de services, pour autant que ce montant ne dépasse pas le maximum fixé par le Collège, lorsqu'il s'agit d'enfants handicapés.
- 80 % lorsqu'il s'agit de personnes adultes handicapées.
- 90 % pour :
 - 1° des achats, travaux et fournitures dans la limite des mesures indispensables pour que le bâtiment déjà affecté à une destination reprise à l'article 2 et agréé par la Commission communautaire française puisse répondre de manière satisfaisante aux exigences de sécurité requises en la matière;
 - 2° des achats, travaux et fournitures qui sont exigé s au cours de la réalisation d'un projet de construction nouvelle, au cas où ce projet a fait l'objet d'une attestation du service régional d'incendie certifiant que les exigences de sécurité requises en la matière étaient respectées et qu'il apparaît toutefois par la suite que des achats, travaux et fournitures supplémentaires sont indispensables pour répondre à de nouvelles exigences de sécurité;
 - 3° des achats, travaux et fournitures pour la créati on de nouvelles capacités en centre d'hébergement pour adultes et pour enfants ou en centre de jour pour adultes et enfants non scolarisés pour autant que le demandeur s'engage à accueillir un minimum de 75 % de personnes handicapées reprises en catégorie C. Le Collège fixe les modalités de restitution du trop perçu en cas de non respect de cet engagement.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Le Collège détermine les montants maximum subsidiables selon le type de centre ou de service visé à l'article 2.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

L'octroi de la subvention est subordonné aux conditions suivantes :

- 1° le demandeur doit fournir un mémoire étayant sa demande. Le Collège en fixe le contenu en intégrant et explicitant les points suivants
 - a) la demande est centrée sur la personne.
 - la demande inclut les aspects architecturaux, les aides techniques et les aspects fonctionnels et organisationnels.

- c) la demande vise à respecter la vie privée.
- d) la demande vise à prévoir ou améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.
- e) la demande vise à réduire la dépendance, vise l'indépendance, l'autonomie.
- f) la demande vise à améliorer la sécurité.
- g) la demande vise à favoriser l'intégration sociale; préparer à l'insertion dans la société.
- h) la demande vise à améliorer la qualité de vie, le bien-être et le confort.
- i) la demande vise à répondre aux normes en vigueur notamment celles en relation avec la protection du travail, le développement durable et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- j) la demande vise à prendre en compte les handicaps évolutifs, l'involution, l'aggravation, la perte d'autonomie due à l'évolution des handicaps.
- k) la demande vise à prendre en compte le vieillissement.
- la demande vise à l'adéquation avec le projet collectif, le projet de service.
- 2° le demandeur doit fournir la preuve qu'il est cap able de financer sa part du coût de l'investissement.
- 3° le demandeur qui sollicite une subvention pour ac heter un bâtiment, de l'équipement ou du mobilier, ou pour effectuer des travaux, ne peut acheter le bâtiment, l'équipement ou le mobilier et ne peut entamer les travaux qu'après accord préalable du Collège.
- 4° le demandeur qui sollicite une subvention pour ac heter, construire, agrandir ou transformer un bâtiment doit fournir un avis concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de ce bâtiment produit par une asbl agréée par la Commission communautaire française.
- 5° le demandeur qui sollicite une subvention pour construire un bâtiment ou pour une rénovation lourde d'un bâtiment doit s'engager à répondre aux exigences du standard "basse énergie" ou du standard "passif".
- 6° le demandeur qui sollicite une subvention pour ef fectuer les travaux doit fournir la preuve qu'il est propriétaire du bâtiment ou titulaire d'un droit d'emphytéose sur celui-ci ou titulaire d'un droit de superficie sur le terrain de celuici.
- 7° le demandeur qui sollicite une subvention pour co nstruire un bâtiment doit fournir la preuve qu'il est propriétaire du terrain à bâtir ou titulaire d'un droit d'emphytéose sur celui-ci pour une durée minimale de 33 ans à dater de la fin des travaux de construction ou titulaire d'un droit de superficie sur celui-ci pour une durée minimale de 33 ans à dater de la fin des travaux de construction.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le demandeur :

- 1° ne peut modifier l'affectation des bâtiments pend ant la durée de la période d'amortissement visée à l'article 8 sans l'autorisation préalable du Collège;
- 2° ne peut vendre sans autorisation préalable du Col lège le bâtiment dont la construction ou l'achat a fait l'objet d'un subside et doit rembourser en cas d'aliénation de ce bâtiment avant l'expiration des délais d'amortissement fixés à l'article 8 la part non amortie du montant de la subvention, majorée de la plus-value éventuellement réalisée sur la partie du bâtiment ayant fait l'objet de la subvention en proportion de celle-ci;
- 3° ne peut vendre sans autorisation préalable du Col lège le bâtiment dont la rénovation ou l'aménagement a fait l'objet d'un subside et doit rembourser en cas d'aliénation de ce bâtiment avant l'expiration du délai d'amortissement fixé à l'article 8 la part non amortie du montant de la subvention.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

La durée d'amortissement des bâtiments acquis ou aménagés est fixée comme suit□:

- 33 ans pour la construction d'un bâtiment;
- 33 ans pour l'achat d'un bâtiment;
- 10 ans pour la rénovation, l'aménagement et les grosses réparations;
- 5 ans pour l'équipement et le premier ameublement.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

La procédure d'octroi de subventions à l'achat de bâtiments comporte deux étapes□:

- 1° un accord de principe;
- 2° une décision définitive d'octroi de subvention co mprenant la description des modalités de liquidation de celle-ci, sous forme, soit de subvention unique à l'investissement, soit de subvention périodique à l'utilisation.

La procédure d'octroi de subventions à la construction, l'extension, l'aménagement, la rénovation ou les grosses réparations de bâtiments ainsi que l'équipement et l'ameublement comporte cinq étapes :

- 1° un accord de principe;
- 2° un avant-projet;
- 3° un projet;
- 4° une décision définitive d'octroi de subvention co mprenant la description des modalités de liquidation de celle-ci, sous forme soit de subvention unique à l'investissement, soit de subvention périodique à l'utilisation;

5° un compte final d'entreprise.

Le Collège détermine la procédure et les modalités d'octroi et de liquidation des subventions unique à l'investissement et périodique à l'utilisation pour l'achat et la construction, l'extension, l'aménagement, la rénovation ou les grosses réparations de bâtiments ainsi que l'équipement et l'ameublement.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Le Collège fixe les conditions et le contenu des avis et de certification d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

Le Collège fixe les conditions d'atteinte des performances énergétiques de ce bâtiment.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Sont abrogés □:

- 1° l'arrêté royal du 4 juin 1969 relatif à l'interve ntion de l'État en matière de subvention aux administrations subordonnées, aux établissements d'utilité publique et aux associations sans but lucratif, pour la construction de homes pour handicapés adultes isolés, pour l'aménagement dans ce but d'établissements existants ainsi que pour leur équipement et leur mobilier d'installation modifié par les arrêtés royaux du 2 mai 1977 et du 15 avril 1977;
- 2° l'arrêté royal du 27 avril 1971 déterminant le ta ux et les conditions d'octroi des subventions allouées par l'État pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques modifié par les arrêtés royaux du 2 mai 1977 et du 15 avril 1977;
- 3° l'arrêté royal du 11 septembre 1974 relatif aux subventions de l'État pour l'achat et l'équipement de constructions existantes destinées à servir d'établissements pour handicapés modifié par les arrêtés royaux du 3 septembre 1975 et du 2 mai 1977;
- 4° l'arrêté royal du 3 juin 1971 déterminant le taux et les conditions d'octroi des subventions allouées par l'État pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de homes de court séjour pour handicapés mentaux ou physiques modifié par l'arrêté royal du 15 avril 1977;
- 5° les articles 63, 6° et 69, 5° du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Les mesures d'exécution arrêtées en vertu des arrêtés royaux abrogés ci-avant restent en vigueur jusqu'au moment où elles seront abrogées par le Collège de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2011.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote nominatif sur le projet de décret aura lieu à l'heure convenue

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Pour chacune des interpellations, je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement de l'interpellation par son auteur.

LES SUITES DONNÉES À LA RÉSOLUTION RELATIVE À L'AUTISME

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Depuis 2004, année de reconnaissance de l'autisme comme handicap spécifique en Communauté française, nous disposons à la Commission communautaire française d'une résolution relative à l'autisme. De par son principe, une résolution n'est pas contraignante mais elle demeure une corde supplémentaire à l'arc des parlementaires pour réclamer, comme dans le cas qui nous occupe, des améliorations quant à la situation des personnes qui portent ce handicap. En adoptant alors la résolution, l'Assemblée de la Commission communautaire française a demandé au gouvernement de présenter un rapport de prise en charge globale de l'autisme dans les douze mois. Eu égard au temps qui s'est écoulé, il nous semblait nécessaire de faire le point sur cette question et de demander ce qu'il en est aujourd'hui.

Certaines recommandations de la résolution ont vu le jour. Les pièces du puzzle nécessaires pour la détection, l'aide et l'accompagnement des personnes souffrant de l'autisme s'emboîtent lentement, progressivement. Des outils comme le CHAT (Check-list for Autism in Toddlers) sont actuellement vulgarisés, le SUSA Bruxelles assure l'accompagnement adapté, des projets d'hébergement sont en cours - nous en avons parlé.

Cependant, les insuffisances sont criantes face aux priorités : formation des intervenants, capacité des lieux d'accueil, structures d'accompagnement social, etc. Ainsi, les progrès accomplis depuis la reconnaissance de l'autisme et l'adoption de la résolution pourraient être nuancés au regard de certains constats qui montrent que les droits fondamentaux, inscrits dans la Charte pour les personnes autistes, restent inaccessibles pour la majorité de ces personnes.

Dans ce cas, le gouvernement a-t-il mis en place les éléments pour répondre à ces attentes spécifiques ?

Dans le cadre des gouvernements communs avec la Communauté française, a-t-on évoqué la nécessité de formation spécifique à la détection du handicap pour les puéricultrices par exemple ?

Quels sont aujourd'hui les chantiers ouverts pour compléter la panoplie des services aux personnes autistes et à leurs familles ?

Partant des recommandations de la résolution, l'évaluation des mesures déjà prises a-t-elle été faite par le gouvernement ? Quelles en sont les conclusions ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je tenais à remercier M. Riguelle d'avoir mis ce point à l'ordre du jour et de revenir sur cette résolution.

Porter cette résolution tant à la Commission communautaire française qu'à la Communauté française a constitué un travail important. En effet, il s'agissait de faire reconnaître l'autisme comme handicap. C'est ainsi qu'en quelques années, la prise de conscience et la prise en charge se sont nettement améliorées. Au départ, les familles étaient culpabilisées. C'est chez les parents qu'on cherchait une cause psychologique ou psychiatrique, avant même toute prise en charge de l'autiste, de résolution des difficultés, de recherche de méthodes pour les aider.

Cette résolution a permis d'avancer mais n'a pas été suivie totalement dans ses demandes. C'est le propre des résolutions, elles naissent de la bonne volonté des parlementaires qui en attendent beaucoup car ils veulent appréhender un problème et proposer des solutions. Tout n'est pas suivi d'effets, malheureusement. C'est le cas par exemple du rapport que l'on espérait.

Des avancées très positives ont cependant été réalisées, comme la création du service d'accompagnement à Bruxelles, en complément à ce qui existe en Wallonie.

Des formations existent, développées à partir de la Communauté française, tant pour les professeurs que pour des accompagnements de parents ou des personnes qui suivent les familles où il y a de l'autisme. Il manque encore de la formation pour tous les accompagnants dans tout ce qui est activité complémentaire et activité de loisir. C'est pour cette raison que nous demandons de confier les organisations de loisirs aux services d'accompagnement qui sont les seuls à pouvoir bénéficier du décret évoqué. La formation est d'autant plus importante que cet accompagnement de loisirs pour certains enfants autistes ou avec un autre handicap, requiert une formation et une appréhension particulière. Mais il existe peut-être des associations qui se spécialisent et qui font ça autrement.

Appréhender, de manière globale, les problématiques liées à l'autisme doit se faire de manière complémentaire avec le niveau fédéral puisque les centres de référence relèvent de l'INAMI, avec la Commission communautaire française et la Région wallonne, pour ce qui est de l'aide aux personnes en situation de handicap et avec, bien évidemment, la Communauté française, parce que c'est à ce niveau-là que les pas les plus importants ont été accomplis, à travers la reconnaissance dans le décret de 2004 sur l'enseignement spécialisé et maintenant le décret de 2009 sur l'intégration scolaire.

Des pas positifs ont été accomplis, c'est indubitable. Cependant, on peut et on doit continuer pour aller plus loin, surtout en matière de prise en charge de l'hébergement quand les personnes avec autisme vieillissent et deviennent très dépendantes.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- La résolution de février 2004, adoptée à l'époque par ce même Parlement, avait mis l'accent sur la nécessité de former tous les milieux intervenant dans la petite enfance (les médecins, les consultations psychologiques, les consultations de l'ONE, les centres de santé mentale et de guidance, les services d'aide précoce, les centres de revalidation) à un dépistage précoce des troubles autistiques et ce, en collaboration avec la Communauté française.

Il est important de rappeler les termes de cette résolution d'autant plus qu'Inforautisme fait encore le constat suivant : "L'absence de diagnostic précoce, le manque d'un nombre suffisant d'écoles et de classes adaptées, l'accompagnement familial et la prise en charge des personnes autistes adultes, tant sur le plan de l'hébergement surveillé que sur le plan de l'insertion dans le monde du travail ou de l'occupation, manquent cruellement. A l'heure actuelle, beaucoup de jeunes atteints d'autisme ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge éducative adaptée à leurs besoins et possibilités. Cette absence de prise en charge engendre à terme des handicaps supplémentaires qui affectent davantage l'évolution de la personne à l'âge adulte. Des lacunes importantes existent aussi sur le plan de la formation des médecins, des enseignants spécialisés, des éducateurs et du personnel paramédical."

Madame la Ministre, j'aimerais en savoir plus. Bien entendu, la Commission communautaire française ne peut pas tout faire seule. Elle doit agir en partenariat avec la Communauté française. Des demandes ont-elles été adressées aux échelons fédéral ou communautaire ?

Le soutien aux familles a déjà été abordé par Mme Persoons et M. Riguelle. L'autisme reste le point faible de la politique des personnes handicapées. Nous espérons que des projets tels que HOPPA ou La Coupole seront très rapidement concrétisés. J'insiste pour que la résolution soit davantage prise en compte et que nous multipliions les initiatives afin de répondre aux besoins quotidiens.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.Madame Persoons et Monsieur Riguelle, nous pouvons compter sur vous pour intervenir sur ces questions brûlantes, et c'est très bien ainsi.

En mai, vous m'aviez déjà interrogée en commission sur le dossier de l'autisme et des suites à donner à la résolution. Je vous avais apporté une série de réponses. Je m'efforcerai donc de les actualiser.

D'abord, dans le cadre des projets Cap 48, nous avons décidé, en cofinancement avec la Région wallonne, d'octroyer une subvention au CEFES afin qu'il réalise une étude sur l'évaluation des besoins des parents d'un enfant présentant un trouble envahissant du développement. L'objectif de cette recherche est de mieux identifier les besoins et demandes des parents mais aussi de mieux appréhender les besoins en

fonction de la qualité de vie et de la capacité de participation sociale des parents. Tout prochainement, nous disposerons des résultats de cette étude. Ils seront présentés au secteur et débattus afin d'en dégager des pistes d'action concrètes.

Pour soutenir l'offre de services à Bruxelles, l'appel à projets 2010 a été lancé en collaboration avec Cap 48 sur le thème de l'autisme. Le jury, auquel participe mon cabinet, privilégiera les projets répondant aux besoins pour personnes autistes, sur la base de ladite étude.

Ensuite, l'accompagnement des familles, leur formation, la prise en charge précoce et l'accompagnement spécifique des enfants et adolescents en âge scolaire sont assurés par certains services d'accompagnement. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, ces services ont vu leurs moyens d'action fortement augmenter au cours des dernières années. Nous continuerons dans cette voie car les résultats obtenus sont extraordinaires.

Plus spécifiquement, le service d'accompagnement SUSA-Bruxelles est agréé pour l'accompagnement des personnes autistes, à savoir enfants en bas âge, enfants en âge scolaire mais aussi adultes. Il remplit les missions complémentaires d'organisation de loisirs pour enfants et d'intégration scolaire.

C'est donc vraiment un accompagnement spécialisé. Plus récemment, il a vu aussi son projet "Escape" pérennisé par un agrément pour la mission complémentaire des services d'accompagnement "support aux situations critiques". Le SAPHAM (Service d'accompagnement de la personne handicapée mentale) et le service d'accompagnement Etoile polaire accompagnent également des personnes autistes et collaborent avec SUSA (Service universitaire spécialisé pour personnes atteintes d'autisme)-Bruxelles pour la formation de leur personnel à ce public spécifique.

Certaines personnes autistes sont aussi reprises sur la liste "grande dépendance" établie par l'équipe pluridisciplinaire du service **PHARE** (Personne handicapée autonomie inscription recherchée). Cette leur donne accès automatiquement à des activités de répit. Dans ce cadre et en vue d'accueillir au mieux ce public, les services offrant du répit, non spécialisés dans l'autisme, ont également collaboré avec le SUSA pour la formation de leur personnel.

Une large réflexion est aussi en cours, au sein de l'interface grande dépendance, relative à l'élaboration d'un dispositif de formation. Celle-ci vise à mettre en place une procédure de préparation à l'accueil de ces personnes au sein des services spécialisés mais aussi des services généralistes.

Je voudrais encore vous parler brièvement du domaine de la petite enfance. Depuis quelques mois, des réunions entre mon cabinet et celui de Jean-Marc Nollet ont lieu. Ces réunions incluent les services de l'ONE et le service PHARE. Elles sont organisées dans le but de faciliter les collaborations entre les services d'accompagnement et ceux d'aides précoces ainsi que les crèches de l'ONE. On sait combien il est parfois difficile de détecter l'autisme et combien certains professionnels se trouvent démunis face à ce problème. Il est nécessaire de déceler au plus tôt les signes de l'autisme. Ceux-ci sont parfois constatés beaucoup trop tard.

A la suite de ces contacts, une première action concrète est programmée pour le 17 novembre. Elle consiste en une journée de rencontre entre les professionnels de l'ONE (qui sont très demandeurs), du service PHARE et de centres et services agréés, tels que les services d'accompagnement concernés dont le SUSA, ainsi que les conseillers pédagogiques, conseillers pédiatres et les coordinateurs de l'ONE. La journée sera introduite par l'administrateur général de l'ONE et le directeur d'administration du service PHARE de la Commission communautaire française. Je n'ai qu'à me

féliciter de cette collaboration entre la Communauté française et la Commission communautaire française car celle-ci était vraiment nécessaire.

Des questions telles que celles qui suivent seront posées. Quelles sont les collaborations possibles entre l'ONE et PHARE? Qu'est-ce qui existe déjà? Quelles sont les pistes à étudier et à développer?

Sera sans aucun doute abordée la problématique de la formation des intervenants ONE et de la détection du handicap dont l'autisme. Nous voudrions obtenir un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française. Il faudrait parvenir à dispenser une information générale dans toutes les crèches afin qu'elles sachent à quels services ou spécialistes elles doivent s'adresser. Les professionnels de la petite enfance sont en effet souvent très démunis face à ces questions.

La Commission d'organisation de l'intégration scolaire pour l'enseignement ordinaire fondamental, secondaire et supérieur est mise en place. Les services d'accompagnement ayant la mission de l'intégration scolaire ont pour objectif d'apporter un soutien spécialisé à l'action de l'établissement scolaire et au jeune dont la scolarité est rendue difficile en raison de son handicap, en l'occurrence l'autisme. Cette commission est chargée d'établir annuellement un rapport qualitatif et quantitatif qui évaluera la politique de soutien à la scolarité et formulera des propositions d'améliorations.

Beaucoup d'écoles, si elles étaient mieux informées et préparées, pourraient accueillir des enfants atteints d'autisme. C'est très souvent une question d'information et d'accompagnement. Nous travaillons donc avec ces services d'accompagnement pour mieux faire connaître cette problématique, tout comme le fait que les écoles et les enseignants ne sont pas démunis face à ces situations.

L'interface Grande dépendance, mis sur pied depuis le 1er mars 2007 au sein de mon administration, a pu recenser en collaboration avec le secteur un certain nombre de personnes handicapées de grande dépendance. Afin de gérer les opportunités de nouvelles places ou de places se libérant, une liste dite "de grande dépendance" a été constituée. Elle concerne un nombre important de personnes autistes.

Le décret "infrastructures pour personnes handicapées" doit rendre plus concrète la création de places pour des personnes adultes atteintes d'autisme grâce aux avancées sur la construction du centre de jour et d'hébergement porté par la Coupole bruxelloise de l'autisme.

La problématique de l'autisme n'a pas été suffisamment prise en compte par le passé, peut-être parce qu'elle était trop méconnue. Toutefois, ces dernières années, le gouvernement en a pris la mesure. Diverses actions ont été menées et le développement de certains services en est la preuve. Il faut absolument poursuivre toutes les collaborations, que ce soit avec les secteurs de l'enseignement ou de la petite enfance de la Communauté française. Je m'évertue à le faire.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je vous remercie de ces réponses très complètes et je me réjouis de pouvoir faire le constat que la prise en compte de l'autisme marque des points dans la réflexion administrative et politique qui est la nôtre.

Je me réjouis que vous annonciez cette journée de rencontre avec l'ensemble des acteurs de pointe dans le domaine. Je note aussi que des réunions sont organisées avec votre collègue M. Nollet pour coordonner les efforts, ce qui était

demandé et attendu par les personnes concernées. Vous avez aussi souligné l'effort de la ministre Simonet sur la voie vers l'inclusion avec les classes d'excellence de la Communauté française.

Je voudrais également souligner le fait qu'indépendamment de la formation des acteurs de terrain que sont les puéricultrices déjà en service, il serait nécessaire d'insister auprès du gouvernement de la Communauté française pour qu'il y ait déjà une formation initiale très complète en ce domaine, pour permettre aux nouvelles diplômées d'être armées dès le moment où elles entrent dans le métier.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Un exemple de collaboration pour la formation se développe à la Communauté française. Il s'agit des classes d'excellence, avec une formation des enseignants qui se répercute en cascade. C'est un très bon système. Le rôle de la Commission communautaire française n'est pas d'organiser la formation dans les écoles mais nous pouvons faire connaître et soutenir les opérations de la Communauté française.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA PROMOTION DE L'ALIMENTATION DURABLE

DE M. PIERRE MIGISHA

ET INTERPELLATION JOINTE

L'ORGANISATION DE LA 3ÈME ÉDITION DE "GOÛTER BRUXELLES"

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Les pouvoirs publics n'ont pris conscience que tardivement de l'enjeu que représente la notion d'équilibre alimentaire. Longtemps, les préoccupations nutritionnelles se sont focalisées sur des questions de qualité et de certification. Après les crises alimentaires successives (dioxine, vache folle) survenues en Belgique et dans d'autres pays européens, les pouvoirs publics ont investi le champ de la sécurité et de la traçabilité. Dans la foulée a été créée en 2000 l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) qui, en dix ans, est devenue un acteur essentiel et reconnu.

Depuis lors, la recherche de produits sûrs est devenue de plus en plus une affaire individuelle et collective. L'accord du Gouvernement de la Commission communautaire française va plus loin que la recherche des produits sûrs et sains. Il propose une éducation à l'alimentation respectueuse de l'environnement. Il s'agit ni plus ni moins que d'inviter les Bruxellois à privilégier les produits issus des modèles agricoles qui préservent le sol, l'eau, la biodiversité, la santé animale et végétale.

C'est louable mais on peut s'interroger sur la fracture générée, en supposant que l'ensemble des Bruxellois ne disposeront pas des mêmes moyens d'approche de cette problématique.

Je souhaiterais savoir comment la conscientisation s'organise autour de l'alimentation durable telle que souhaitée et annoncée dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française. Comment mobilise-t-on les Bruxellois ? Avec quelle organisation ? Quels sont les résultats, même partiels de cette mobilisation ?

Voilà quelques semaines s'est tenue à Bruxelles la troisième édition de "Goûter Bruxelles Slow Food". Quel accueil et quelle suite ont-ils été réservés à cet événement par le public, partant du fait que les restaurateurs participants se sont engagés à servir un menu bon, propre et juste? Par rapport aux attentes prévisionnelles, quel est le degré de satisfaction? Avez-vous des éléments particuliers à nous fournir, notamment sur la poursuite de cet événement? Est-il ponctuel, même s'il en est à sa troisième édition? Y aura-t-il d'autres éditions? Se déclinera-t-il de différentes manières tout au long de l'année? Un événement de ce type existe-t-il en Wallonie?

Pour terminer, en partant du fait que l'alimentation durable est plurisectorielle (agriculture, santé des hommes, des animaux et des végétaux, éducation, sport, économie, culture, etc.), comment s'effectue la concertation entre les acteurs et les consommateurs? Quel est le niveau d'implication des restaurateurs, des écoles professionnelles (hôtellerie, restauration, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, tourisme, etc.) et des artisans bruxellois dans la promotion de la culture gastronomique? Les jeunes formés dans nos écoles professionnelles de restauration seront en effet les premiers confrontés à cette problématique et le souci de la qualité de notre alimentation.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans pour son interpellation jointe.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Mon collègue, M. Pierre Migisha, a bien exposé les enjeux de l'alimentation durable et la manière d'informer, de sensibiliser et de conscientiser le public à ces enjeux. Je suppose que c'est à cet effet que, du 20 au 26 septembre dernier, a été organisée la troisième édition de "Goûter Bruxelles" par l'asbl Karikol. Durant une semaine, les Bruxellois ont ainsi pu bénéficier d'une série de projets festifs, gastronomiques et éducatifs en matière d'alimentation saine et durable. A l'instar de la Région de Bruxelles-Capitale, qui est intervenue pour un montant de 30.000 euros, la Commission communautaire française a, elle aussi, directement soutenu la mise en oeuvre de cette initiative à concurrence de 50.000 euros.

Si je vous interroge aujourd'hui, Monsieur le Ministre-Président, c'est parce que mon attention a été attirée par un article de presse qui faisait le lien entre la semaine du goût et votre propre formation politique. En effet, il apparaît après vérification que les statuts de l'association Karikol, publiés en janvier 2008, vous citent au titre de membre fondateur et que l'association compte le directeur du centre d'études Etopia parmi ses administrateurs.

J'ai également été surprise de constater que le colloque du 20 septembre qui s'est tenu sur le thème de la restauration durable, était non seulement porté par l'asbl Karikol et Etopia mais que la majorité de ses ateliers a fait la part belle aux membres des cabinets, au dit centre d'études et à des candidats écologistes aux élections.

Cette question s'est posée dans l'article mais n'a pas fait l'objet d'un commentaire de la part d'Ecolo. Je me suis donc dit qu'il était intéressant de poser directement la question à un ministre qui a soutenu cette initiative. Au vu de ces différents éléments, n'estimez-vous pas qu'il y a une confusion des genres ou plutôt des proximités qui peuvent légitimement susciter des questions ? Etait-ce bien la semaine du bon goût à Bruxelles ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Ma question portera davantage sur les liens de collaboration que vous tissez avec Bruxelles Environnement.

A titre d'exemple, il existe aujourd'hui un guide technique pour la rédaction de clauses liées à l'alimentation durable dans les marchés publics relatifs à la fourniture de restauration collective. Il a été édité en 2009 et permet de fournir des instruments très pointus pour la rédaction de clauses d'alimentation durable. Ils concernent par exemple la question du grammage en viande, importante au niveau de l'équilibre alimentaire, ou celle de l'empreinte environnementale.

Il ne faut pas dissocier ces deux points.

Il comporte également des indicateurs de qualité sur la provenance des aliments et sur l'aspect santé, avec la visée des objectifs du plan national santé. Le volet obésité concerne, à cet égard, de plus en plus de jeunes. La démarche se veut progressive, d'accompagnement.

J'insisterai aussi sur l'aspect social d'une alimentation durable car énormément d'aliments sont gaspillés. La démarche de l'alimentation durable ne se cantonne pas au produit mais vise aussi à éviter le gaspillage. Ce volet social vise donc tous les publics.

Pour terminer, j'aimerais savoir quelles collaborations vous entretenez avec le Réseau des acteurs bruxellois pour l'alimentation durable (RABAD), soutenu par Bruxelles Environnement. Il existe une charte de l'alimentation durable. Vous inscrivez-vous dans cette charte ?

Mme la Présidente.- La parole est au ministre-président, M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Il me faut d'abord remercier les interpellants qui me permettent de faire part de la stratégie de la Commission communautaire française au courant de cette législature, sur ce nouvel enjeu politique, fondamental. Il peut être abordé sous différents angles car il a des impacts importants sur la culture, la santé, l'économie ou l'enseignement.

La semaine dernière, suite à une réaction de M. Colson, nous avions abordé cette discussion dans le cadre de la politique générale. J'ai eu l'occasion de m'exprimer et de rappeler que l'alimentation est une dimension importante de la vie, via les différents aspects qu'elle revêt. L'alimentation se trouve à la croisée d'enjeux fondamentaux : environnementaux, sociaux, de santé, économiques, d'équilibre Nord-Sud et culturels. L'accès à l'alimentation, les choix alimentaires et la gestion des aliments sont au cœur du quotidien de l'ensemble de la population. Sur ce point, nous ne sommes effectivement pas tous égaux.

Au cours des dernières décennies, notre système alimentaire a connu une évolution importante. Il fournit un plus grand nombre d'aliments, variés, de bonne qualité sanitaire, et a contribué ainsi à l'allongement de la vie en bonne santé. Il s'est adapté aux évolutions sociales et aux modes de vie et propose davantage de plats prêts à être consommés aux ménages qui n'ont pas le temps ou l'envie de cuisiner, des portions adaptées à la taille des ménages, des spécialités venues des quatre coins du monde. On le constate facilement à voir ce que présentent les supermarchés.

Mais notre système alimentaire suscite aussi de nombreuses questions sur les plans environnemental, social, culturel et de la santé. Et vous avez raison, MM. Migisha et Mouhssin, de dire que les pouvoirs publics se sont surtout focalisés sur la sécurité et la traçabilité, en oubliant d'autres aspects, pourtant essentiels et conséquents.

Sur le plan environnemental tout d'abord :

- un tiers des impacts environnementaux d'un ménage sont liés à sa consommation de nourriture et de boissons ;
- deux tiers des déchets d'emballages éliminés par les ménages sont d'origine alimentaire;
- 10% de la consommation énergétique d'un ménage sont imputables aux activités alimentaires.

Si notre choix alimentaire n'a jamais été aussi vaste - on trouve tout, partout, tout au long de l'année - il faut constater que notre biodiversité alimentaire, elle, s'érode fortement. J'aurai l'occasion d'aborder cette question tout à l'heure à l'occasion de l'interpellation de M. Ahmed Mouhssin mais malheureusement seules quelques espèces de fruits, de légumes, de céréales sont cultivées, les autres espèces disparaissant progressivement. Ainsi, une quinzaine de légumes sont disponibles aujourd'hui sur le marché alors qu'il existe environ 80.000 espèces différentes.

Au niveau de la santé, si l'accès à une alimentation suffisante et l'amélioration de la qualité sanitaire ont contribué à une augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, aujourd'hui, les excès, les déséquilibres et la médiocre qualité de certains aliments pourraient inverser cette tendance.

Nos modes alimentaires participent à l'épidémie de surpoids, d'obésité et de maladies de civilisation telles que le diabète, les maladies cardio-vasculaires, la perte de fertilité, certains cancers, le développement d'allergies et d'intolérances alimentaires. Ainsi, en Belgique, une personne sur dix est obèse, un adulte sur deux et un enfant sur cinq souffrent d'un surpoids et 6% des enfants sont allergiques à des aliments. En vingt ans, l'obésité et le surpoids infantiles ont augmenté de 17%. Ils concernent environ 19% des 9-12 ans et 5% des 19-21ans.

Le coût des pathologies liées à l'obésité représente, en Belgique, 6% du budget de l'INAMI. Les laits maternisés contiennent du sucre et installent des dépendances aux aliments sucrés dès le plus jeune âge.

Au niveau social, les budgets familiaux consacrés à l'alimentation sont en régression et de plus en plus de familles éprouvent de grandes difficultés face aux achats alimentaires. On estime à plus de 100.000 les personnes dépendant directement de l'aide alimentaire pour subsister.

Sur le plan économique, les revenus agricoles ne permettent pas aux petits exploitants de vivre de leur production ni d'intégrer dans leurs pratiques des critères éthiques et de respect de l'environnement.

Je pourrais continuer cette énumération durant de nombreuses heures mais ces quelques exemples démontrent, aux récalcitrants la pertinence et l'urgence de travailler sur la question d'une alimentation plus respectueuse de l'environnement. Et la Commission communautaire française, avec ses différents instituts hôteliers et d'horticulture a un rôle à jouer en la matière, un rôle que j'espère « moteur » et dans lequel nous inscrivons nos actions.

Depuis quelques années, de plus en plus de Belges entendent davantage maîtriser leur alimentation. Ils veulent en effet être mieux informés et se conduire, non pas en simples consommateurs mais en acteurs à part entière de leur alimentation.

Ils veulent pouvoir trouver sur le marché des produits correspondant davantage à leurs besoins et attentes. De leur côté, les professionnels de l'horeca, du gestionnaire d'un snack aux grands groupes gérant plusieurs cuisines de collectivité, souhaitent répondre aux demandes des consommateurs de disposer d'une alimentation respectueuse

de l'environnement. Ils nous interpellent pour que nous permettions aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires. Cette demande ne provient pas uniquement d'acteurs réputés sensibles à l'impact sanitaire ou environnemental de l'alimentation. Elle provient également d'acteurs économiques, de patrons de restaurants ou d'hôtels, qui ont compris que la gastronomie de qualité soucieuse de son impact est l'avenir de la restauration.

A la suite de mes différents contacts, notamment en tant que ministre du Tourisme, je me rends compte de la prise de conscience qui devient de plus en plus importante chez les acteurs économiques. Cela nous encourage à suivre cette direction.

Si nous voulons que nos jeunes trouvent un emploi dans le secteur horeca, qui est un des plus importants à Bruxelles, qu'ils deviennent des acteurs de changement, que nos différents instituts soient reconnus par l'ensemble de la profession et que le campus du CERIA devienne un exemple pour d'autres établissements, nous devons impérativement investir ce champ.

Le développement d'une alimentation durable - ou mieux, d'un système alimentaire durable pour intégrer tous les maillons de la chaîne de la production agricole jusqu'à la consommation - a été repris dans les accords du gouvernement bruxellois et du Gouvernement de la Commission communautaire française et constitue un objectif prioritaire. Je travaille en concertation avec ma collègue Evelyne Huytebroeck qui a développé un plan impliquant l'ensemble des acteurs concernés (restaurants collectifs, secteurs horeca, distribution).

Ce plan permettra notamment de sensibiliser, d'informer et d'éduquer les Bruxellois via des campagnes d'information, des cours de cuisine, des stands, des semaines découvertes, d'encadrer les cantines collectives et les chefs de cuisine qui souhaitent passer à l'alimentation durable, de développer une production locale de qualité durable car, bien que l'offre alimentaire sur le marché bruxellois soit abondante et diversifiée, cette offre est loin de répondre aux critères environnementaux, sociaux ou de santé publique.

La Commission communautaire française, avec ses différents instituts formant aux métiers de l'alimentation et Bruxelles Formation, a la possibilité de former et de sensibiliser les futurs chefs, diététiciens, architectes de jardin à ces enjeux. Cette place, nous entendons bien la prendre en profitant de la chance que nous avons d'avoir un campus rassemblant toutes ces formations.

Parmi les actions qui seront développées dans le courant de cette législature, une étude sera réalisée dans le courant de l'année 2011 pour faire de nos établissements les premiers établissements reconnus "alimentation durable".

- Un livret de recettes "alimentation durable" sortira d'ici la fin de l'année, fruit d'une collaboration entre les instituts hôteliers, d'horticulture, de photographie, de diététique.
- Un séminaire à l'attention de nos élèves et de nos enseignants, sera organisé début décembre, où plusieurs professionnels (restaurateurs, cuisine de collectivité, etc.), viendront expliquer les attentes qu'ils ont en tant qu'employeurs.
- Un économe, chargé de centraliser les commandes et de développer des partenariats avec des associations des producteurs locaux, sera prochainement engagé.
- Des programmes de formation continuée seront proposés aux enseignants afin qu'ils adaptent le contenu de leurs cours car ce secteur évolue énormément.

- Les prochaines portes ouvertes du CERIA (2 et 3 avril), auxquelles je vous convie d'ores et déjà, feront la part belle aux produits du terroir et aux produits biologiques.
- De multiples synergies se développent entre nos différents instituts, fortement complémentaires sur les questions de l'alimentation.
- Différents partenariats extérieurs sont en voie de finalisation avec Bruxelles Environnement, Apis Bruoc Sella, les Jardins de Pomone. Ils permettront notamment l'implantation de ruches et la création d'un jardin de fruits et légumes oubliés, selon notre objectif d'un retour à la diversité dans la qualité.

L'année 2012 sera consacrée à la gastronomie. Elle contiendra un volet durable, le plus structurel possible, et permettra d'associer l'ensemble des acteurs de la chaîne de, l'alimentation à cette démarche. Un groupe d'experts composé, entre autres, des différentes fédérations a été créé à cet effet.

Nous travaillons, par ailleurs, à former nos jeunes et nos enseignants aux questions des allergies alimentaires. Ainsi, un colloque a été organisé récemment sur le campus du CERIA. A cette occasion, un repas bio sans les quatorze allergènes intitulé "Allergique et Gourmand" a été réalisé par nos élèves sous la conduite du cuisinier Yves Matagne. Ce colloque trouvera une continuité dans le contenu des cours puisqu'il est impératif d'inscrire cette question dans les programmes scolaires.

Ainsi, j'ai signé aujourd'hui même un courrier, adressé à Marie-Dominique Simonet, ministre en charge de l'Enseignement obligatoire, afin de la sensibiliser à cette question et de lui demander que ce point soit abordé à l'occasion d'un prochain gouvernement conjoint. Aujourd'hui, il n'existe pas, parmi les cours obligatoires dispensés aux futurs professionnels de l'alimentation, de cours sur la diététique. Or, il est essentiel que cet aspect y soit intégré si l'on veut accorder une attention structurelle à ce problème. Les futurs professionnels ou diététiciens qui travailleront dans des restaurants, dans des cuisines collectives ou qui ouvriront un snack doivent y être sensibilisés dès l'enseignement général.

Tels sont donc la philosophie, l'action et les divers moyens par lesquels nous entendons toucher structurellement ces professionnels pour faire en sorte que l'alimentation de qualité soit encouragée par les pouvoirs publics. Une attention toute particulière doit être structurellement accordée aux jeunes futurs professionnels du secteur afin de les sensibiliser à cet en jeu.

Madame Schepmans, vous avez abordé cette question de manière plus anecdotique en vous référant à un article de journal qui vous a titillée et vous a sans doute donné à penser que vous alliez pouvoir coincer les écologistes. Votre intervention me rappelle un peu les discours tenus naguère contre certains communistes.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ne me faites pas de procès d'intention. N'est-ce pas mon rôle de parlementaire de m'informer ?

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- N'inversez pas le problème. En l'occurrence, c'est plutôt vous qui me faites un procès d'intention.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Demander des explications, est-ce là faire un procès d'intention ?

Mme la Présidente.- Vous aurez le droit de répliquer, Madame Schepmans.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je rappelle que le mouvement slow food n'est en rien une émanation du parti Ecolo. Il s'agit d'un mouvement international né en 1989. Son histoire débute en Italie, à Rome, à la fin des années 80. M. Carlo Petrini projette d'ouvrir un Mac Donald sur la place d'Espagne, que vous connaissez sans doute mieux que le mouvement slow food.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Votre anecdote est intéressante.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Un groupe de citoyens s'oppose au projet de restaurant fast food sur la place d'Espagne à Rome. Il saisit la justice mais perd son procès. Au lieu de s'opposer simplement au fast food et à ses effets négatifs sur la santé, le groupe décide alors de lutter par la promotion de produits de qualité. C'est ainsi qu'est né le mouvement slow food, devenu international depuis. Il s'organise en "conviviums", qui sont des groupes ouverts et pluralistes.

Avant même d'entrer en fonction comme ministre, j'ai été sensibilisé à titre personnel à cette question. Je figure effectivement parmi les membres fondateurs de l'association en question. Voilà pour mon implication dans ce mouvement.

D'autres personnes, qui n'ont rien à voir avec ma formation politique, font également partie de cette association.

Par ailleurs, Karikol est l'une des associations sensibles à cette préoccupation. Elle est active à Bruxelles et a une démarche transversale. Son travail de sensibilisation rejoint celui réalisé par différents acteurs. J'ignore pourquoi vous m'adressez un reproche car si je devais, pour toutes les associations et tous les projets subsidiés par la Commission communautaire française ou la Région, vérifier qui sont les membres fondateurs ou les membres du conseil d'administration et s'ils n'ont pas une quelconque couleur politique, je tomberais beaucoup plus souvent sur des membres du MR ou d'autres formations!

En ce qui me concerne, je n'ai été membre que de deux associations. J'ai également été membre fondateur de l'asbl "Biomimecry". Ainsi, vous avez entre les mains tous les éléments de mon parcours et vous pouvez faire des recherches. J'ai fondé cette association pour des raisons purement gratuites et mon investissement s'explique davantage par ma sensibilité et ma gourmandise que par autre chose.

Depuis trois ans, Karikol organise effectivement une semaine "Goûter Bruxelles", qui rassemble des experts belges et étrangers, connus pour leurs compétences en matière d'alimentation durable. Cette année par exemple, étaient présents dans le cadre de ces actions le célèbre cuisinier français Marc Veyrat ainsi que des enseignants et des professionnels de l'horeca qui souhaitent intégrer davantage de durabilité dans leur outil de travail. Des conseillers de cabinet qui travaillent sur cette question et dont la présence est donc tout à fait naturelle dans les colloques où sont traités ces enjeux, y participaient également.

Monsieur Pierre Migisha, vous m'interrogiez sur l'évaluation de cette semaine du goût. Elle est en cours d'élaboration et n'est pas encore finalisée. Je puis cependant vous en communiquer quelques éléments. Septante établissements horeca ont participé à la semaine et ont proposé un menu "slow food". Ils étaient 35 en 2009 et 28 en 2008. Dans ces 70 établissements, toutes les gammes sont visées. Certains restaurants sociaux ont participé à l'action, de même que des restaurants étoilés. L'objectif est de toucher l'ensemble des acteurs et la démarche consiste à essayer de faire en sorte que chacun, dans les cuisines, soit sensibilisé à essayer de trouver, grâce au soutien apporté notamment par l'association,

des producteurs locaux qui peuvent fournir des produits ou des conseils de recettes permettant d'accorder leurs gammes de prix au public visé, tout en veillant à ne pas réserver la qualité à ceux qui en ont les moyens.

Plusieurs ateliers du goût, proposant par exemple des cours sur les huiles d'olive, étaient complets. Plus de quatre cents personnes ont participé aux cours de jardinage donnés durant la semaine. Cent personnes ont participé au colloque "Bruxelles, capitale de la gastronomie durable". Il s'agissait principalement de professionnels du secteur de l'horeca, du tourisme, de membres de l'administration, d'enseignants ou encore de chercheurs.

Cette semaine du goût, qui en était à sa troisième édition, est l'occasion de préparer idéalement l'aspect qualitatif de l'année de la gastronomie, en 2012. Progressivement, davantage d'acteurs sont sensibilisés, 28 au début et 70 aujourd'hui. Ils seront prêts à intervenir lors de cet événement, avec une approche qualitative et de durabilité, présente dans leur démarche. C'est l'objectif poursuivi.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je vous remercie pour votre réponse très complète. Je savais que vous étiez sensible à cette problématique. Nous ne pouvons que vous encourager à poursuivre ce soutien et ces politiques. Il est urgent d'oeuvrer à une alimentation respectueuse de l'environnement pour éviter tous les dégâts qui sont à craindre. Vous les avez rappelés.

Je suis satisfait d'apprendre que la dimension de l'enseignement intervient dans votre approche, notamment au niveau du campus de CERIA. Vous avez aussi tenté de sensibiliser la ministre de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française au souci que devraient avoir les futurs professionnels du secteur.

J'aimerais juste apporter une précision par rapport à l'évaluation de cette Semaine du goût. L'évaluation n'est pas aisée et elle est coûteuse. Evaluer l'évolution du comportement des Bruxellois et Bruxelloises, sur un échantillon relativement réduit, pourrait se révéler intéressant. Outre les restaurateurs, il faut tenir compte des gens qui cuisinent, qui consomment chez eux. Comment nos campagnes et autres actions menées par la Commission communautaire française se traduisent-elles dans la réalité? Je vous invite à y réfléchir.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je peux même donner à M. Doulkeridis des informations supplémentaires concernant le "slow food". Aujourd'hui, ce mouvement compte 80.000 membres et est présent dans 130 pays, où il se décline en unités locales appelées "conviviums".

Vous voyez, je me suis informée avant de poser ma question. Vous l'avez prise de façon un petit peu personnelle, alors qu'elle était beaucoup plus large. Vous l'avez dit vous-même, il y a d'autres associations qui s'intéressent à cette problématique. On pourrait dès lors, pour d'autres manifestations, faire appel à d'autres collaborations et ne pas se limiter chaque année aux mêmes interlocuteurs.

A côté de l'association Karikol - qui remplit pleinement son rôle - on retrouve dans l'organisation de cette Semaine du goût le centre d'études du mouvement Ecolo ou les membres du cabinet. J'ai le sentiment que cela fait beaucoup. Si un autre ministre organisait avec son centre d'études de parti, les membres de son cabinet et des associations proches ce type de manifestations, je pense qu'Ecolo réagirait. Je me permets

donc de le faire aussi, au vu de la composition de cette organisation. Etant donné le soutien important de la Région et de la Commission communautaire française à cette manifestation, je pense que l'organisation a péché par manque de diversité.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- On parle beaucoup de la biodiversité dans l'alimentation, ainsi que des espèces animales ou végétales qui disparaissent de nos assiettes. Je salue aussi le ministre pour avoir insisté sur le volet lié à l'allergie qui est un très gros problème actuellement. L'ensemble du monde de l'horeca doit y être sensibilisé afin que tout un chacun puisse aller au restaurant sans inquiétude.

Enfin, j'ai été moi-même initié au courant "slow food" non par le ministre mais par Christian Leclercq, bourgmestre de Silly, qui s'intéresse beaucoup à ces questions. Cela dépasse les courants politiques. Je vous invite, Mme Schepmans, à prendre contact avec lui. Il est intarissable sur le sujet.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je voudrais évoquer un élément que j'ai oublié. Il serait utile, en ce qui concerne l'éducation à l'alimentation équilibrée, d'envisager des échanges avec d'autres Régions ou d'autres pays d'Europe. Il y a par exemple des cours, sur ce sujet, organisés en Autriche.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Cet amalgame est assez ridicule. Si Mme Schepmans étudiait ses dossiers et préparait mieux ses interventions, elle saurait que bien plus d'associations sont financées pour remplir ce type de mission et que le pluralisme y est total. Mais je comprends qu'elle profite d'un article paru dans la presse pour interpeller un ministre.

Mme la Présidente.- Quand le CERIA organise-t-il ses journées portes ouvertes ?

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Il serait bon que des parlementaires puissent y assister. Elles se tiendront les 2 et 3 avril 2011.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le ministre ne doit pas considérer ma remarque comme une attaque personnelle. Je suis convaincue que, l'année prochaine, il veillera à davantage de diversité dans l'organisation de ces collaborations. A mon sens, le pluralisme n'a pas été pleinement respecté en l'espèce.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

L'INTÉGRATION DU MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE ET DE L'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE DANS LE PROGRAMME DES ÉTUDES EN HORTICULTURE ET MARAÎCHAGE OU LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE FILIÈRE À L'INSTITUT REDOUTÉ PEIFFER

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. Christos Doulkeridis, Président du Gouvernement, en charge de l'Enseignement

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Monsieur le Ministre-Président, vous nous rappellez récemment, lors de débats

parlementaires, que la Commission communautaire française est un pouvoir organisateur important puisqu'elle dispose d'un réseau qui prend en charge près de 6.000 élèves à Bruxelles. Vous insistiez sur votre souhait de revaloriser et de redéployer l'enseignement qualifiant et, entre autres, la formation portant sur la filière horticole. En effet, l'Institut Redouté-Peiffer dispense une septième année professionnelle en horticulture spécialisée en aménagement des parcs et jardins, comprenant également le maraîchage.

Cette dynamique, que vous souhaitez insuffler, doit répondre à la demande croissante des acteurs publics et privés bruxellois qui ont des difficultés à trouver une main-d'oeuvre qualifiée pour les potagers urbains, les façades vertes ou les toitures vertes. Ces nouvelles demandes "urbaines", qui nécessitent des qualifications particulières, viennent s'ajouter à des spécialisations nées d'une approche du jardinage et d'une consommation plus respectueuses de l'environnement.

Je citerai trois exemples de cette évolution positive car plus durable.

Il en va ainsi du désir croissant de certains propriétaires de jardins bruxellois qui souhaitent que leur jardin soit entretenu de manière écologique. On peut à cet égard saluer le long travail de sensibilisation mené depuis plus d'un quart de siècle par l'association Natagora, qui organise des opérations destinées à encourager les propriétaires de jardins à aménager tout ou partie de leur terrain en zone favorable à la faune et à la flore sauvages, au travers d'actions comme "Nature au Jardin". Dans ce cadre, les jardiniers chargés de l'entretien et de la création des jardins écologiques doivent disposer des connaissances et des techniques du jardinage biologique (favoriser les espèces indigènes, refuser l'utilisation de produits chimiques, etc.).

Voici mon deuxième exemple. La demande croissante de produits alimentaires biologiques issus d'une agriculture de proximité a pour conséquence la constante croissance des superficies agricoles biologiques belges. La superficie agricole biologique wallonne a augmenté de 59%, entre 2004 et 2008, selon les chiffres du ministère wallon de l'Agriculture. En Flandre, le nombre d'hectares de culture biologique a augmenté de 17% entre 2005 et 2009, selon les chiffres du SPF Economie. Une partie de ces terres est destinée au maraîchage et les nouveaux paysans qui les exploiteront devront maîtriser de nouvelles techniques de maraîchage. Par exemple, comment éloigner les parasites et les maladies grâce aux associations de plantes, en attirant certains insectes utiles ou en composant des préparations spéciales? Ils devront pouvoir redécouvrir des gammes de légumes indigènes et élaborer un projet d'installation en maraîchage biologique respectant le cadre réglementaire en agriculture biologique.

Je terminerai par les initiatives citoyennes du Groupe d'achat solidaire (GAS) ou du Groupe d'achat solidaire de l'agriculture paysanne (GASAP). Ces groupes de personnes se rassemblent pour s'approvisionner en produits écologiques de qualité, directement chez des producteurs locaux (circuit court). Il s'agit d'une alternative concrète à la grande distribution, visant à soutenir l'agriculture paysanne.

Le nombre de personnes souhaitant rejoindre ces groupes est en augmentation constante, plus rapide que la capacité de production des paysans qui fournissent les GAS.

Le secteur du maraîchage biologique et de l'entretien des jardins "nature" est donc appelé à se développer, il deviendra une source d'emploi importante. L'asbl CRABE à Jodoigne dispense des formations d'insertion professionnelle destinées aux agriculteurs et ouvriers agricoles souhaitant se réorienter vers l'agrobiologie, ainsi qu'une formation aux techniques d'entretien écologique des espaces verts. De nombreux Bruxellois vont se former à l'asbl CRABE mais le nombre de

places étant limité, toutes les demandes ne sont pas rencontrées.

Avez-vous étudié la possibilité de développer une filière de maraîchage biologique et d'entretien écologique des espaces verts à l'Institut Redouté Peiffer ?

Quant au programme des études en horticulture et maraîchage, comporte-t-il un volet agriculture biologique ?

Enfin, existe-t-il des collaborations avec des associations disposant d'une expertise dans le domaine du maraîchage et de l'horticulture biologique ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement.- Comme développé dans ma précédente intervention, l'accessibilité à toute la population, quel que soit son revenu, et la formation de nos jeunes aux principes de l'alimentation durable est au cœur de nos priorités. Et, en effet, nous comptons tirer tout le profit du potentiel vert qu'offre la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce n'est pas l'imagination qui manque en matière d'horticulture urbaine. De nombreux exemples nous prouvent que ville et nature peuvent faire bon ménage. Ils sont souvent synonymes de qualité de vie et de cohésion sociale.

A cet égard, de nombreuses initiatives bruxelloises, portées par des particuliers, des associations, des pouvoirs publics, témoignent de la vitalité qui règne sur notre territoire. Les potagers collectifs, ceux qui apparaissent sur les balcons, les façades végétales ou les apiculteurs en sont quelques exemples.

On constate par ailleurs un intérêt croissant dans la population qui souhaite produire des aliments pour l'auto-consommation, le partage ou pour développer un projet plus collectif. Faute d'espace, nombreuses sont néanmoins les personnes qui éprouvent des difficultés à trouver des surfaces réservées à la production maraîchère. Pour illustrer ces propos, les sites actuellement gérés par Bruxelles Environnement font l'objet d'une liste d'attente actuellement évaluée à 150 inscriptions. L'offre ne rencontre donc pas la demande. Le plan d'action présenté récemment par ma collègue Evelyne Huytebroeck, visant à soutenir le développement de la culture potagère par des particuliers va parfaitement dans ce sens et me paraît très positif.

lci encore, la Commission communautaire française et ses instituts horticoles, uniques en Région de Bruxelles-Capitale, complètent les dispositifs régionaux en développant un programme de formation. Pour ce faire, nous nous appuierons sur l'étude que j'ai évoquée tout à l'heure. En attendant ses conclusions, nous avons déjà développé une série d'actions. Nous poursuivons les rencontres avec les producteurs locaux que nous avons initiées cette année. Elles sont appréciées par nos établissements et nos élèves qui ont ainsi l'occasion de découvrir des possibilités offertes par la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'horticulture. Elles débouchent bien souvent sur des partenariats.

D'autre part, près de 500.000 euros seront consacrés en 2011 à équiper le terrain du Bon Air, situé à Neerpede. Ce terrain de 7 ha se trouve sur le sentier de la Promenade verte. Un partenariat avec Bruxelles Environnement verra le jour dans le courant de cette année pour mutualiser les moyens publics sur cette zone agricole.

Nous approcherons également la commune d'Anderlecht qui souhaite redynamiser la zone agricole de Neerpeede pour permettre à de nombreux Bruxellois de renouer avec la nature.

Notre objectif est aussi de permettre l'accès d'une partie du terrain aux associations et à des particuliers. Cette démarche permettra d'accroître les surfaces potagères en Région de Bruxelles-Capitale et de nouer des liens entre nos instituts et des associations. Les produits biologiques, puisque nous avons opté pour cette culture, seront cultivés sur nos terrains et trouveront davantage de place dans nos ateliers de cuisine de l'école d'hôtellerie.

Un colloque en décembre permettra d'aborder les questions de biodiversité et d'agriculture biologique. Plusieurs partenariats avec des associations et des organismes publics aboutiront prochainement comme avec Les jardins de Pomone. Grâce à leurs connaissances, nos élèves seront formés aux différentes variétés de fruits et légumes oubliés. Une partie du terrain de pratique horticole sera affectée à cet usage.

Les plans de ce jardin seront réalisés par nos sections d'architecture et de gestion de l'environnement urbain de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Un salon du partage culinaire organisé par cette association devra également se tenir sur l'un de nos sites d'enseignement en mai 2011. Apis Bruoc Sella implantera trois ruches sur le terrain du Bon Air en 2011. L'objectif est non seulement une production locale de miel qui trouvera place dans les cuisines de nos instituts hôteliers mais également la sensibilisation et la formation des jeunes et des adultes au rôle primordial des pollinisateurs dans la diversité notre alimentation.

Nous accroîtrons nos offres de stage pour les jeunes via un partenariat avec Bruxelles-Environnement, des communes et différentes associations. De nouvelles collaborations avec des associations sont également en cours d'examen pour développer le maraîchage biologique et l'entretien écologique d'espaces verts, actuellement abordés partiellement dans les cours d'horticulture. Nous veillerons à développer de nouveaux modules de formation correspondant davantage aux spécificités urbaines et des programmes de formation continuée sur l'agriculture biologique et l'entretien écologique des espaces verts seront proposés aux enseignants.

Ces quelques éléments montrent que je rejoins pleinement vos préoccupations. Les pistes que vous évoquez se traduiront en mesures concrètes durant cette législature. L'Institut Redouté-Peiffer n'est d'ailleurs pas le seul institut de la Commission communautaire française qui sera sensibilisé à ces questions, puisque les sections de l'Institut supérieur Arthur Haulot ainsi que la section d'horticulture de l'Institut spécialisé Alexandre Herlin prendront part aux nombreux projets.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- J'ai eu l'occasion d'interpeller M. Cerexhe sur des questions d'agriculture. Cela fait parfois sourire. Je prendrai un exemple. Il existe une ferme urbaine à Neder-over-Heembeek développée par une association avec le soutien du ministre Cerexhe. De jeunes stagiaires sont formés au maraîchage biologique. Lors de l'appel à stagiaires, cette association a reçu entre 50 et 60 candidatures. Même si les terrains agricoles sont peu nombreux, beaucoup de jeunes sont intéressés par cette filière et elle est intéressante.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA CHARTE ASSOCIATIVE

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- Le ministre Emir Kir répondra.

La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- La Charte associative est un signe de reconnaissance de l'engagement et du rôle que joue le secteur associatif dans notre société. Il représente un des espaces de création d'emplois et est un acteur économique important. Sa spécificité réside dans le fait que dans chaque projet associatif, il y a un projet citoyen. Le cdH se réjouit de cette initiative.

L'associatif belge a acquis une place incontournable grâce à ses fonctions sociales. Les pouvoirs publics qui se sont mobilisés pour la Charte visent le renforcement de leur propre engagement au service du bien public et s'allient davantage au secteur associatif pour répondre ensemble et/ou de manière complémentaire aux besoins de la société. Dans son préambule, la Charte associative précise son enjeu, qui consiste à consolider les relations déjà fortes entre les pouvoirs publics et le monde associatif.

La Charte définit et rappelle les principes de base qui régissent ces relations lorsque les associations participent à la construction de l'intérêt général et/ou remplissent des missions d'intérêt général. La Charte identifie les engagements unilatéraux que prennent les pouvoirs publics sur base de ces principes. Enfin, en termes d'enjeux toujours, la Charte approfondit le dialogue permanent avec le monde associatif. Après avoir fixé ses propres enjeux, elle prévoit sa portée et des outils en vue de sa concrétisation. La Charte renferme enfin de nombreux principes de bonne gouvernance.

Ma question se trouve non pas dans les principes mais dans l'approche normative et dans l'interprétation d'un indicateur important - l'emploi - qui pourrait être utilisé de manière manifeste ou sous-jacente, pour accéder aux subsides. De fait, la Charte reconnaît que les associations sont une richesse. Elle donne toutefois, dans son préambule, une place importante aux ressources propres et aux emplois créés et à créer. Cet indicateur "emploi" ne pourrait-il pas générer une différence entre associations, et entraîner finalement une déviation vers la création de l'emploi, plutôt que vers la mission sociale de base ?

Par ailleurs, nous sommes dans un pays où le bénévolat est très développé. La participation citoyenne est importante et les normes pour ce secteur spécifique sont plutôt qualitatives,. On s'implique avant tout pour améliorer, contribuer et impacter une situation, et pas uniquement pour relever le critère de performance, qui, dans le cas qui nous occupe, peut être celui des emplois créés ou à créer.

Comment allez-vous mettre en oeuvre la Charte associative et assurer son caractère d'égalité? La mise en oeuvre de la Charte devrait avoir une incidence importante sur la manière dont les associations et les pouvoirs publics se perçoivent et sur l'évaluation des politiques en matière de soutien aux associations. Nous savons que la réalité associative est diverse et diversifiée. Par exemple, certaines associations ont une ancienneté respectable et sont dotées de personnel suffisant. D'autres sont proches des pouvoirs locaux, d'autres encore ne survivent que grâce aux bénévoles. Face à la contrainte administrative, elles ne se présentent pas à armes égales.

La Charte n'a pas fait de la simplification administrative un objectif opérationnel. On en parle, certes mais les petites associations ont besoin de mesures pragmatiques et concrètes leur permettant de se consacrer davantage à leurs missions plus qu'aux pesantes tâches administratives, dans certains cas disproportionnées par rapport aux moyens. Globalement, les procédures administratives et les délais seront-ils revus et remplacés? Le cas échéant, quelles sont les structures qui seront chargées de la simplification administrative? Avec quels moyens? Comment prépare-t-on les pouvoirs locaux? Qui se charge d'impulser la Charte dans les communes, et avec quel agenda?

La dissémination de la Charte dépendra de la manière dont les communes vont se l'approprier.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Le projet de Charte associative appelée auparavant "pacte associatif" - et vous conviendrez que le vocabulaire n'est pas neutre dans ce domaine -, reste néanmoins important et transversal. Le préambule de la Charte nous rappelle d'ailleurs que "celle-ci reconnaît et stimule la volonté des pouvoirs publics signataires et des associations d'assurer la pleine réalisation des principes d'égalité, de solidarité et de libre initiative citoyenne".

Par ce document, les pouvoirs publics signataires estiment fondamental de prendre des engagements vis-à-vis des associations afin de mieux articuler leurs rapports réciproques, dans un souci de complémentarité. Ce souci s'exprime dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités de chaque acteur.

Bref, il s'agit d'un document important mais qui, à l'instar de nombreux projets, semble tarder à se concrétiser. J'en veux pour preuve que le projet figurait déjà dans les accords de majorité de 2005. Je m'en réfère également à une réponse formulée au Parlement de la Communauté française en juin dernier par le ministre-président Rudy Demotte. Il y résume un plan d'attaque en sept étapes pour mener à bien ce dossier. Il me paraît assez révélateur d'en donner ici les grandes lignes.

- "Les engagements de la charte qui impliquent des actions des administrations ou du gouvernement, ou des deux, seront listés.
- Les textes réglementaires qui doivent être modifiés seront recensés. Un bon monitoring repose sur un agenda et aussi sur le produit concret. Le texte du nouveau planning sera alors fixé.
- Un système de veille sera mis en place afin que les nouveaux textes soient conformes à la charte.
- Un rapport sera présenté au Parlement à la mi-législature.
 Au moins avons-nous ici un point de référence dans le temps.
- Un réseau d'associations sera constitué afin d'engager le dialogue et d'assurer le suivi associatif de la charte.
- Une plate-forme de collaboration sera développée entre les trois administrations pour gérer le site www.associations.be qui deviendra l'outil majeur d'information sur la charte.
- Un point d'appui pour les administrations locales et provinciales voulant s'engager dans la Charte associative sera mis en oeuvre

Le ministre-président ajoutait au mois de juin : "A ce stade, il s'agit de propositions qui devront encore être validées lors de la prochaine réunion de la task force." J'ignore si cette réunion s'est tenue et je souhaite vous entendre à ce sujet. Il y a en effet un fossé entre le calendrier du ministre-président de la Communauté française et la réalité des faits.

Je souhaiterais vous poser trois questions, Monsieur le Ministre. Je voudrais d'abord m'assurer que la Commission communautaire française est bien associée à ce travail et, surtout, que la spécificité de Bruxelles, qui possède un réseau très dense d'associations, est bien prise en compte.

Par ailleurs, j'ai rencontré récemment des représentants d'associations dans le cadre de la mise en oeuvre de la fameuse démarche d'évaluation qualitative. J'ai été frappé de constater que de nombreuses associations n'étaient même pas au courant du développement de la charte et du pacte associatifs. Cela ne relève pas nécessairement de la responsabilité des ministres mais je crois néanmoins que se pose une fois de plus le problème de la représentativité des fédérations.

Il apparaît de plus en plus que l'on ne parle pas d'un mais de plusieurs mondes associatifs très différents les uns des autres. Je voudrais savoir de quelle manière les associations pourraient être tenues au courant. Sont-elles suffisamment informées et consultées, notamment par le biais de leurs fédérations ?

Enfin, troisièmement, je voudrais que vous nous apportiez quelques précisions sur les modalités d'application de la charte au niveau local. Dans quelle mesure celle-ci est-elle contraignante ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Nous comprenons les inquiétudes exprimées par M. Riguelle mais, pour notre part, nous voyons davantage d'opportunités que de contraintes dans la Charte associative. Celle-ci s'engage en effet à soutenir le volontariat. Personnellement, je préfère le terme de "militance".

M. Joël Riguelle (cdH).- Je n'y vois pas autre chose que des opportunités mais je souhaite qu'elles soient rencontrées.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Dans ce cas, nous joindrons nos volontés respectives de voir les opportunités se concrétiser.

La charte s'engage à soutenir le volontariat et je préfère quant à moi le terme de "militance". Sont notamment proposés, la simplification administrative, le soutien administratif aux volontaires, la formation, etc. L'objectif général de transparence, de visibilité et de non-discrimination est, à cet égard, une importante balise.

Par ailleurs, nous ne doutons pas que l'Année européenne du volontariat sera une occasion et un stimulant pour travailler en ce sens. Je ne peux m'empêcher, au passage, de sursauter en constatant une cruelle succession des "années européennes". On passe de l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté à celle du volontariat.

Les inquiétudes du groupe Ecolo portent plutôt sur la mise en oeuvre de la Charte associative, à laquelle MM. Colson et Riguelle ont fait allusion, ainsi que sur le rythme de cette mise en oeuvre.

Exprimant sa volonté d'une nouvelle gouvernance en matière de rapports avec le monde associatif, le gouvernement s'est engagé, dans sa déclaration de politique générale, à donner à la charte toute sa force légale et fonctionnelle. Il a annoncé pour la mi-législature - et nous n'y sommes pas encore - un accord de coopération. Il a aussi annoncé, pour la première année de législature, qui est à présent écoulée, un plan de mise en oeuvre de la Charte associative.

Le ministre pourrait-il nous dire où en est ce plan ? Est-il prêt ? Le comité de pilotage, présidé par M. Rudy Demotte, l'a-t-il déjà examiné ? Monsieur le Ministre est-il en contact avec M. Demotte pour suivre le bon déroulement de ce travail ? Quel est le calendrier de ce comité ? Pour reprendre la formule de M. Colson, où en est-on dans le planning des travaux ?

Par ailleurs, le gouvernement s'est aussi engagé à encourager les pouvoirs locaux à transposer la charte à leur niveau. Nous connaissons tous ici le rôle important joué par les associations dans les communes, notamment en termes de cohésion sociale. Si la mise en oeuvre de la charte dépend d'un travail intrafrancophone, sa transposition au niveau communal, en tout cas pour ce qui concerne les plans de cohésion sociale, dépend de nous.

Le ministre en charge de la Cohésion sociale ou son représentant peut-il nous annoncer des progrès en la matière ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Je vous répondrai au nom de M. Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.

La Charte associative est - vous avez raison - un signe de reconnaissance de l'engagement et du rôle que joue le secteur associatif dans notre société. Il s'agit concrètement, pour les pouvoirs publics signataires, de prendre des engagements envers les associations afin de consolider les relations entre l'autorité publique et le monde associatif.

La Charte garantit le respect de certains principes, à savoir liberté d'association, liberté d'expression, légalité, égalité de traitement et non-discrimination, complémentarité entre l'action associative et l'action publique, évaluation et contrôle des missions d'intérêt général subsidiées.

Le strict respect des principes que je viens de citer devrait protéger les associations d'une éventuelle inégalité de traitement. Il n'est donc nullement question de discriminer une association sur la base d'un critère de création d'emploi. Au contraire, la charte prévoit explicitement le soutien du volontariat aux côtés de l'emploi salarié comme acte de solidarité ou de militantisme dans l'action et la gestion des associations.

L'implémentation de la Charte associative n'est pas chose aisée. Ce travail est en cours et a été confié à un comité de pilotage composé de représentants des différents exécutifs régionaux et communautaires.

Vu la grande technicité de la matière, le ministre Picqué envisage, par exemple, l'instauration d'un droit de recours effectif, souple et abordable en amont du Conseil d'Etat. Le comité de pilotage s'est vu adjoindre une "task force" administrative, composée de représentants des différentes administrations des entités signataires.

Concrètement, le comité de pilotage, secondé par la "task force" administrative, est chargé de préparer le plan de mise en oeuvre prévu par la charte.

Le premier plan de mise en oeuvre concernera notamment la transposition de la Charte associative par les pouvoirs locaux. Plus précisément, les pouvoirs locaux seront invités, sur une base volontaire, à transposer la charte. Les pouvoirs locaux seront donc consultés par la "task force" administrative, par l'entremise de l'Union des villes et des communes de Wallonie et l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le chantier est donc ambitieux. Il nous faut encore affiner la définition du périmètre des secteurs d'activités visés par la Charte. Qui plus est, l'instauration d'un droit de recours exige un travail préparatoire conséquent. A titre d'exemple, il convient :

 d'identifier les réglementations, décrets, arrêtés et pratiques déjà conformes aux engagements de la Charte;

- d'identifier les réglementations et pratiques nonconformes aux engagements de la Charte;
- d'identifier les changements législatifs et règlementaires à apporter pour respecter les principes la Charte;
- d'identifier les réglementations et pratiques pour lesquelles une mise en conformité risque de poser des problèmes où d'avoir un impact budgétaire.

Pour autant, nous ne partons pas de rien. En Région de Bruxelles-Capitale, de nombreuses associations sont déjà largement soutenues par les autorités publiques dans les secteurs de la santé, de l'action sociale, de la famille, de la formation, des handicapés ou de la cohésion sociale. La plupart sont encadrées par des réglementations qui fixent le cadre de travail et les relations entre l'autorité et les associations. Cette liste non exhaustive montre que la matière existe et que la charte vient consacrer une pratique existante et déjà bien établie, qu'il conviendra, le cas échéant, de modifier

Pour conclure, la Charte associative constitue une avancée importante vers le renforcement de la complémentarité entre le monde associatif et les autorités publiques. Elle permettra au secteur associatif de développer ses activités dans un environnement favorable, sans entrer en compétition ou en conflit avec les initiatives publiques.

Néanmoins, le travail s'avère ardu et plus compliqué qu'initialement escompté. Le processus est donc en cours.

Enfin, la charte n'a effectivement pas fait de la simplification administrative un objectif opérationnel. Notons toutefois que la simplification administrative n'est pas absente des engagements pris par les pouvoirs signataires. La charte prévoit, par exemple, que le contrôle et les contraintes administratives doivent être proportionnées au soutien accordé.

J'espère avoir répondu, au nom de M. Picqué, aux questions contenues dans la première interpellation. Pour le reste, il faudra peut-être revenir sur le sujet à l'occasion d'un autre débat.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Le ministre a souligné une chose importante qui est l'articulation avec les pouvoirs locaux. Elle est nécessaire pour qu'à ce niveau-là aussi, la Charte associative puisse être mise en oeuvre correctement.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE PLAN DE PRÉVENTION DU SUICIDE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- L'élaboration d'un plan de prévention du suicide en Région de Bruxelles-Capitale mérite d'être saluée. Il a été lancé à un moment significatif, à quelques jours de la Journée mondiale de la prévention du suicide.

Ce plan nous rappelle que cela fait quarante ans que le Centre de prévention du suicide travaille à la reconnaissance des situations singulières. Il nous rappelle également que le suicide reste, aujourd'hui encore, un problème de santé publique majeur.

Ce plan témoigne d'une réelle constance dans les orientations issues de la Déclaration sur la santé mentale pour l'Europe et du Pacte européen pour la santé mentale et le bien-être.

Plusieurs points méritent d'être soulignés :

- le ciblage du public ;
- le mode de déclinaison de la prévention ;
- l'amélioration de la formation des intervenants et des parties prenantes;
- l'amélioration de l'aide et le soutien aux personnes malades ou handicapées, par le développement des soins à domicile, palliatifs et de l'accompagnement de fin de vie:
- la valorisation des expériences socio-spécifiques, etc.

L'objet principal de mon interpellation se trouve dans le mode opérationnel de ce plan. En effet, l'absence de l'aspect temporel est l'élément qui a attiré mon attention. Quel est la durée de ce plan ? Et quels en sont les effets attendus, à court terme et à long terme ?

Les statistiques et les études crédibilisent la mise en place d'un plan régional. Ce dernier n'est rien d'autre qu'un appel à l'action. Les rôles et les attentes par rapport aux services sociaux, aux médecins, aux enseignants, aux éducateurs, aux écoles, aux familles, etc., sont clairement identifiés.

On aimerait cependant voir également dans le plan, non pas uniquement la nécessité d'évaluer le dispositif mais aussi un système ou un cadre pour le suivi, à long terme ou à moyen terme, des interventions projetées. Qu'en est-il? Quand et comment connaître les tendances et valoriser les meilleures pratiques?

Au-delà des moyens liés aux actions identifiées, comme le financement d'une nouvelle brochure pour aider les médecins généralistes à faire face à un patient à tendances suicidaires ou celui d'un projet pilote permettant l'engagement d'un délégué chargé de la prévention du suicide, je souhaiterais vous entendre sur les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact nécessaires pour identifier la valeur ajoutée du plan suicide.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur (MR).- Tout comme mon collègue, M. Pierre Migisha, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de votre plan bruxellois de prévention du suicide.

Monsieur Cerexhe, je vous avais d'ailleurs déjà interrogé sur le sujet au mois de janvier de cette année afin de mettre en évidence les statistiques inquiétantes de la Belgique dans ce domaine puisque notre pays fait partie des pays européens connaissant un des taux de suicide les plus élevés. Toutes les tranches d'âge de la population sont concernées par le suicide. Je vous avais également interrogé sur les actions menées en Région de Bruxelles-Capitale dans ce domaine.

Face à cette réalité, différentes initiatives ont été menées. Il faut reconnaître que la Flandre est sans doute la Région qui a été le plus loin puisqu'elle avait lancé un ambitieux plan d'action s'étalant sur la période 2006-2010. Son objectif était clair : diminuer de 8% le nombre de décès par suicide par rapport à l'année de référence 2000.

La Communauté française et la Commission communautaire française, notamment via la résolution sur "L'adolescent dans ses rapports à la santé", avaient également abordé cette problématique.

Le dernier accord de majorité soulignait d'ailleurs que la prévention du suicide serait une priorité du gouvernement. Pour ce faire, il indiquait : "Une réflexion sera menée quant à la prise en charge de cette problématique. La prévention dans le domaine du suicide et l'accompagnement des familles ou des proches de personnes qui se sont suicidées seront favorisés en permettant l'accès à un soutien psychologique pour les personnes endeuillées et en soutenant le Centre de prévention du suicide".

Tout ceci pour dire, Monsieur le Ministre, que votre plan était attendu et c'est avec beaucoup d'attention que j'en ai pris connaissance.

Celui-ci met en évidence plusieurs angles d'attaque.

Premièrement, les médecins généralistes seront sensibilisés grâce à une brochure et à un projet pilote permettant l'engagement d'un délégué qui ira à la rencontre des médecins.

Deuxièmement, une brochure sera également éditée et, tout comme pour les médecins généralistes, un délégué ira à la rencontre du milieu scolaire et du personnel non médical.

Troisièmement, les collaborations entre les services de santé mentale, les services sociaux et médicaux seront améliorées.

Quatrièmement, une politique globale de prévention dans les prisons sera développée. Cinquièmement, le soutien aux personnes malades et handicapées sera amélioré.

Je n'ai fait que citer les cinq chantiers qui sont donc, comme on peut s'en rendre compte, d'importance. A l'instar de M. Migisha, j'aurais souhaité connaître les délais que vous vous étiez fixés pour ces différentes actions.

Par ailleurs, il va de soi que ce plan ne pourra être mené à bien que moyennant des subsides suffisants. C'est donc avec beaucoup d'attention que je parcourrai le budget 2011 pour analyser quelles sont les réalités concrètes de ce "Plan bruxellois de prévention du suicide".

Enfin, ce plan a-t-il été élaboré en étroite collaboration - ce qui est souhaitable - avec la Communauté française ? Quelles sont les collaborations envisagées ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Je vous remercie pour votre interpellation qui me permet de présenter la proposition de "plan suicide" que j'ai faite en pleine concertation avec le Centre de prévention du suicide et en effet dans le cadre de son quarantième anniversaire.

En matière de suicide, les chiffres montrent que Bruxelles présente une situation légèrement plus favorable que les autres Régions mais qu'il est malgré tout nécessaire d'agir afin de ramener ces chiffres à la baisse. On constate notamment que le suicide des femmes est légèrement plus élevé à Bruxelles que dans les autres Régions. Dès lors, après diverses analyses sur le sujet, il y avait lieu de passer à l'action.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité proposer l'élaboration d'un plan suicide. Les objectifs généraux qui doivent être poursuivis sont évidents : diminuer le nombre de suicides, diminuer le nombre "d'idéations suicidaires" et diminuer les dépressions. Pour ce faire, l'action doit avant tout être préventive. Celle-ci doit se décliner à différents niveaux. La prévention universelle agira sur la population générale, la prévention sélective agira sur des groupes "dits" à risque, et la prévention indiquée portera, quant à elle, sur des actions concernant des personnes ayant fait une tentative de suicide ou leur entourage.

Dans l'état, encore actuel, de la répartition des compétences dans ce pays, les actions en matière de prévention universelle sont essentiellement à mener par l'Etat fédéral et les Communautés, notamment via l'école. A ce sujet, je regrette de ne pas avoir été invité à la table ronde organisée par la Communauté française.

J'en viens au cœur des actions que je souhaite mener plus particulièrement par une prévention sélective. D'abord, il faut sensibiliser les médecins généralistes. On constate qu'une proportion non négligeable des personnes qui se suicident (50% dans certaines études) ont eu un contact avec un médecin généraliste dans le mois qui précède le décès. Si celui-ci dispose de plus de connaissances et d'outils pour identifier ces patients, les soutenir ou les orienter vers les services adéquats, on peut espérer réduire le nombre de passages à l'acte.

Je vais donc financer une nouvelle brochure pour aider les médecins généralistes à faire face à un patient suicidaire. Celle-ci sera conçue par le Centre de prévention du suicide. Une proposition de financement d'un projet pilote permettant l'engagement d'un délégué "prévention du suicide" sera faite au gouvernement. Celui-ci, tels les délégués médicaux, ira à la rencontre des médecins généralistes bruxellois afin de leur présenter la brochure et son utilisation.

Il faut ensuite sensibiliser le milieu scolaire et le personnel non médical. Il y a lieu de mieux repérer les adolescents qui risquent de se suicider et les diriger vers les services adéquats. Dès lors, à nouveau en collaboration avec le Centre de prévention du suicide, nous allons financer une nouvelle brochure pour aider les enseignants et tout le secteur scolaire à faire face à une personne présentant des intentions suicidaires. A l'instar de ce qui est proposé pour la sensibilisation des médecins généralistes, je soutiendrai un projet pilote permettant l'engagement d'un délégué "prévention du suicide" qui ira à la rencontre des écoles bruxelloises, du personnel des maisons de repos, etc., afin de leur donner toute l'information requise en matière de prévention du suicide.

Enfin, il nous faut améliorer la collaboration entre services de santé mentale, services sociaux et médicaux. Le décret ambulatoire voté sous la précédente législature encourage la transversalité entre les différents secteurs de la santé et de l'action sociale. La démarche d'évaluation qualitative prévue par ce décret vise, entre autres, le partenariat et la collaboration entre les différents services.

Un des enjeux de cette législature sera de jeter les bases d'un centre socio-sanitaire global via un projet pilote. Le dispositif envisagé pour la prise en compte de l'urgence devra également tenir compte de la problématique du suicide.

La réforme des soins de santé mentale mise en œuvre par l'Etat fédéral en concertation avec les Régions et les Communautés a pour objectif notamment d'augmenter ces collaborations, ainsi que l'amélioration de la prise en charge de tous les problèmes de santé mentale. La Région de Bruxelles-Capitale participe activement à la mise en œuvre de cette réforme.

Toutes ces occasions de mise en réseau des différents partenaires seront mises à profit pour poser le défi de la réduction des risques de suicide.

Quatrièmement, il faut développer une politique globale de prévention dans les prisons. Un groupe de travail "santé" a été instauré dans le cadre du comité de pilotage créé à la suite de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Des conclusions doivent être déposées très prochainement en la matière.

Cinquièmement, il y a lieu d'améliorer l'aide et le soutien aux personnes malades ou handicapées par le développement des soins à domicile, des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie. Ce point est en discussion dans le cadre du groupe de travail "personnes âgées", issu de la CIM Santé. Il s'agit vraiment de lutter contre l'isolement des personnes déjà en grande faiblesse compte tenu de leur vieillissement, de leur maladie ou de leur handicap.

J'en arrive à ce que l'on appelle "les actions de prévention indiquée". Je suis persuadé que c'est une partie très importante de l'action politique et qu'il existe un réel manque à ce niveau. Pour rappel, les tentatives de suicide sont un facteur de risque important pour un suicide ultérieur. Selon les résultats d'études longitudinales, 3% des personnes ayant fait une tentative de suicide décèdent par suicide dans les douze mois suivants et 40% des personnes qui se suicident ont tenté au moins une fois de mettre fin à leurs jours précédemment.

Le Centre de prévention du suicide a déjà mis en place des collaborations avec les services d'urgence mais estime qu'une évaluation est nécessaire. En effet, malgré des accords de collaboration avec certains hôpitaux, peu de cas sont relayés vers le Centre de prévention du suicide. Cette situation doit être corrigée.

Un groupe de travail "prévention du suicide" va être mis en place. Il aura pour mission d'analyser la situation bruxelloise, d'identifier le type de structures qui manquerait à Bruxelles et de proposer des améliorations pour la coordination. L'hypothèse est à ce stade la nécessité d'un lieu spécialisé pour l'accueil des personnes ayant tenté de ce suicider, ouvert 24h/24, en résidentiel ou en ambulatoire. Enfin, le Centre de prévention du suicide organise partiellement le soutien aux parents et aux proches après un suicide. Il faudrait cependant amplifier l'offre. Nous financerons la réédition d'une brochure sur le deuil.

Par ailleurs, j'ai souhaité inscrire à l'agenda de la conférence interministérielle social-santé, qui vient d'être mise en place au niveau bruxellois, la question du bien-être au travail. Le groupe de travail qui sera constitué dans ce cadre portera très certainement son attention sur la question du suicide lié à des situations professionnelles difficiles.

En conclusion, j'ai souhaité me lancer dans l'action. Nous continuerons également à apporter notre soutien au Centre de prévention du suicide qui, riche de son expérience de 40 ans, est un outil précieux pour notre Région. Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres relatifs à la santé mentale, obtenir des effets à court terme est peu vraisemblable, il s'agit d'un véritable travail sur le long terme.

Concernant la durée du plan, je souhaite en faire un outil dynamique. Dès lors, il sera réactualisé régulièrement en fonction, d'une part, des réflexions du groupe de travail spécifique et, d'autre part, de l'analyse des actions. A ce stade, le Centre de prévention du suicide planche sur les documents écrits. Une fois ceux-ci réalisés, je proposerai au gouvernement de financer le délégué "suicide" grâce aux initiatives « santé ». Tous les dossiers d'initiatives « santé »

sont construits à partir d'un dossier type que vous trouverez sur le site de la Commission communautaire française et qui prévoit d'énoncer les objectifs attendus. Pour les demandes de renouvellement, il s'agit d'une analyse des résultats. Il est effectivement nécessaire de vérifier le sens et la valeur ajoutée de ces actions et je ne manquerai pas de le faire.

Je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Mighisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je remercie le ministre pour sa réponse qui envisage tous les aspects du plan. Il est important de rappeler que le problème est pris en charge préventivement à trois niveaux. De plus, on envisage la question en partant du milieu scolaire jusqu'à la fin de vie, notamment les difficultés rencontrées par certains en maisons de repos.

Nous avons abordé cette question en commission ; certaines situations peuvent déboucher malheureusement assez facilement sur des suicides.

Vous avez répondu à ma question portant sur les objectifs. Je reconnais la complexité extrême de pouvoir disposer d'une vision à court ou moyen terme dans ce domaine. Le travail a réaliser en collaboration avec le Centre de prévention du suicide sera utile afin d'évaluer régulièrement, grâce aux chiffres partiels, les résultats obtenus suite à l'application du plan.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur (MR).- Je suis attristée d'apprendre que vous n'avez pas été invité à la table ronde de la Communauté française. Peut-être y a-t-il des démarches à entreprendre dans ce sens en vue d'une meilleure collaboration.

Concernant les délais, vous avez parlé de long terme. J'aurais toutefois souhaité davantage de précisions quant à la fixation des délais.

Enfin, vous n'avez pas répondu à ma question portant sur l'aspect budgétaire. Nous verrons bien ce qu'il en sera lors des prochaines discussions budgétaires. Cela nous permettra d'apprécier la réalité et la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Mme la Présidente.- La parole est au ministre, M. Benoît Cerexhe.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Je me permets de vous rappeler que le dernier mot revient normalement au Parlement.

Mme la Présidente.- Notre Règlement n'est pas identique au vôtre. Il laisse toujours au ministre le soin de répliquer si besoin est. Nous alignerons notre Règlement sur le vôtre mais, pour le moment, si vous le permettez, la parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Il ne s'agit pas de règlement mais de contrôle parlementaire.

Mme la Présidente.- Je n'en disconviens pas mais je laisse toujours la possibilité d'une deuxième intervention du ministre s'il souhaite répliquer.

La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Si on me donne la parole, je la prends ! Je répondrai à Mme Fraiteur que les initiatives que j'ai évoquées, tant en matière

d'information que de sensibilisation, ne sont pas programmées à moyen ou à long terme mais bien à très court terme. Je songe ici au délégué "suicide" auprès des médecins, des établissements scolaires et des maisons de repos.

Vous verrez dans la partie du budget dédiée aux initiatives que ce plan sera mis sur pied dès le début 2011.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA PROGRAMMATION DE L'OFFRE DES SERVICES AMBULATOIRES

DE M. JACQUES MOREL

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé

ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

- **M.** Jacques Morel (Ecolo).- L'accord de majorité prévoit, en son chapitre "Politiques d'action sociale et de santé", trois axes complémentaires :
- l'élaboration d'une politique de santé sur le territoire bruxellois;
- l'encouragement de la transversalité, des pratiques communautaires et le déploiement d'une offre de service dans une logique de programmation;
- le soutien aux secteurs socio-sanitaires.

Je voudrais vous interroger sur la question de la programmation de l'offre, point charnière entre une politique qui finalise les objectifs de cette programmation et les activités des secteurs, en termes de missions et de soutiens financiers.

Le texte de l'accord s'appuie d'ailleurs sur celui du décret ambulatoire adopté par le Parlement à la fin de la précédente législature. Il précise que : "l'un des défis de cette législature-ci sera la mise en oeuvre de cette nouvelle législation qui prévoit des outils de transversalité entre secteurs, des outils d'évaluation qualitative, ainsi qu'une programmation de l'offre basée sur une analyse approfondie des déterminants sociaux, épidémiologiques et de couverture du territoire. Cette analyse s'appuiera notamment sur les données de l'Observatoire bruxellois de la santé et du social. (...) Cette programmation fera l'objet d'une information dans le cadre de la conférence interministérielle social et santé. Sa mise en oeuvre se fera en fonction des moyens budgétaires disponibles."

Mes questions visent à faire le point sur cette disposition importante du décret et de l'accord de majorité, à un moment où les ajustements et budgets sont en préparation et où des dossiers de demande d'agrément de services ne peuvent être traités du fait de l'absence de règles de programmation.

Je souhaiterais donc vous entendre sur les procédures mises en place pour définir cette programmation rationnelle de l'offre. Je commencerai par une question de fond. Entend-on par "programmation" le fait d'articuler l'offre de services aux besoins et aux moyens, dans l'espace et dans le temps ?

On ne part pas d'une feuille blanche. De quel état des lieux part-on ? Quels sont les critères qui seraient retenus ? S'agit-il de critères géographiques, territoriaux, de population ? Quelle collaboration est-elle envisagée avec l'Observatoire ? Avec d'autres services ?

A-t-on une estimation du résultat que l'on veut obtenir globalement pour chacun des secteurs en termes d'offre ? Un

objectif de l'offre est-il défini en termes d'offre ? A quelle échéance peut-on inscrire ce processus de programmation ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Lors du vote du décret ambulatoire, je m'étais réjoui du fait que la programmation ne soit plus uniquement basée sur un critère de disponibilité budgétaire mais également sur des critères sociologiques, géographiques ou épidémiologiques. A l'instar de mon collègue M. Morel, je souhaiterais savoir où l'on en est par rapport à l'articulation avec les données de l'Observatoire de la santé et du social.

Ensuite, en relisant la déclaration du gouvernement, objet de notre débat de la semaine dernière avec le ministre, je lis que "le gouvernement se chargera d'élaborer une programmation de l'offre des services ambulatoires qui tiendra compte de l'analyse des déterminants sociaux, épidémiologiques et de couverture du territoire. Un arrêté de programmation sera rédigé pour janvier 2011".

C'est une bonne nouvelle mais la phrase suivante me semble contradictoire avec la volonté d'aboutir à un arrêté de programmation pour janvier : "D'autre part, une étude sur l'adéquation entre l'offre de services ambulatoires en Région de Bruxelles-Capitale et les besoins de la population sera réalisée."

Je me réjouis que le gouvernement s'engage à produire un arrêté pour janvier 2011 mais n'est-ce pas inverser la procédure ? Si les résultats de l'étude sur l'adéquation entre l'offre et les besoins de la population sont en contradiction avec l'arrêté, la situation sera inextricable. Cette phrase m'avait échappé lors de l'analyse rapide de la déclaration. Si vous pouviez y revenir à l'occasion de ce débat, ce serait intéressant.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Mon intervention va dans le sens de celle de M. Colson et concerne la chronologie des événements et la logique qu'il y a à aller en ce sens. Il me semble que l'ordre logique serait de commencer par l'état des lieux, puis d'établir le choix des priorités et les objectifs politiques qui déterminent les critères choisis, avant de terminer par les actions et la planification proprement dite. Dans un quatrième temps, une nouvelle évaluation éventuelle et un nouvel état des lieux peuvent s'avérer nécessaires pour définir d'autres choix, toujours centrés sur le choix politique.

J'aimerais aussi connaître l'état d'avancement des demandes d'agrément et les suites qui y seront données, avant que tout ce travail ne soit réalisé. Je regrette qu'il ne soit sans doute pas encore très avancé. Si c'est le cas, qu'en est-il ? Que ferat-on de ces demandes ? Attendrons-nous un texte définitif pour les traiter ou prendra-t-on des décisions qui n'iraient pas dans le sens de ces critères et de ces choix futurs mais qui permettraient tout de même à ces associations de voir statuer sur leur dossier ?

Mme la Présidente.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Les textes légaux prévoient la réalisation d'une programmation incluant un nombre de services par secteur, en tenant compte de l'offre existante et des besoins constatés des points de vue sociologique, géographique, épidémiologique et socio-économique. C'est sur cette base que le gouvernement doit fixer le nombre de nouveaux services qu'il peut agréer par secteur.

Cette programmation devra répondre aux défis de la Région de Bruxelles-Capitale : essor démographique, lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté, internationalisation.

Ainsi le défi démographique implique-t-il non seulement un accroissement global de la demande de services mais surtout un accroissement des besoins pour les deux catégories extrêmes de la population, à savoir les jeunes et les personnes âgées.

La lutte contre la dualisation et la pauvreté implique que les politiques sociales et de santé soient prioritairement développées dans les quartiers qui connaissent le plus de difficultés socio-économiques, et que les disparités importantes dans l'offre de services soient corrigées.

L'internationalisation de la Région implique de pouvoir répondre aux besoins d'une population d'origine étrangère et de lui assurer une accessibilité aux services offerts. Pour rédiger cet arrêté de programmation, nous envisageons de réaliser une synthèse des données actuellement disponibles. Pour ce faire, nous ferons tout prochainement appel à un chercheur afin de collecter les informations issues d'études récentes, telles les données sociologiques de l'Institut national de statistiques, les données géographiques de la SLRB, de l'Atlas des quartiers édité par l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse, ainsi que les données épidémiologiques et socioéconomiques de l'Observatoire de la santé et de l'aide aux personnes de la Commission communautaire commune.

Sur la base de cette synthèse seront définis les critères démographiques, socio-économiques, géographiques et épidémiologiques. L'objectif sera de se doter d'une même méthodologie et d'une même grille d'analyse afin de remettre un avis objectivable pour toute demande d'agrément d'un nouveau service.

Pour les extensions de cadres des services existants, sans création de nouveaux sièges d'activité, l'analyse des demandes reposera sur les mêmes critères que ceux établis, pour chaque secteur, dans le cadre de la programmation.

Il va de soi que cette programmation doit être élaborée en concertation avec les secteurs ambulatoires. Le projet de programmation sera donc débattu au Conseil consultatif et nous discuterons, avec les membres représentant les divers secteurs, de l'ordre de priorité des critères par secteur. En effet, en fonction des missions remplies par les divers types de services ambulatoires, l'ordre de priorité des critères peut être différent.

La fixation du nombre de services par secteur étant obligatoire, nous proposons de prendre également en considération ce qui est indiqué à ce sujet dans les accords de majorité. Dans ce cadre, nous pourrions reconnaître un nouveau service. Dans le secteur du planning familial, par exemple, nous savons depuis longtemps qu'un service doit être ouvert à Laeken. Un dossier a été déposé et discuté au Conseil consultatif pour le projet de la Maison Mosaïque, lequel se verra concrétisé dans le cadre du budget 2011.

Les délais qui sont impartis pour la réalisation de cette programmation ne nous permettent pas de mener une étude de fond sur la question.

De plus, cette programmation ne doit couvrir que la période de la législature et ne concerne que les services agréés par la Commission communautaire française dans le domaine de la santé, de l'action sociale et de la famille. Néanmoins, nous avons trouvé dommageable que la programmation mise en place se limite à une liste de nouveaux services par secteur.

Nous estimons que nous devons élargir le débat sur les besoins de la population bruxelloise. Dès lors, nous proposons de travailler en parallèle sur ce fameux projet d'étude partant des besoins des Bruxellois et des Bruxelloises et permettant d'identifier en Région l'adéquation et l'évolution de l'offre de services, au regard des besoins en termes socio-sanitaires.

Cette étude aura pour objectif de questionner les besoins de la population de la Région au sujet de l'offre proposée, dans le domaine du social et de la santé, par les diverses institutions présentes sur le territoire. Cette étude devra questionner les besoins réels des Bruxellois et croiser ceux-ci avec l'existant et le non-existant, afin de prendre la main sur cette question et de mettre au cœur de celle-ci le citoyen. Elle nous donnera la possibilité de respecter l'histoire de nos secteurs mais nous donnera également le droit d'inventer.

Au niveau pratique, cette étude sera réalisée en 2011 par un consortium universitaire en association avec l'Observatoire du social et de la santé.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- On travaille donc en deux temps. On commence par une rationalisation à partir des données et dossiers existants de manière à avoir une première série de critères qui vont permettre la planification. Et dans un deuxième temps, en 2011, on généralise la recherche sur l'ensemble des besoins et du territoire.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

La séance plénière est suspendue à 12h36.

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est reprise à 14h02.

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est reprise.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Ahmed Mouhssin.

LES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT CONJOINT RELATIVES AU DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Un gouvernement conjoint - Commission communautaire française, Région wallonne et Communauté française - s'est tenu. L'un des points abordés portait sur l'offre de places en milieu scolaire et sur son lien avec le défi démographique.

Il semblerait qu'une répartition de tâches permettant de mettre au point un cadastre et d'affiner les chiffres ait été négociée entre les différents ministres.

On peut saluer la décision de la Communauté française de créer 5.600 nouvelles places d'accueil en milieu scolaire d'ici 2017. Cette décision répond en partie aux besoins bruxellois.

Je souhaite obtenir des précisions sur la répartition des tâches entre les ministres.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement.- Le quatrième gouvernement conjoint entre les institutions que vous avez mentionnées s'est effectivement réuni hier. L'objectif était d'avancer progressivement sur des dossiers ayant un impact sur les institutions qui les portent et pour lesquels une collaboration s'avère utile.

Le défi démographique et son impact scolaire pour Bruxelles ont été soulignés à de multiples reprises. Et ce quatrième gouvernement conjoint a en effet constitué un premier aboutissement de la décision de prise en charge budgétaire, par la Communauté française, de 5.643 places d'enseignement à Bruxelles.

Une attention particulière a été portée à la situation de l'enseignement fondamental, qui est prioritairement touché par la pénurie de places. L'objectif est de se concentrer d'abord sur ce niveau d'enseignement.

Afin de perdre le moins de temps possible pour créer ces places, un groupe d'appui réunissant des administrations régionales et la Communauté française a été créé. Les administrations régionales sont compétentes en raison de l'impact urbanistique, de la nécessaire planification des besoins et de la désignation des lieux où ces places peuvent être créées.

Ce groupe est coordonné d'une part par le ministre Jean-Marc Nollet qui, en sa qualité de ministre en charge des bâtiments scolaires à la Communauté française, doit pouvoir piloter ce travail et, d'autre part, pour la Région de Bruxelles-Capitale, par M. Charles Picqué dont le rôle de planificateur est essentiel afin d'accélérer le processus et de perdre le moins de temps possible.

Il va de soi que je serai également associé à ce travail, dans le cadre de mes compétences d'enseignement limitées aux compétences de la Commission communautaire française.

Ces décisions budgétaires étant prises, nous participerons ensemble à la mise en place concrète des réponses à ce défi démographique.

Par ailleurs, nous veillerons à nous concerter avec la Communauté flamande pour essayer, de ce côté-là aussi, d'apporter des réponses aux défis démographiques de l'enseignement à Bruxelles.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous ne manquerons pas d'interpeller le ministre-président pour essayer de clarifier les missions de chacun. 2017, c'est demain. On sait que trouver des terrains, construire ou rénover des écoles, prend du temps. Il faut se mettre au travail immédiatement.

Nous déposerons une question écrite pour avoir plus de chiffres car il nous semble important aujourd'hui de disposer de chiffres affinés afin d'avoir une meilleure vision des communes où il faudra construire ces écoles et de définir quel type d'écoles.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

La pénurie de médecins

DE M. MICHEL COLSON

À M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- En 2009, la ministre fédérale de la Santé, Mme Laurette Onkelinx, a présenté un cadastre des médecins généralistes en Belgique. L'une des difficultés de la réalisation de ce cadastre consistait notamment à déterminer si un médecin généraliste diplômé était effectivement actif.

Dans son cadastre, cinq critères avaient été retenus pour déterminer ce caractère actif :

- l'agrément des généralistes sur la base des informations disponibles au SPF Santé ;
- la tenue d'un dossier médical global ;
- la participation aux services de garde ;
- le seuil d'activité établi sur base du nombre de contactspatients selon la nomenclature INAMI par année ;
- la formation permanente.

Les résultats de ce cadastre offrent une image bien différente de celle projetée précédemment. En tenant en compte de ces critères, il ressort en effet que le nombre de médecins s'élève à 9.259 sur les près de 15.000 qui disposent d'une accréditation INAMI.

Au vu de ces chiffres, la Belgique se situe dans la moyenne européenne en termes de densité de médecins.

Au niveau régional, il apparaît qu'en Flandre, 70,36% des médecins généralistes sont actifs. Pour la Wallonie et pour Bruxelles, ce pourcentage est respectivement de 58,69% et de 48,28%. Ces chiffres pour Bruxelles et la Wallonie s'expliquent, en partie, par le fait que 70% des patients flamands ont un dossier médical global contre seulement 30% des patients bruxellois et wallons.

Il n'en demeure pas moins que Bruxelles et la Wallonie seraient les premières Régions touchées par la pénurie de médecins. Ce constat est d'ailleurs confirmé par le Forem puisqu'en 2009, la profession de médecin généraliste est entrée, selon lui, dans la liste des professions en pénurie.

A cela, il convient encore d'ajouter deux facteurs essentiels. D'une part, parmi les 9.259 médecins généralistes comptabilisés, 30% ont plus de 55 ans. Même en considérant qu'une partie de ceux-ci continue d'exercer au-delà de 65 ans, les nouveaux médecins généralistes ne pourront combler ces départs.

D'autre part, on assiste à une féminisation de la profession. S'il s'agit d'une excellente chose en termes d'égalité, il apparaît que les femmes médecins généralistes ont peut-être une autre approche de la profession et veulent mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. C'est en tout cas ce qui ressort du document 52 2021/1 de la Chambre.

A ce sujet, je souhaitais interroger le ministre compétent en matière de santé sur la situation à Bruxelles. On peut en effet s'interroger sur la compétence de la Commission communautaire française en la matière car les conséquences de cette pénurie pourraient menacer les politiques que nous tentons de mener.

Quelle est votre analyse de ces chiffres? Les associations reconnues par la Commission communautaire française éprouvent-elles des difficultés particulières pour garder et/ou embaucher des médecins? Des mesures particulières ont-elles été prises à cet égard?

La ministre fédérale de la Santé, Laurette Onkelinx, soulignait qu'il convenait, particulièrement pour Bruxelles, d'effectuer une analyse en fonction de l'adresse du cabinet médical et non du domicile. La Commission communautaire française a-t-elle participé à une étude plus approfondie sur la densité de médecins généralistes par commune, voire par quartier en Région de Bruxelles-Capitale ?

A propos des conséquences sur nos politiques, je prendrais l'exemple du secteur de l'aide à domicile, j'ai coutume de dire que, sans politique conjointe de maintien du commerce de proximité - qui représente une sorte de kinésithérapie et de logopédie gratuites pour les personnes âgées qui sortent encore de chez elles pour faire leurs courses - et de la présence des médecins généralistes, les politiques de maintien à domicile sont forcément menacées à court terme.

C'est sur l'impact éventuel de cette tendance lourde, à l'échelle du pays mais surtout en Région de Bruxelles-Capitale, sur les politiques menées par la Commission communautaire française que je souhaitais vous entendre en particulier.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Nous avons travaillé au sein du groupe socialiste à propos de la question de M. Michel Colson. Dans ce domaine, le rôle du ministre du Gouvernement de la Commission communautaire française est d'être, si nécessaire, le porte-voix des spécificités bruxelloises. Il entre dans ses missions de poser le diagnostic évoqué par M. Michel Colson et de pratiquer un genre de lobbying au sein d'une conférence interministérielle et/ou d'un autre dispositif.

On connaît déjà un certain nombre de choses à propos de cette problématique à Bruxelles. Le cadastre évoqué existe déjà depuis un siècle mais a été exploité en 2009 par Mme Laurette Onkelinx. Il dénombre environ 1.000 médecins en Région de Bruxelles-Capitale.

J'entends bien la critique de M. Michel Colson sur la méthodologie mais je pense que la question du dossier médical global (DMG) n'est pas fondamentale dans le calcul de ces 1.000 praticiens. On peut bien sûr en discuter. Dès qu'un DMG est ouvert, le médecin est comptabilisé comme actif. Avec la pression médiatique actuelle autour du DMG, on peut considérer que si un médecin en ouvre un, il aura au moins rencontré un patient.

Par ailleurs, sur la question de l'adresse du domicile ou du cabinet, depuis 2009, cette information est demandée et répertoriée dans le cadastre, ce qui n'était pas le cas auparavant. Une nouvelle étude pourrait donc être réalisée sur base de ce même cadastre. A nous de la demander si nécessaire.

Une autre donnée dont nous disposons pour brosser le tableau de la médecine générale en Région de Bruxelles-Capitale est la répartition des possibilités de financement sur base du projet Impulseo 1. Les demandes de l'INAMI peuvent être adressées en priorité pour certains quartiers. Ces derniers sont déjà identifiés et répertoriés sur base de critères tels que la densité de population et surtout - ce qui nous intéresse davantage à Bruxelles - la paupérisation de la population. Les caractéristiques sociales de la population de certains quartiers bruxellois permettent donc de demander que soit débloqué un financement Impulseo 1.

Autrement dit, ces quartiers, plus que d'autres, nécessitent des médecins généralistes. L'attention doit être attirée sur ces quartiers, même si la répartition moyenne de la Région est bonne. Nous disposons déjà de ces données.

Je dispose d'informations provenant du terrain à la question de M. Colson sur les problèmes rencontrés par les associations de la Commission communautaire française. Entre 20 et 30% des maisons médicales interrogées en mars 2010 à Bruxelles, lors de l'enquête organisée par la Fédération des maisons médicales, déclaraient un manque absolu ou relatif de médecins généralistes dans les structures.

Le ressenti dans les plannings familiaux semble être identique. Les médecins, au contraire, évoquent une pléthore. On peut dès lors se questionner sur la concurrence existant entre généralistes. Presque tous ces services rencontrent des difficultés récurrentes pour remplacer les médecins absents, en congé, en vacances ou en congé de maternité. Je pense donc qu'il n'existe absolument pas de surabondance de généralistes.

M. Colson a déjà formulé une conclusion relative au vieillissement des médecins et de la population en général. Cette situation nécessitera du personnel en suffisance, surtout si l'on veut garder les personnes âgées à leur domicile. Des médecins généralistes valides seront nécessaires pour leur

rendre visite et l'on n'envisage certainement pas encore le défi que cela représente.

Une des causes probables de la pénurie est le manque de valorisation du métier et les difficultés de la pratique professionnelle. A cet égard, les maisons médicales proposent une approche particulière, à savoir un travail d'équipe dans une optique pluridisciplinaire. Les jeunes médecins et particulièrement les femmes, optent pour ce modèle. Il faut soutenir ce secteur afin que les médecins généralistes continuent à travailler à Bruxelles.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Je me joindrai à l'interpellation de M. Colson pour élargir quelque peu le débat.

La pénurie que connaît la médecine générale touche d'autres prestataires médicaux comme les psychiatres ou les pédiatres, les acteurs de la médecine préventive, scolaire ou du travail, ou les infirmiers.

Le cadastre confirme que, sur l'ensemble des médecins généralistes, ceux qui sont définis comme actifs représentent environ 60%. Toutefois, au-delà des chiffres, nous devons nous interroger sur les missions dévolues à ces professionnels pour aborder le problème de la pénurie. Si nous demandons à des généralistes de se charger également de la prévention ou de participer à des démarches de santé publique, leur emploi du temps et leur profil de fonction seront différents de ce qu'ils sont lorsque nous les confinons dans un rôle de gare de triage pour les hôpitaux.

L'approche du problème de la pénurie relève, pour une bonne part, du pouvoir fédéral et des Communautés, via les numerus clausus, l'agrément et l'accès à la nomenclature de l'INAMI et la formation.

Toutefois, la Commission communautaire française a une part de responsabilité et de compétence dans la restauration de l'attractivité des professions de l'ambulatoire où les difficultés sont les plus criantes.

Et l'attractivité ou le manque d'attractivité est une dimension reconnue comme problématique par beaucoup de professionnels du secteur. En effet, elle détermine le sens donné à leur travail et la mission sociale qui leur est dévolue par la société.

L'attractivité n'implique donc pas seulement des conditions financières, même si elles sont importantes. Elle implique aussi des conditions d'organisation de la profession. La Commission communautaire française a là un certain nombre de responsabilités. Comme on l'a déjà dit, il y a aujourd'hui une tendance forte au regroupement, par exemple vers les associations de professionnels de la santé.

Peut-être aussi que l'attractivité, c'est d'abord préciser un projet pour ce secteur confronté des défis qu'on a régulièrement évoqués dans cette assemblée : les questions de précarité, de dualisation de la société, du boom démographique des jeunes mais aussi des personnes âgées, puisque le vieillissement est une tendance forte de la population.

Valoriser des soins de première ligne, tel qu'on l'a noté dans notre accord de majorité, c'est sans doute permettre aussi de créer les conditions d'adhésion à un projet pour répondre à ses défis. Nombre de professionnels de la santé sont à cet égard pas ou mal formés et équipés. Ceci concourt aussi à la pénurie et à la désaffection de métiers qui répondent pourtant à des besoins criants et essentiels.

A défaut, ces métiers risquent bien une vraie pénurie et ce secteur de l'ambulatoire, qui relève pour une part des compétences de la Commission communautaire française, une vraie réduction de ses capacités.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Il serait en effet intéressant d'avoir des données pour Bruxelles quant au nombre de médecins généralistes. Comme le souligne M. Colson, le pourcentage de médecins généralistes actifs doit être pris avec beaucoup de recul lorsqu'on sait que seuls 30% des médecins bruxellois utilisent le DMG (dossier médical global).

A priori, il semblerait logique que cette pénurie soit moins importante à Bruxelles, où la densité des structures médicales est élevée, que dans les zones rurales de Flandre ou de Wallonie. A Bruxelles, la question de la pénurie se pose peutêtre davantage pour les quartiers les moins favorisés. Au-delà de la pénurie, mon intervention portera surtout sur la surconsommation, dans notre Région, de soins de médecine spécialisée et de soins intra-hospitaliers au détriment de la médecine généraliste, ce qui se traduit notamment, dans l'étude citée par Michel Colson, par la très faible utilisation du DMG à Bruxelles.

Il serait intéressant de savoir pourquoi les Bruxellois recourent moins que les autres au généraliste. Est-ce parce qu'en ville, on n'habite jamais bien loin d'un hôpital ? Est-ce parce qu'avoir une stratégie de prévention demande des moyens financiers importants, et surtout une certaine disponibilité et une certaine aisance qui permet de voir plus loin que la fin du mois ? Peut être serait-il également nécessaire de revoir la notion de médecine hospitalière de proximité, souvent mise en avant, et la transformer en médecine générale de proximité ?

Le soutien aux soins de première ligne doit être la priorité afin que chaque Bruxellois ait les moyens d'être suivi régulièrement par un médecin généraliste. L'accord de gouvernement souligne aussi l'importance de la globalité et de la transversalité des soins dans la prise en charge du patient.

Par ailleurs, pour en revenir à la question de la pénurie, la promotion du travail des praticiens en maison médicale est une façon de rendre le métier plus attractif. Ces structures présentent de nombreux avantages sur la pratique individuelle, tel que le fait de rendre le médecin plus disponible en le déchargeant d'une partie du travail de secrétariat. Cela facilite la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Un cadastre des maisons médicales réalisé par la fédération en 2007 a montré qu'elles attiraient de plus en plus de médecins mais aussi des médecins plus jeunes. 50 % des praticiens en maison médicale en Communauté française ont moins de 39 ans alors que seuls 20 % ont moins de 39 ans en Belgique. Ce sont ces jeunes médecins qui assureront la relève et permettront un rajeunissement de la fonction.

Monsieur le Ministre, vous avez toujours soutenu les maisons médicales depuis votre entrée en fonction. Nous avons pu apprendre lors de la déclaration de politique générale que vous continuerez dans ce sens par l'agrément de nouvelles structures et la mise à l'examen d'un projet de centre global de soins intégrés qui permettrait d'améliorer encore la transversalité et la continuité de la prise en charge.

Pour conclure, pouvez-vous nous dire si d'autres mesures seront mises en œuvre pour soutenir les soins de première ligne ? Cela passe, à mon sens, par une revalorisation de la fonction de médecin généraliste, en insistant sur son rôle central de coordination dans la prise en charge du patient. Comment dès lors inciter le patient à souscrire à un dossier

médical global ? Il ne faut pas oublier que 90 % des problèmes de santé pour lesquels les patients consultent peuvent être pris en charge par un généraliste. Le médecin généraliste développe aussi un contact plus chaleureux et plus humain avec le patient, tandis que l'intervention du spécialiste sera plus technique. Or, dans de nombreux cas, le contact et l'écoute sont au moins aussi importants que les soins prodigués.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- La Commission communautaire française n'a pas, à ce jour, été associée à l'analyse de la situation de la médecine générale. Tous les interlocuteurs sont très attentifs au suivi du cadastre. Je pense notamment à la Fédération des associations de médecins généralistes (FAMGB) et à la Fédération des maisons médicales.

Ce cadastre fédéral a le grand mérite d'exister et d'améliorer grandement la vision de l'offre en médecine générale en Région de Bruxelles-Capitale. Il a toutefois quelques faiblesses.

D'abord, les critères considérés par le SPF Santé tiennent compte d'un seuil très bas. Est considéré comme médecin généraliste actif, le médecin généraliste agréé qui a eu au moins un dossier médical global en 2007, est inscrit à un rôle de garde, même s'il n'en réalise pas, a eu 500 contacts sur l'année au moins une année entre 2003 et 2007 et est accrédité en 2007.

Ceci signifie qu'il est encore possible que certains de ces médecins généralistes aient une activité très faible et en tout cas il n'est pas dit que tous ces médecins pratiquent à temps plein.

Ensuite, le seuil d'activité ne donne pas d'information sur la nature de l'activité. Certaines activités facturées encore actuellement comme de la médecine générale ne le sont pas nécessairement. Ainsi, un certain nombre de médecins généralistes se sont orientés de manière exclusive vers la médecine nutritionniste, l'ostéopathie, etc.

Si ces activités ne sont aucunement contestables quant à leur utilité, elles ne devraient pas non plus être considérées comme de la médecine générale, qui s'adresse à tous types de populations (âge, genre, etc.) et ce, pour tous types de problèmes de santé.

Enfin, le cadastre localise les médecins généralistes sur la base de leur adresse administrative, laquelle est souvent l'adresse de leur domicile et pas nécessairement celle du lieu où ils pratiquent.

Le lien établi entre les médecins généralistes actifs et les dossiers médicaux globaux me paraît inadéquat. Ce n'est pas parce qu'il y a peu de dossiers médicaux globaux qu'il y a peu de médecins généralistes actifs à Bruxelles. Ce serait plutôt le contraire! En outre, la lenteur de l'application du principe du dossier médical global est plutôt due notamment au fait que la population bruxelloise s'adresse plus vite à la deuxième ligne de soins que les populations flamande et wallonne. Ceci compte tenu de la grande accessibilité géographique des structures de deuxième ligne à Bruxelles qui sont les hôpitaux, les consultations de spécialistes, etc.

Par ailleurs, et j'en aurai fini avec la description de la situation bruxelloise, beaucoup d'anciens médecins généralistes travaillent dans les mutualités, des administrations ou les écoles de santé publique des universités. Ces lieux sont très concentrés à Bruxelles et il est donc peut-être logique qu'on retrouve un pourcentage plus important de médecins généralistes non actifs dans notre Région.

J'en viens à présent à l'analyse des chiffres bruxellois, toujours d'après ce cadastre. Il y a 701 médecins généralistes actifs enregistrés à Bruxelles. Pour rappel, ce chiffre est établi sur la base de leur domicile et il est possible que certains d'entre eux pratiquent en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale. Sur ces 701 médecins, 35,5% sont des femmes et 37% ont de plus 55 ans.

On compte 19 % de femmes parmi les médecins généralistes bruxellois de plus de 55 ans, 38 % parmi les médecins généralistes de 40 à 54 ans, et 65,5 % parmi les médecins généralistes de moins de 40 ans. On assiste donc effectivement à une forte féminisation de la profession.

En parallèle, la jeune génération souhaite globalement avoir un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, et ce n'est pas uniquement un souhait des femmes. Par contre, aujourd'hui déjà, les maisons médicales bruxelloises représentent 15 % des médecins généralistes actifs de 30 ans et plus à Bruxelles. Si on regarde par classes d'âge, on constate qu'elles représentent 17 % des médecins généralistes de moins de 55 ans et 51 % des médecins généralistes de 30 à 40 ans.

Par ailleurs, 55% des médecins généralistes en maison médicale sont des femmes. Il semble donc que le modèle des maisons médicales soit un modèle qui convienne bien aux jeunes générations de médecins généralistes ainsi qu'aux femmes qui composent la majorité des médecins généralistes de demain.

La presse a d'ailleurs fait savoir cette semaine que 99% des futurs généralistes désirent travailler en pratique de groupe. Ceci dit, une maison médicale, c'est bien plus qu'une pratique groupée. C'est pluridisciplinaire, accessible, et cela associe aux soins la prévention et la promotion de la santé.

Actuellement, un à trois nouveaux centres de type maison médicale s'ouvrent à Bruxelles par année. Il y a aujourd'hui cinq demandes d'agrément en attente à l'administration. S'il est évident que la situation n'est pas aussi grave que dans certaines régions rurales de Wallonie, la pénurie se fait effectivement sentir à Bruxelles aussi et particulièrement dans les quartiers dont les habitants présentent un niveau socioéconomique très faible. Quand on observe la cartographie des médicales soutenues Commission maisons par la communautaire française en Région de Bruxelles-Capitale, on constate que c'est très majoritairement dans ce type de quartiers qu'elles sont situées.

Les maisons médicales qui recherchent des médecins généralistes ont du mal à en trouver et des projets de maisons médicales pourraient se lancer plus vite mais sont ralentis par le manque de médecins généralistes. Nous n'avons cependant pas de chiffres précis à ce sujet.

A l'initiative de la FAMGB et avec l'aide de "Question Santé", une localisation cartographique des cabinets de médecine générale est réalisée et accessible sur le site www.mgbru.be. Tout citoyen bruxellois peut donc identifier où se trouvent les médecins généralistes près de chez lui. Cependant, ces localisations se font sur une base volontaire de la part des médecins généralistes.

Par ailleurs, la situation des autres secteurs concernés par la Commission communautaire française est également difficile. Ils n'arrivent pas à recruter des médecins généralistes pour leurs consultations et leurs permanences.

Cela vaut pour les services de santé mentale ici à Bruxelles, ou pour les services actifs en toxicomanie où un équivalent temps plein n'est toujours pas attribué. Pour le secteur de la santé mentale, une discussion est en cours quant à l'opportunité d'assouplir les normes par rapport aux médecins.

Monsieur Migisha, avant de lancer une initiative de communication, je voudrais voir avec le fédéral ce qu'il compte mettre sur pied. Ces campagnes sont très coûteuses et les comptes de la Commission communautaire française ne sont pas florissants.

Depuis février 2007, les patients bénéficient d'une réduction du ticket modérateur lors d'une consultation chez certains médecins spécialistes lorsqu'ils y ont été envoyés par un médecin généraliste. L'objectif de la mesure est bien de renforcer la collaboration entre les médecins généralistes et spécialistes, dans le souci d'assurer des soins de santé efficients aux patients et surtout de les encourager à consulter préalablement le médecin généraliste avant de se rendre à une consultation chez un spécialiste.

Cette mesure devrait également contribuer à augmenter le nombre des dossiers médicaux globaux. Il faudra, pour le savoir, procéder d'abord à une évaluation des résultats concrets.

(Applaudissements sur divers bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Je remercie le ministre et mes collègues pour ce débat important et intéressant. En dehors de certains chiffres quelque peu affinés sur Bruxelles et de votre critique sur la méthodologie appliquée pour le cadastre dont certains arguments pourraient donner à penser que le nombre de médecins cadastrés est tantôt inférieur, tantôt supérieur, je ne vous ai pas beaucoup entendu parler des conséquences de cette pénurie, si elle se perpétue. Bien sûr, il s'agit d'un vaste débat, que nous pourrions éventuellement reprendre.

Dire que le problème n'est pas plus grave à Bruxelles qu'ailleurs, c'est une réponse. Mais quelles pourraient être les conséquences sur les autres politiques que nous menons ? C'est vraiment un débat complexe sur la transversalité, mené au fédéral, à la Communauté française et ici.

La petite Commission communautaire française n'a peut-être pas toute l'influence suffisante mais objectivement le problème est fondamental. Le maintien à domicile des personnes âgées, comme l'a évoqué ma collègue, est une politique encouragée par la Commission communautaire française. Le ministre Kir en témoigne. Pourtant, nous ne pourrons continuer à la développer sans médecins généralistes.

L'enjeu est majeur, non seulement au niveau de la santé stricto sensu mais aussi en termes de politique sociale. Sans médecins à domicile, il nous faudra construire des maisons de repos supplémentaires, ce qui coûte cher et qui ne correspond pas toujours au vœu de la population.

Nous ne demandons pas de réponse immédiate mais il faudra que toutes les politiques initiées tiennent compte de ce facteur par rapport à l'enjeu global du social et de la santé en Région de Bruxelles-Capitale.

Mme la **Présidente.-** La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- D'après mes informations, l'étude sur le cadastre de 2009 tenait pour actif un médecin généraliste qui avait eu 1.250 contacts par an. Cela correspond à environ cinq contacts par jour ouvrable, ce qui représente déjà un certain seuil d'activité. C'est cette

moyenne - et peu le nombre de dossiers médicaux globaux - qui générait le nombre de médecins considérés comme actifs.

Concernant l'échelonnement "soft" - la possibilité de référer et de faire diminuer le prix de la consultation en deuxième ligne lorsqu'on passe par le généraliste - , cette mesure est décriée par les médecins eux-mêmes. Ils la trouvent compliquée et très difficile à appliquer, surtout dans un milieu où les consultations de deuxième ligne se font à l'hôpital. En effet, les systèmes hospitaliers prévoient des modalités de facturation qui ne permettent pas facilement l'application de cette mesure, a priori pas terrible.

Quant au scénario catastrophe - que se passerait-il s'il n'y avait plus de médecins généralistes - , il y aurait sans doute en premier lieu une grosse surcharge de travail dans les hôpitaux et des coûts importants qui s'ensuivent et une aggravation des pathologies. Je suis donc tout à fait d'accord avec M. Michel Colson, il s'agit d'une problématique extrêmement transversale.

Pourriez-vous repréciser si vous participez au débat interministériel portant sur la planification de l'offre médicale ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Ce dont nous discutons aujourd'hui rejoint la question de la programmation telle qu'envisagée dans le décret ambulatoire. Il est important que nous y réfléchissions pour l'ensemble du territoire bruxellois et en articulation avec les secteurs qui ne sont pas ambulatoires, à savoir les hôpitaux, la prévention et la promotion de la santé.

La répartition de l'offre sur le territoire de la Région et la définition des populations prioritaires sont deux paramètres essentiels.

Ce secteur souffre du manque de valorisation de ses missions. Le projet porté par le décret et la réflexion sur la programmation devraient déboucher sur une politique de santé en Région de Bruxelles-Capitale qui revalorise sérieusement la prise en charge ambulatoire.

Faute de cela, nous devrons nous poser la question soulevée par M. Colson. Allons-nous tous les placer dans des hôpitaux ou des maisons de repos, avec un fifrelin de médecine généraliste pour faire le tri vers l'un ou vers l'autre?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- A travers les diverses interventions, en particulier celle de M. Colson, on constate à quel point cette problématique est importante pour notre Région.

J'invite donc le ministre à poursuivre sa politique de soutien à la médecine de première ligne, la seule qui permette que tous les Bruxellois soient soignés au mieux.

On sait, en effet, que c'est avant tout le médecin généraliste qui guidera au mieux le choix de tel ou tel traitement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Politique de la santé.- M. Colson, la problématique est vaste et ne dépend malheureusement pas que de nous. Tant les Communautés que l'Etat fédéral jouent un rôle important en cette matière. Nous aurons donc certainement l'occasion d'y revenir.

Je partage votre point de vue sur la mesure de 2007 établissant un lien entre le médecin généraliste et le médecin

spécialiste. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai dit qu'il fallait évaluer cette mesure avec les acteurs de terrain.

Par ailleurs, il est clair que la programmation mise en avant par M. Morel et dont nous avons discuté ce matin prendra en compte la question médicale. Je peux donc le rassurer à cet égard.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'ÉTAT DE VÉTUSTÉ DES INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR Y REMÉDIER

DE M. JOËL RIGUELLE

ET INTERPELLATION JOINTE

LE MANQUE D'INFRASTRUCTURES ADÉQUATES
POUR LE PATINAGE SUR GLACE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
- PLUS PARTICULIÈREMENT LA PRATIQUE DU PATINAGE ARTISTIQUE ET LES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR Y REMÉDIER

DE M. JOËL RIGUELLE

ET INTERPRÉTATION JOINTE

La candidature de Bruxelles pour l'accueil du centre de formation des élites sportives de la Communauté française

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

ET INTERPELLATION JOINTE

LES CRITÈRES RETENUS EN MATIÈRE D'OCTROI DE SUBSIDES POUR LES CLUBS SPORTIFS

DE M. AHMED EL KHANNOUSS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Le récent succès des frères Borlée et de leurs collègues sportifs au championnat d'Europe à Barcelone après 34 ans d'une grande absence de la Belgique dans ces disciplines a remis en lumière une pratique sportive peu soutenue dans notre Région. Nous investissons davantage dans le football, alors que nous y jouons de moins en moins bien et que les disciplines athlétiques sont nobles et accessibles à toutes les couches de la population.

Un excellent reportage récent de la série de France 2 montrait combien, en Jamaïque, un sportif comme Ushain Bolt n'est pas un hasard. Chaque année, une émulation nationale extraordinaire entre tous les jeunes s'exerce pour la finale des championnats scolaires. Un autre récent reportage télévisé mettait en lumière l'état de délabrement du stade du Racing Club de Bruxelles, alors que les installations du White Star ne sont guère plus brillantes.

Quels sont les moyens mis en œuvre par le gouvernement pour assurer un accueil convenable aux praticiens de l'athlétisme en Région de Bruxelles-Capitale? Un cadastre des installations d'athlétisme existe-t-il? Une programmation pour la rénovation de certaines installations est-elle prévue et si oui, pour lesquelles?

Mme la Présidente.- M. Joël Riguelle garde la parole pour son interpellation suivante.

M. Joël Riguelle (cdH).- J'ai la chance d'avoir sur le territoire d'une commune que je connais bien la présence de la

championne belge de patinage artistique qui a été jusqu'aux portes de la finale aux Jeux Olympiques cette année. Lors d'une conversation avec elle et son père, également très actif dans cette discipline, il apparaît que ce sport ne bénéficie plus des structures nécessaires en Région de Bruxelles-Capitale, alors qu'on vient d'annoncer l'ouverture d'une patinoire en région liégeoise.

Même si notre compatriote a porté haut nos couleurs aux Jeux Olympiques de Vancouver, on ne peut dire que, malgré l'attention qu'elle ait retenue, cette discipline soit particulièrement florissante en Région de Bruxelles-Capitale. Elle a même décidé de s'expatrier en Bavière où elle peut actuellement se focaliser à 100 % sur la pratique de son sport.

Un rapide état des lieux montre qu'en matière d'infrastructures propices à la pratique du patinage artistique, la Région de Bruxelles-Capitale est en retrait par rapport aux autres Régions, particulièrement par rapport à la Flandre. Ainsi, si le nombre de patinoires en Belgique est acceptable, il est loin d'être uniformément réparti. Quinze patinoires en Flandre dont treize aux dimensions olympiques dont certaines ouvertes toute l'année contre trois patinoires en Wallonie et sans doute une quatrième bientôt.

A ma connaissance, il n'en reste qu'une en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit de la patinoire du Poséidon. Elle est très fréquentée mais ne répond pas aux normes olympiques et ne convient pas à la pratique du patinage artistique.

Il y a donc bien peu de patinoires en Communauté française, alors que ces dernières, hauts lieux de convivialité et de détente par ailleurs, sont accessibles à toutes les couches de la population et drainent souvent des foules grâce à leurs prix démocratiques, dans la plupart des cas : groupes scolaires, stages sportifs, grand public et de nombreux jeunes issus de quartiers défavorisés.

Du côté des clubs, c'est le même constat. On observe une prédominance de la Vlaamse Kunstschaatsen Bond, avec treize clubs sous son égide. Il y a cinq clubs au sein de la fédération francophone de patinage artistique dont deux n'ont même plus de patinoire.

Ainsi, le Brussels, seul club en Région de Bruxelles-Capitale à ma connaissance, s'est retrouvé sans domicile fixe, après la fermeture de la patinoire de Forest national il y a deux ans. Chacun s'entraîne donc désormais de son côté, ce qui réduit inévitablement l'effet d'émulation et de motivation, et écarte aussi toute possibilité de recrutement d'athlètes, de formation et de promotion.

Ainsi, le club, même s'il existe toujours, s'est vidé lentement de ses membres. Trajets supplémentaires vers d'autres patinoires en dehors de Bruxelles, pertes de temps, frais financiers, entraînements en même temps que l'accès au grand public... on imagine la difficulté d'attirer les foules à la pratique de ce sport dans ces conditions.

Si des investissements sont possibles pour le football et sans doute souhaitables, je n'en disconviens pas, ils sont également nécessaires pour diverses disciplines sportives en Région de Bruxelles-Capitale, notamment en infrastructures de glisse, comme le décrit ce rapide état des lieux. Pourtant, les acteurs du secteur s'accordent à dire qu'une patinoire, pour peu qu'elle soit gérée, peut être rentable, tout comme les piscines. Les pertes engendrées par les coûts de fonctionnement pourraient être compensés par la mise à disposition des utilisateurs d'équipements annexes (centre de fitness, sauna, magasins) ou par l'organisation et la promotion d'activités sportives et récréatives.

Au niveau de la question de la fréquentation, il est aussi permis d'imaginer qu'avec les écoles et implantations européennes dans notre Région, une patinoire digne de ce nom pourrait aussi drainer un public plus aisé, venant de pays où la pratique de la glisse (patinage de vitesse, hockey sur glace, etc.) est plus ancrée dans les mentalités.

Alors que la Commission communautaire française mène une politique visant à faciliter l'accès de la pratique du sport au plus grand nombre et que la déclaration gouvernementale prévoit qu'"en matière d'infrastructures sportives, le gouvernement entend s'inscrire dans la dynamique régionale de construction et de rénovation" et "qu' une meilleure coordination des moyens déployés en matière sportive à Bruxelles sera réalisée avec la Communauté française et les communes", avez-vous eu écho d'actions prises, présentes ou futures, pour assurer un accueil conséquent aux praticiens de patinage artistique, voire même au grand public, en Région de Bruxelles-Capitale ?

Une étude de faisabilité a-t-elle été commandée dans la matière ? Se dirige-t-on vers une rénovation/extension des structures existantes ou vers la construction d'une nouvelle patinoire ? L'initiative d'une extension ou d'une construction émanerait-elle plutôt d'acteurs privés ou communaux ? Le principe d'un partenariat prévé-public serait-il envisageable ? La Commission communautaire française pourrait-elle y apporter son soutien ? Une concertation avec ces différents acteurs ainsi qu'avec la Communauté française est-elle prévue ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je reviens sur un sujet qui a déjà été évoqué, la candidature de Bruxelles pour l'accueil du centre de formation des élites sportives de la Communauté française.

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à ce propos. En effet, lors de la législature précédente, le gouvernement de la Communauté française avait annoncé qu'il serait créé quatre centres de formation des élites sportives dont un situé en Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis lors, on peut considérer que la voilure de ce projet a été amendée puisque la nouvelle majorité envisageait encore il y a peu une seule structure, soit fédérale en association directe avec la Communauté flamande, soit tout simplement francophone à défaut d'un accord avec le nord du pays.

Au mois de janvier dernier, j'avais attiré votre attention sur le fait qu'en marge de la première hypothèse, des contacts avaient déjà eu lieu pour discuter de sites d'accueil potentiels. A cet égard, votre homologue wallon, M. André Antoine, avait même annoncé en commission qu'il recevrait sous peu les responsables de la Ville de Liège et ceux de l'ULG mais que d'autres villes devraient suivre le mouvement.

Interrogé sur l'opportunité d'une candidature bruxelloise, vous m'aviez répondu : "Il est clair que l'accueil d'un tel centre en Région de Bruxelles-Capitale reste souhaitable. J'ai donc demandé à mon administration de reprendre les contacts nécessaires avec mes homologues des autres Communautés afin que la Commission communautaire française soit associée aux discussions en cours et de garantir la défense des intérêts bruxellois. Il s'agit en effet de faire valoir notre expertise à l'égard du cadastre des infrastructures existantes en Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles pourrait alors revendiquer, après une analyse pointue de la demande et de la disponibilité, que ce centre soit établi à Bruxelles".

Aujourd'hui, le sort de ce dossier est fixé puisque c'est la piste francophone qui a été retenue. Il y a même eu un grand bond, puisque le cahier de charges du futur centre est terminé et a été présenté pour approbation au Gouvernement de la Communauté française au début de ce mois.

Concernant le choix du site d'accueil, votre collègue André Antoine a déclaré le 29 septembre que les provinces de Liège et du Brabant wallon sont déjà fortement mobilisées. J'ai en mémoire que Namur et Charleroi sont également sur le pont. Et Bruxelles ?

A la fin de l'année dernière, vous aviez déclaré: "Si l'idée de construction d'un centre de haut niveau est retenue, j'impliquerai bien évidemment la Commission communautaire française." Eh bien voilà, nous y sommes. Je souhaiterais donc faire le point sur ce dossier et partant, vous poser les questions suivantes.

- Quel est l'état de vos contacts et de ceux de votre administration avec la Communauté française? Le cadastre des infrastructures régionales nous permet-il de soutenir une candidature bruxelloise?
- Avez-vous collaboré avec les universités et les écoles supérieures bruxelloises pour présenter un dossier commun qui intègre la question de la recherche médicale et du suivi psychologique des athlètes? Les communes ont-elles été approchées, ainsi que le secteur privé, en termes de fédération des acteurs derrière un projet bruxellois?

Entre le moment où j'ai déposé cette interpellation - il y a plus d'un mois - et ce jour, votre homologue des Sports a eu l'occasion de répondre à une grande partie de mes questions. Interrogé sur une candidature de notre institution ou de son implication dans le projet, le ministre Antoine m'a répondu : "La Commission communautaire française ne s'est pas manifestée."

Pas de coalition d'acteurs, privés et publics, de communes, d'universités et d'entreprises. Pas de proposition d'aide en termes d'expertise des infrastructures sportives. Absolument rien!

Pour l'anecdote, Infrasports, la direction des infrastructures sportives de la Région wallonne a, elle, bien été associée à la définition du projet du centre de formation des élites sportives.

Monsieur le Ministre, je suis impatiente de prendre connaissance de vos explications car je m'interroge sur vos engagements pris au sein de cette assemblée. Cela fait plus d'un an que vous prétendez défendre Bruxelles et la Commission communautaire française dans ce dossier mais vous semblez manifestement n'avoir rien fait ou très peu.

(Rumeurs)

C'est fort dommage pour l'image de Bruxelles et du gouvernement, qui semble dès lors à la traîne et sans aucune ambition en ce domaine !

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed El Khannouss pour son interpellation jointe.

M. Ahmed El Khannouss (cdH).- Rassurez-vous, Monsieur le Ministre, je serai moins virulent que Mme Schepmans!

L'accord de gouvernement prévoyait la promotion des clubs sportifs développant de véritables projets pédagogiques de socialisation. Le sport permet d'apprendre à jouer en collectivité, à s'ouvrir aux autres, à intégrer des notions comme

la solidarité, l'alimentation saine ou l'hygiène. Autant d'aspects qui accompagnent de facto la pratique d'un sport.

Le sport facilite parfois l'intégration. En ce sens, l'exemple de l'immigration est très parlant. Un primo-arrivant qui intègre un club sportif et participe à une activité sociale caractéristique des clubs locaux, sera plus facilement et plus rapidement reconnu qu'en sa qualité de travailleur. Le terme "intégration" ne signifie pas seulement intégrer les valeurs morales de la société mais aussi s'y sentir partout à l'aise, dans sa famille, dans son travail ou à l'école.

Si je salue la transparence des montants de subvention inscrits au budget, je souhaiterais également connaître la grille méthodologique utilisée pour l'octroi des subsides aux clubs.

Quelle est la clé de répartition du montant alloué ?

Un contrôle est-il exercé a posteriori sur l'utilisation desdits subsides ?

Pourrions-nous prendre connaissance des rapports d'activité des clubs subsidiés ? J'aimerais en effet connaître le nombre de personnes affiliées à ces clubs, le nombre de leurs animateurs et le lieu de leurs activités.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jamal Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Tous les efforts doivent être déployés afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents de niveau international. Cela impose de se pencher sur les infrastructures et la formation des jeunes espoirs. La pratique du sport, je ne vous apprends rien, révèle une multitude de bienfaits. L'émancipation individuelle peut se développer par la pratique du sport en invitant les jeunes à se mobiliser et à canaliser leur énergie sur un but précis mais aussi en permettant de tisser des liens sociaux, de s'ouvrir aux autres et de développer des compétences transversales, telles que la coopération et la solidarité.

En janvier dernier, j'intervenais en insistant sur l'importance d'attirer à Bruxelles un centre de formation des élites sportives. Il est important de ne pas léser Bruxelles dans le choix des centres sportifs de haut niveau. Bruxelles est la vitrine vers l'extérieur, pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour toute la Communauté française, tant au niveau national qu'international.

Le groupe PS soutient la dynamique initiée en 2004 par vousmême et notamment celle de doter la Région de Bruxelles-Capitale d'infrastructures permettant d'accueillir des sportifs de haut niveau. En cela, je rejoins l'interpellation de Mme Schepmans puisqu'à la fin de cette année, nous serons informés du choix de la ville hôte de ce projet. Pouvez-vous donc nous dire où en est, actuellement, la candidature bruxelloise? Dans ce contexte, vous nous aviez exposé votre travail avec les communes afin de faire progresser le dossier de création de ce type d'infrastructure. Où en sommes-nous aujourd'hui?

A ce sujet, je me permets de nourrir vos réflexions. La candidature de la Belgique pour l'organisation de la coupe du monde de football 2018 est encore à l'étude pour quelques semaines. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un accord existe entre la ville de Bruxelles et la Région quant à la création d'un stade fédéral sur le site de Schaerbeek Formation, dans l'éventualité où notre pays ne serait pas retenu. Cette éventualité, vous le pensez bien, est loin d'être mon souhait. Le stade fédéral resterait sur le site du Heysel dans l'hypothèse où la candidature de la Belgique serait retenue.

Nous serons fixés le 3 décembre sur la question de l'organisation conjointe de la Coupe du monde de football par la Belgique et les Pays-Bas. L'éventualité de cet important investissement sur le site de Schaerbeek Formation ne constituerait-elle pas une opportunité d'inclure, dans le projet, la création d'un centre sportif de haut niveau et de proposer à la Communauté française une candidature sérieuse ?

Dans le même ordre d'idées, n'existe-t-il pas ailleurs à Bruxelles, par exemple, sur le site de Tour & Taxis, une possibilité d'imaginer un projet public-privé impliquant, pourquoi pas, plusieurs communes ?

Pourquoi ne pas envisager la création de la première piste indoor d'athlétisme - sport auquel on a déjà fait beaucoup allusion à juste titre - en Communauté française à l'instar de celle de Gand et le développement d'un des premiers projets d'infrastructures sportives nationales et internationales gérés par plusieurs communes. Je sais que plusieurs communes bruxelloises, parmi lesquelles Ixelles et Woluwé, seraient intéressées de porter pareil projet.

Vous aviez également manifesté votre volonté de proposer des mesures quant aux projets pédagogiques. En effet, les exigences du sport de haut niveau nécessitent une approche précoce et adaptée de l'apprentissage sportif. Dans ce contexte, outre l'organisation de filières de sports-études dans l'enseignement traditionnel, il est indispensable d'organiser des structures de sports-études spécifiquement orientées vers le haut niveau. Il est intéressant d'envisager la création d'une école communautaire des sports, décentralisée par type de discipline sportive. Où en sont les réflexions menées au sein de votre cabinet ?

Pour terminer, Madame Schepmans, comme vous le constatez, le groupe PS soutient la création d'un centre sportif de haut niveau mais il ne se contente pas de soulever la question. Nous soumettons des pistes concrètes de réflexion.

Néanmoins, je souhaite insister, encore une fois, sur le fait que la priorité en matière de politique sportive à Bruxelles au départ de la Commission communautaire française est et doit rester l'accès au plus grand nombre. C'est-à-dire qu'il s'agit de permettre aux hommes, femmes, enfants, adolescents, seniors, personnes à mobilité réduite, les personnes les plus précarisées socialement, de s'épanouir à travers le sport dans des installations de qualité et de proximité.

Je souligne, Monsieur le Ministre, que depuis que vous avez cette compétence, vous relevez ce défi avec beaucoup de motivation et de succès.

A présent, à la suite de l'interpellation de M. Ahmed El Khannouss, je voudrais, Monsieur le Ministre, souligner l'importance des budgets destinés à aider les clubs sportifs de même que les budgets régionaux qui soutiennent la formation.

Ces budgets ont le mérite d'exister grâce à vous et d'apporter au plus grand nombre, en ce compris les personnes les plus souvent oubliées des possibilités concrètes de pratiquer un sport dans des infrastructures de qualité. Si je souligne l'importance de l'octroi de ces subsides, j'insiste comme mon collègue sur l'importance de veiller à la bonne utilisation de ces derniers afin d'assurer encore plus de garanties de qualité à nos concitoyens.

Je profite de cette interpellation pour rappeler la nécessité de sensibiliser le ministre des Sports de la Communauté française, M. André Antoine, à l'importance de rétablir au plus vite le mécanisme des chèques-sports. En effet, dans un contexte de crise tel que nous le connaissons actuellement, ne pas rétablir ce mécanisme de solidarité, c'est créer une nouvelle exclusion pour toutes les familles déjà victimes de cette crise actuelle.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je me réjouis du soutien de nombreux intervenants pour le sport à Bruxelles.

Dans le cadre de mon intervention, je voudrais souligner l'importance de la qualité des infrastructures mais surtout de leur accessibilité pour tous. Elles doivent être accessibles tant d'un point de vue financier que physique. Et je pense bien sûr aux personnes à mobilité réduite.

Autant que faire se peut, il convient de soutenir tout type de projet favorisant la pratique gratuite d'un sport. Il s'agit là évidemment d'un élément clef pour le niveau de participation. Je ne reviendrai pas ici sur la problématique des cotisations élevées demandées par certains clubs sportifs et sur l'achat de matériel qui peut représenter un obstacle majeur.

Dans le même ordre d'idées - et je rejoins mon collègue Joël Riguelle -, il me paraît important de soutenir tous les sports et de ne pas consacrer la plus grosse partie des budgets à trois ou quatre disciplines seulement.

Je rappelle également l'importance du lien entre sport et santé. Ce lien pourrait être plus concret notamment en termes de transversalité et de concertation entre les différents cabinets au niveau bruxellois mais aussi à d'autres niveaux de pouvoir. L'objectif à poursuivre est d'être plus efficace.

Comme mon collègue Jamal Ikazban, on a souvent évoqué dans cette enceinte la suppression du chèque-sport, non de son mécanisme mais bien de son financement par la Communauté française.

Si je ne m'abuse, vous vous étiez engagé, il y a quelques mois, à envisager d'autres pistes pour pallier cette suppression. Or, le ministre des Sports, André Antoine, vient précisément de s'engager lui aussi à explorer de nouvelles pistes pour, à défaut de rétablir le financement du chèquesport, au moins soutenir la politique sportive pour les plus défavorisés. Je vous invite dès lors à le contacter et à envisager avec lui des solutions.

Vous pourriez également jouer un rôle à Bruxelles. Certaines communes bénéficient d'un budget qu'elles sont disposées à allouer au chèque-sport. Toutefois, d'autres n'en bénéficient pas et il serait dommage que des disparités apparaissent entre les habitants de différentes communes. En votre qualité de ministre de la Commission communautaire française, peut-être pourriez-vous jouer un rôle de coordination de telle sorte que la politique menée soit globale.

Je souhaite aussi rappeler le nécessaire renforcement des actions de sensibilisation des jeunes en matière de dopage et de pratiques sportives adéquates. Il faut également les sensibiliser aux valeurs positives véhiculées par le sport. J'ai pris bonne note, à cet égard, que l'action "carton rouge au racisme" serait étendue à la violence en général.

Vous l'avez bien précisé dans la déclaration de politique générale.

J'avais également relevé l'une des actions que vous aviez évoquées il y a quelques semaines dans la presse, à savoir la création de jeux sportifs. Il s'agit, par exemple, d'appareils de fitness que l'on installerait dans des endroits publics à l'attention des personnes de 7 à 77 ans. Pourriez-vous nous en dire davantage sur les lieux prévus pour cette installation et sur le moment où commencerait concrètement l'installation de ces appareils ?

Enfin, j'évoquerai brièvement le sujet abordé par Mme Françoise Schepmans, à savoir le centre sportif de haut niveau. Je pense également que la Région de Bruxelles-Capitale devrait avoir voix au chapitre dans le cadre de ce dossier. Il serait anormal que notre capitale en soit absente. Au travers des discussions qui ont notamment eu lieu en commission à la Communauté française, il ressort qu'un élément semble toutefois poser problème : l'espace nécessaire pour un tel projet. Selon le cahier des charges, ce centre réclamera en effet un espace de dix hectares, soit dix terrains de football. Ce n'est pas rien. J'entends parler de Schaerbeek Formation mais il faudra encore étudier dans quelle mesure ce genre de projet est possible.

Quel est le niveau de votre implication dans ce dossier et qu'en est-il de votre soutien à la candidature bruxelloise ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Le centre de formation pour sportifs de haut niveau est un projet mis en œuvre par le ministre des Sports de la Communauté française. Ce dossier à rebondissements, comme le soulignait Mme Schepmans, semble enfin être sur le point d'être mis en œuvre. En effet, le cahier spécial des charges a été approuvé par le gouvernement de la Communauté française le 14 octobre dernier. Il constitue la première étape du processus, de loin la plus importante, puisqu'il s'agit de désigner le site où sera hébergé le centre.

Les pouvoirs locaux, villes, communes et provinces sont donc invités à déposer leur candidature pour le 15 décembre 2010 au plus tard. Ces entités locales peuvent s'associer en consortium entre elles et avec d'autres instances publiques, telles que les intercommunales, les universités et toute personne morale de droit privé poursuivant un but d'utilité publique. Comme je l'ai déjà précisé en janvier, la Commission communautaire française ne pouvant postuler puisqu'elle n'est pas un pouvoir local, se propose d'être le relais entre les communes de Bruxelles et la Communauté française. Ce processus a déjà été réalisé avec les communes bruxelloises pour l'ensemble des comités de pilotage concernant le suivi du plan d'investissements pour les infrastructures dans les communes.

A la suite de l'approbation du texte par le gouvernement de la Communauté française, j'ai convié les bourgmestres et échevins à une réunion de sensibilisation et d'information sur les modalités pratiques de contribution au projet. C'est dans ce cadre que seront analysées en profondeur l'ensemble des propositions. Un membre de ce parlement, par ailleurs échevin des Sports, a déjà un projet pour Tour & Taxis. Nous sommes, en outre, en rapport avec la municipalité d'Ixelles. Au cours de la législature dernière, nous avions déjà eu des contacts avancés avec la commune de Woluwé-Saint-Lambert pour le centre sportif de la Woluwe.

Ce sera l'occasion pour nous d'approfondir les opportunités qui se présentent en Région de Bruxelles-Capitale.

Le partenariat entre l'entité locale et la Communauté française portera sur trois volets.

- La mise à disposition d'un terrain (8,72 hectares au total, soit 45.409 m2 de bâtiments et 41.827 m2 d'installations sportives extérieures), d'équipements, de services logistiques et de personnel pour la création du centre.
- L'engagement du pouvoir local dans le partage des risques et des bénéfices qualitatifs.

A ce titre, la Région a la volonté de mettre des moyens. Si une commune souhaite s'engager avec un apport dans le cadre de la création d'un centre sportif de haut niveau, la Région sera prête à contribuer dans les limites légales, c'est-à-dire 60 % de l'investissement.

 Le soutien administratif et logistique à la mise en œuvre du projet.

A ce titre également, en tant que secrétaire d'Etat en charge de l'Urbanisme, je m'engage à accorder une attention particulière aux demandes de permis éventuelles.

En plus de ces exigences de mise à disposition d'une surface brute, plusieurs atouts viendront s'ajouter aux critères d'évaluation du site, qui sont l'accessibilité (transports en commun et réseau routier, ce qui ne pose pas de problème à Bruxelles), offre variée en établissements scolaires (cela ne pose aucun problème), proximité d'une université offrant des services en termes d'évaluations dans les domaines de la biomécanique, de la métabolique et du musculaire, proximité d'un hôpital universitaire disposant d'un service de médecine sportive, présence de parkings, d'un centre de conférence et d'une piscine. En un mot, grâce à son rayonnement international et au fait qu'elle dispose de beaucoup d'institutions et de services, Bruxelles est une ville qui peut proposer l'accueil d'un tel centre sur son territoire. A nous de le vérifier avec les communes que nous allons rencontrer prochainement.

Je rappelle, Madame Schepmans, que l'initiative émanera d'une ou de plusieurs communes. En effet, le cahier spécial des charges établi par la Communauté française le prévoit.

J'avais remis ma réponse au ministre-président la semaine dernière. La journée ayant été longue, ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai l'honneur de vous répondre.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'ai attendu votre réponse, elle n'est pas intervenue.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- A ce jour, nous n'avons reçu aucune demande de soutien concernant un centre sportif ou un centre de formation pour sportifs de haut niveau.

Concernant notre connaissance en matière de cadastre des infrastructures sportives et malgré nos contacts avec la Communauté française, nous n'avons pas été repris dans l'accompagnement des consultants indépendants qui vont remettre un avis. Prennent part à cet accompagnement le cabinet du ministre Antoine, la DG Sports et la DG Infrastructures de la Communauté française et Infra-sports Région wallonne. Nous avons pris des contacts avec le ministre Antoine en lui demandant que la Commission communautaire française puisse participer au comité d'accompagnement qui va remettre un avis aux consultants indépendants. Malheureusement, les contacts n'ont pas pu avancer. Je vais moi-même directement prendre contact avec le ministre.

Il est important de savoir que tout ceci se travaille sur ces derniers jours parce que la décision du cahier spécial des charges a été prise par la Communauté française et nous l'avons découverte en même temps que les autres. Nous avons réagi et nous suivrons ce dossier avec la plus grande attention. Nous aiderons les communes à susciter une initiative et à déposer un dossier.

La Commission communautaire française n'abandonnera pas ce dossier mais ira jusqu'au bout. Même si le dossier ne devait pas être qualifié au niveau de la Communauté française, je prends l'engagement de poursuivre le combat pour que ce dossier subsiste au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. J'y reviendrai lorsque j'aborderai les chiffres concernant la formation de jeunes et les infrastructures sportives. Nous sommes la Région qui fait le plus en matière sportive, proportionnellement à son nombre d'habitants.

J'en arrive aux questions concernant les infrastructures sportives, et plus spécifiquement pour l'athlétisme et le patinage sur glace. Tout d'abord, je tiens à préciser que le budget relatif aux investissements communaux en matière d'infrastructures sportives est inscrit au budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme l'instruction administrative de ces dossiers est réalisée par la Commission communautaire française, c'est avec plaisir que je vais répondre à vos questions.

Depuis 2004, le budget régional a consacré plus de 35 millions d'euros aux infrastructures sportives. C'est trois fois plus qu'avant cette période. En règle générale, ce sont 60% des montants investis qui sont pris en charge par la Région de Bruxelles-Capitale. Ce ne sont pas moins de 142 projets de construction ou de rénovation d'infrastructures sportives, appartenant aux communes, qui ont été finalisés. Il s'agit de projets touchant aussi bien au football, au basketball, qu'à l'athlétisme.

En fait, pratiquement tous les sports, à l'exception du patinage, je vais y revenir.

Au cours de la dernière législature, nous sommes parvenus à investir trois fois plus qu'avant car nous avons, pour la première fois en Région de Bruxelles-Capitale, décidé de travailler sur une planification. Ceci a permis aux communes d'établir un plan sur les cinq années à venir, tandis que nous prenions à chaque fois l'engagement d'amener les moyens. Aucun dossier n'a été refusé, tous ont été traités, finalisés. Cela a parfois pris du temps mais nous l'avons fait.

Ensuite - deuxième élément indispensable pour obtenir ces résultats - ce plan était révisable annuellement. En effet, l'une de ses grandes spécificités réside dans sa flexibilité. Une fois par an, il peut être amendé par les communes. Cette méthodologie contribue assurément à une planification efficace et rationnelle des travaux à effectuer. Je vais d'ailleurs tout prochainement déposer le nouveau plan sport d'investissement dans les infrastructures communales. Nous aurons l'occasion d'en débattre ici.

J'en viens à la question de M. Riguelle sur l'athlétisme. Profitons-en d'abord pour saluer tous les athlètes, au niveau élite ou au niveau espoir, qui remportent aujourd'hui des titres et des médailles : Kevin et Jonathan Borlée sur quatre cents mètres, Olivia Borlée au sprint, Arnaud Destatte sur quatre cents mètres également, Corentin Debailleul et Léopold Kapata au triple saut, Frédéric Xhonneux dans les épreuves combinées, Anne Zagre au sprint et au cent mètres haies, Sébastien Lins et Cynthia Maduangele Bolingo au sprint, et bien d'autres. Tous sont de formidables ambassadeurs du sport et de Bruxelles.

Dans le cadre du plan, on a déjà réalisé toute une série d'investissements, tout particulièrement pour l'athlétisme. En 2009, la piste d'athlétisme de Forest au stade Bertelson a été rénovée (une subvention de 47.400 euros).

Au centre sportif du Terdelt, c'est une subvention de 116.500 euros qui a été accordée en 2010 à la commune de Schaerbeek pour une extension des vestiaires pour enfants.

Vous avez évoqué la piste du Racing Club de Bruxelles, au stade des Trois tilleuls à Watermael-Boitsfort. Je vais vous rassurer car dans le cadre du deuxième plan d'investissement dans les infrastructures sportives, nous prévoyons la

rénovation de cette infrastructure. Un montant de 400.000 euros est pris en charge par la Région.

Le plan ne se limitera pas à cela. Une autre initiative existe au stade Fallon à Woluwe-Saint-Lambert. On a beaucoup évoqué ce site dans le cadre de la création d'une piste indoor. Il faut savoir que les athlètes bruxellois doivent se déplacer à Gand pour pouvoir évoluer sur une piste d'entraînement indoor.

A chaque fois que j'en ai eu la possibilité, je l'ai dit et répété. Si une commune bruxelloise souhaite développer une infrastructure indoor pour l'athlétisme, nous sommes preneurs. Nous sommes prêts à investir avec elle dans ce type d'infrastructure et à nous engager dans un partenariat publicprivé.

A ce propos, j'ai rencontré M. Olivier Maingain à plusieurs reprises. Nous avons avancé dans ce dossier mais nous n'avons malheureusement pas pu encore aboutir. A ce stade, nous avons décidé, sur demande de la commune, d'ajouter deux couloirs outdoor à la piste d'athlétisme existante. Cet investissement se fera en 2011.

J'ai toujours dit que nous souhaitions investir dans l'athlétisme. Nous l'avons fait car il faut investir dans le sport à chaque fois que nous avons des ambassadeurs en la personne de grands athlètes qui réussissent. C'est important d'avoir des sportifs qui jouent le rôle de locomotives, qui drainent du public derrière eux.

J'ai eu l'occasion de rencontrer la famille Borlée et ce, bien avant que ses membres ne remportent des titres. Nous avions par exemple mis sur pied l'association Brussels Athletics à son initiative. Depuis trois ans, sur le site du Heysel, nous organisons, en dehors du Mémorial Van Damme, un grand événement qui génère énormément d'activités autour de l'athlétisme.

Nous ne nous sommes pas arrêtés en si bon chemin. Nous avons aussi prévu de faire de la formation des jeunes au sein de tous les clubs liés entre autres à l'athlétisme. Ce n'est pas tout. Des moyens sont aussi dévolus à la formation des jeunes.

Madame Schepmans, 140.000 euros sont investis pour l'athlétisme et répartis entre les différents clubs de la capitale. Allez voir ce que l'on fait dans les deux autres Régions du pays! Depuis 2008, nous avons investi annuellement environ 1.500.000 euros dans la formation des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale. Si cela n'est pas aider le sport, je vois mal comment on pourrait faire autrement!

S'il est important d'aider les clubs phares comme Anderlecht - qui a reçu des moyens supplémentaires pour son centre sportif de haut niveau - le Brussels, l'Union saint-gilloise et le White Star, nous avons également décidé d'investir dans la formation des jeunes au sein de tous les clubs sportifs amateurs, à hauteur de 1.500.000 euros depuis quatre ans.

Ces moyens permettent d'acquérir du matériel et des équipements de qualité mais aussi d'assurer un encadrement de haut niveau. J'y reviendrai dans ma réponse à M. Migisha mais lutter pour une éthique dans le sport, c'est également vérifier la qualité des encadrants, des moniteurs et des entraîneurs.

Monsieur Riguelle, le patinage sur glace en tant que loisir d'appoint rencontre un certain succès. On va patiner en famille ou entre amis, comme on irait faire une balade au parc ou pratiquer la luge quand le temps le permet. La patinoire du Poseidon de Woluwe-Saint-Lambert, ouverte uniquement en hiver, répond pleinement à cette demande. En tant que pratique sportive pure, la demande en infrastructure est faible,

voire nulle, puisqu'il n'y a qu'un seul club de patinage en Région de Bruxelles-Capitale, le Royal Brussels.

L'importance des investissements nécessaires - cela vaut également pour les piscines, qui sont quasiment toutes en déficit - exige des politiques volontaristes. Jusqu'ici, aucune commune n'a introduit de demande pour ce type d'investissement. Toutefois, dans notre souci de diversifier l'offre sportive, nous serions prêts à soutenir une telle démarche, surtout depuis qu'Isabelle Pieman a participé aux Jeux olympiques de Vancouver en 2010. Sa performance était méritoire et je resterai ouvert aux suggestions émanant des communes.

J'en viens aux questions de M. El Khannouss relatives à la politique de soutien aux clubs sportifs. Ces derniers peuvent solliciter le soutien de la Commission communautaire française à deux niveaux, à savoir pour leur fonctionnement et pour leurs événements ou projets. Pour le fonctionnement, c'est un règlement de 1991, modifié en 1997, qui définit les critères d'attribution. Il est disponible sur le site internet de la Commission communautaire française.

En résumé, la Commission communautaire française accorde une subvention proportionnelle au nombre d'heures d'entraînement dans les disciplines dont les entraînements se déroulent de manière collective ou sont orientés vers la compétition. Seules sont subsidiables les heures réellement réservées aux entraînements et dûment justifiées.

La Commission communautaire française accorde également une subvention forfaitaire aux clubs sportifs dont l'activité n'est pas orientée vers la compétition et dont les entraînements se déroulent de manière individualisée. Les crédits disponibles sont réservés aux clubs sportifs qui répondent à l'un des trois critères suivants : entraîner, dans une proportion significative, des jeunes de moins de 16 ans, organiser la pratique sportive pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les non-actifs, avoir pour objectif de promouvoir les relations interculturelles.

L'allocation de base est liquidée en une fois, en décembre, sur la base des demandes introduites par les clubs. Un arrêté du gouvernement reprend la liste des clubs subventionnés et le montant alloué à chacun. A titre d'exemple, en 2009, 155 clubs se sont partagé les 174.000 euros de l'allocation de base.

Quant aux subventions liées aux événements organisés par les clubs, comme les tournois ou les compétitions particulières, il s'agit de projets en initiative. Le montant de la subvention dépend donc du dossier, du budget prévisionnel et des circonstances.

La subvention est liquidée en deux temps. Il est systématiquement procédé à un contrôle a posteriori des pièces justificatives remises par le club. L'administration de la Commission communautaire française compare ces pièces avec le dossier de demande. Faute de concordance ou en cas de problème quelconque, la seconde tranche n'est pas versée et, le cas échéant, le remboursement de la première peut être réclamé.

Monsieur Migisha, vous m'interrogez sur les chèques sport et sur le plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui sera étendu à la violence dans le sport. En ce qui concerne les chèques sport, je me suis déjà longuement exprimé dans cette enceinte sur la nécessité de réintroduire la mesure. Vous m'annoncez qu'à la suite de votre interpellation au ministre Antoine, une fenêtre d'opportunité s'est ouverte. Nous prendrons les contacts car il serait intéressant de réinstaurer cette mesure sociale.

Entre-temps, réjouissons-nous du fait que certaines communes, via leur CPAS, continuent de consacrer un budget au sport afin que les familles puissent faire face aux frais

d'inscription au moment de la rentrée scolaire. J'encourage évidemment les communes à poursuivre dans ce sens. Dans le cadre du travail à effectuer à l'égard de la formation des jeunes, nous attirerons l'attention des clubs qui profitent de moyens provenant de la Région pour qu'ils conservent leurs tarifs d'inscription dans des limites raisonnables.

En pleine crise économique, les sponsors se retirent des clubs mais nous maintenons les moyens en formation des jeunes. Il convient de préserver l'accessibilité au sport pour toutes les couches sociales. J'y serai attentif dans le cadre des discussions futures avec les clubs sur la formation des jeunes.

J'en viens, pour terminer, au plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, que nous avons la volonté d'étendre à la violence dans le sport. En effet, l'affaire Witsel est encore bien dans les esprits et dans les yeux. Il ne se passe pas une semaine sans qu'un fait de violence se déroule dans l'enceinte sportive ou autour de celle-ci.

Nous avons dès lors décidé d'y consacrer une attention particulière. Le sport comporte, dans son essence même, le pire et le meilleur. Vecteur d'intégration, de socialisation, de satisfaction physique et psychique, il peut aussi être le lieu où les frustrations s'accumulent et explosent. C'est évidemment au football que se cristallisent ces comportements inadaptés.

Sport populaire, sport roi en Belgique, le football déchaîne les passions. Je me dois pour ma part de promouvoir une pratique saine, éthique et respectueuse du sport.

Nous avons donc décidé de travailler à un nouveau plan qui sera étendu à la violence. Un premier volet de ce plan portera sur une campagne de sensibilisation de tous les acteurs à des valeurs positives comme le respect, la tolérance et l'échange. Un deuxième volet concernera des animations éducatives qui auront lieu dans les clubs mais aussi dans les écoles. Un troisième volet fera appel à des parrains lors d'un événement organisé à Bruxelles. footballistique Organiser événements dont la symbolique est forte et faisant appel à de grands noms du football qui n'hésiteront pas à se mouiller le maillot me paraît en effet important. D'ici la fin 2010, nous voulons aussi organiser un événement, toujours symbolique, avec l'attribution du "geste fair-play" à des personnes ou à des structures qui se seront comportées positivement.

Vous le voyez, la promotion du fair-play et des valeurs positives du sport sera développée tout au long de l'année. J'espère ainsi donner l'envie aux enfants de pratiquer un sport dans le respect des règles, des adversaires, de l'arbitre et surtout d'eux-mêmes.

La tricherie, l'anti-jeu, l'agressivité, la mauvaise foi, l'injure et le mensonge ne disparaîtront certes pas du jour au lendemain par un coup de baguette magique. Néanmoins, il est de notre devoir de condamner ces comportements et d'inculquer d'autres valeurs à nos jeunes.

Pour terminer, j'attire votre attention sur un fait que la presse n'a pas retenu, il s'agit d'une initiative nouvelle. Dans le cadre de notre volonté de permettre l'accès au sport au plus grand nombre, il faut investir dans les infrastructures et en créer, il convient aussi de donner des moyens, des subsides.

Nous avions pensé important d'intervenir dans les espaces publics. A cet égard, je m'adresse aux collègues gestionnaires dans les communes.

Nous préparons un projet pilote à partir de l'année prochaine. L'idée est de proposer des engins, des appareils qui soient disponibles dans les centres sportifs, dans les espaces publics et les jardins et où les adultes peuvent accéder à une pratique sportive, pratique physique, gratuitement.

L'idée est de permettre à tous cet accès à une pratique sportive ou physique gratuite. Exemple, j'accompagne mon enfant au club pour un entraînement. Si un engin est installé à proximité, le parent pourra également faire du sport. Voilà qui nous permettra de lutter contre l'obésité et autres fléaux de santé dus à l'inactivité physique.

Je remercie tous les collègues pour leurs interpellations.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Malgré une réponse très longue, je m'en tiendrai au sujet de mon intervention sur le centre de formation sportive.

Comme vous l'avez dit, les propositions doivent être rentrées pour le 15 décembre 2010. Vous laissez entendre dans votre réponse que ce n'est qu'aujourd'hui que la Commission communautaire française semble prendre la mesure du projet, du défi. C'est donc à partir de maintenant qu'elle prendra les contacts nécessaires pour réagir ?

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Le cahier spécial des charges a été adopté le 14 octobre. Soyez raisonnable, on en parle depuis des années. Ne dites pas alors que c'est maintenant que nous prenons la mesure du défi.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Justement, on en parle mais on n'agit pas.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- J'ai même dit que le travail qui serait réalisé avec les communes, même en cas de non-qualification par la Communauté française, devra servir.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Au mois de janvier, lorsque je vous avais interrogé, vous m'aviez répondu prendre tous les contacts, assurer la concertation, faire œuvre utile dans le domaine de l'expertise. Je constate que vous n'avez pas mis à profit les trois quarts de cette année 2010 pour développer des synergies avec des acteurs publics, des acteurs privés, voir si la Région pouvait être intéressée, ou des universités. Aujourd'hui, vous n'apportez aucun résultat concret de ce que vous avez pu réaliser pendant un an.

De l'autre côté, en Région wallonne, à Liège, avec la Province, à Wavre, avec la Province, on s'est bougé. Certains projets sont presque finalisés parce que nous sommes allés nous informer. Nous nous sommes renseignés auprès du ministère pour savoir ce qu'il en serait.

Du côté de la Commission communautaire française, on ne demande pas d'argent, on lui demandait simplement de jouer ce rôle de coordinateur, ce rôle de meneur pour mener le projet à bien.

Il nous faut constater que rien n'a bougé du côté de la Commission communautaire française. On peut le regretter. Un centre de formation n'est pas uniquement un plus pour le sport outre ce qui existe déjà en Région de Bruxelles-Capitale mais c'est aussi un plus dans le domaine de l'économie, dans le domaine de l'emploi, dans le domaine de l'image.

Là, Monsieur le Ministre, j'ai le sentiment qu'on est passé à côté d'une opportunité pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed El Khannouss.

M. Ahmed El Khannouss (cdH) .- Il est important de mener une réflexion sur la manière dont les clubs ont accès à l'information sur les subventionnements. Je rencontre énormément de responsables de clubs dans le cadre d'activités privées et ils méconnaissent souvent les possibilités

d'aides octroyées tant par la Commission communautaire française que par la Région.

Une piste à explorer pour le soutien aux clubs sportifs et aux associations développant des activités sportives pourrait s'appuyer sur des expériences très concluantes alliant sport et réussite scolaire. Deux initiatives ont été menées à Bruxelles à cet égard. La première date du début des années 90 et une plus récente a été initiée par notre collègue Bea Diallo. Elles soutiennent les clubs sportifs qui proposent de l'accompagnement scolaire. L'évaluation de leur activité révèle un taux de réussite important. Je plaide donc pour un soutien à ce type d'initiatives.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA GESTION INQUIÉTANTE DE TÉLÉ-BRUXELLES

DE M. EMMANUEL DE BOCK

ET INTERPELLATION JOINTE

L'AUGMENTATION DU COÛT DE L'ÉMISSION "BULLE D'AIR" DE TÉLÉ- BRUXELLES

DE M. EMMANUEL DE BOCK

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emmanuel De Bock.

M. Emmanuel De Bock (MR).- Télé-Bruxelles a présenté, en 2008 et en 2009, jusqu'aux élections régionales, une émission d'informations liées à la politique environnementale de la Région. Chaque semaine, jusqu'en juin 2009 et pendant 22 minutes, on a ainsi sensibilisé les Bruxellois à la problématique de l'environnement, à la mise en valeur des bonnes pratiques et à la contribution de chacun à la préservation de l'environnement.

Sous couvert d'une convention de parrainage entre Bruxelles Environnement d'une part, qui fournissait l'expertise technique, les conseils et les facilités de tournage, et Télé-Bruxelles, d'autre part, qui produisait et diffusait l'émission, "Bulle d'air", cette dernière a en fait permis le subventionnement complémentaire de Télé-Bruxelles.

Ma collègue Caroline Persoons vous avait posé la question du coût des émissions il y a un peu plus d'un an. A l'époque, vous aviez aimablement communiqué un prix global de 106.480 euros pour les 16 premières émissions et de 97.978 euros pour les 10 suivantes. Si je compte bien, chaque émission coûtait environ 6.600 euros début 2008 et, six mois plus tard, on en était à près de 10.000 euros, soit 50% de plus.

Au-delà de ce coût prohibitif, cette augmentation, étalée sur six mois à peine, me semble étrange. Peut-être s'explique-t-elle par le marché public qui a été attribué, les offres étant peut-être supérieures. En tout cas, je n'ai pas eu connaissance de délibérations du conseil d'administration à ce sujet.

Je voudrais donc savoir comment de tels contrats sont passés et avec qui. N'a-t-on pas procédé à une surfacturation volontaire, in fine à charge du contribuable bruxellois ?

J'enchaîne immédiatement avec mon interpellation sur la location du studio de Télé-Bruxelles.

Au cours de ce mois de septembre, les téléspectateurs ont constaté que la dernière publicité Voo se déroulait pour partie dans un studio de JT. Ce studio de journal télévisé est en réalité celui de Télé-Bruxelles. Si aucun logo ne permet d'identifier notre télé régionale, il n'en demeure pas moins que

les décors qui font partie de la charte graphique de Télé-Bruxelles rappellent bien notre fleuron audiovisuel. En tant qu'ancien administrateur de Télé-Bruxelles, j'ignorais que ses décors et studios étaient disponibles à la location. Peut-être certaines caméras ou du matériel audiovisuel le sont-ils également.

Un problème relatif à l'objet social de Télé-Bruxelles, voire à l'éthique journalistique, se pose, me semble-t-il. A mon sens, ces activités ne relèvent pas de ses missions de service public et constituent une concurrence déloyale, contraire au droit européen sur les aides d'Etat. Elles outrepassent en outre les textes encadrant Télé-Bruxelles, comme le contrat de gestion et les différents statuts.

Le fait m'interpelle d'autant plus que, à d'autres égards, on jette l'argent par les fenêtres, notamment dans l'affaire opposant Télé-Bruxelles à Euromedia. Dans cette affaire, Télé-Bruxelles, après avoir dépensé plus de 17.000 euros de frais d'avocat, s'est vue condamnée à 50.000 euros en première instance. De surcroît, un appel à été interjeté par Télé-Bruxelles sans décision du conseil d'administration, ce qui risque de coûter beaucoup plus cher in fine.

La gestion de l'asbl laisse donc à désirer. Je pense ici au droit à l'information des administrateurs ou encore à la gestion journalière. A mon sens, il est incroyable de bafouer ainsi les statuts, les règles d'attribution des marchés publics et les règles les plus élémentaires d'éthique.

Je voudrais obtenir des réponses à toutes ces questions et vous en remercie, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Est-il normal qu'un ancien administrateur de Télé-Bruxelles - ou de n'importe quel autre organisme - au sein duquel il ne siège plus car son parti l'y a remplacé, porte ici des débats qui relèvent des travaux du conseil d'administration de Télé-Bruxelles ?

Cela mis à part, sur la délicate question du parrainage, je pense en effet qu'un examen éthique, budgétaire et légal s'impose. Je m'explique. Normalement, c'est le média qui fait appel à des experts, qui paie ces derniers et non les experts qui paient le média pour faire une série d'émissions. Si, en outre, l'expert est un service public, il faudrait sans doute examiner ceci sous l'angle des déclarations gouvernementales, des communications gouvernementales et des campagnes de sensibilisation dans le cadre d'un collège de contrôle.

Si c'est le privé, c'est gênant. Imaginons par exemple une grande multinationale produisant du lait en poudre qui paye le média pour faire une campagne de sensibilisation "Buvez du lait". On connaît ce genre de phénomène dans des maternités. De grandes entreprises offrent des produits pharmaceutiques pour bébés à titre de sponsoring. Par là même, elles en profitent pour faire leur publicité.

Tout ceci pose des problèmes éthiques. Je suggère donc que l'on examine, notamment en collège de contrôle et également lors de l'examen du budget, comment les flux venant d'un pararégional servent à financer une télévision dans le cadre d'émissions particulières.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Une remarque en guise d'introduction. Je m'étonne que ces interventions parviennent ici en tant qu'interpellations. Par leur présentation, elles se rapportent plutôt à des demandes d'informations de chiffres, des analyses juridiques. Je fais appel au Bureau à se montrer

plus vigilant dans l'orientation des interpellations. Elles correspondent souvent davantage à des questions écrites.

Madame la Présidente, je vous remercie d'en tenir compte.

(Rumeurs)

Je rejoins un peu ce que disait Mme Mouzon. De fait, toutes ces informations auraient pu être communiquées par les administrateurs MR à M. De Bock. Il demande beaucoup de chiffres pour lesquels il serait possible de passer par les administrateurs. Télé-Bruxelles est une asbl composée d'administrateurs pluralistes.

Dans la matinée, nous avons abordé la question de l'alimentation, du développement durable et de la manière d'informer un large public. A mon avis, Télé-Bruxelles est un outil, il doit rencontrer ses objectifs régionaux et communautaires. Télé-Bruxelles et la Commission communautaire française ont les moyens qu'ils ont. Il est donc intéressant que se fassent des collaborations entre la Région et la Commission communautaire française. Autant mutualiser les moyens.

Je m'adresse à M. De Bock car je trouve qu'il analyse les chiffres parfois avec pertinence. Aujourd'hui, je regrette qu'il l'ait fait de manière assez cavalière. Il donne des chiffres sur le coût des émissions qui est de 10.000 euros pour une émission de 22 minutes. J'ai cherché à m'informer. A la RTBF, une minute d'émission coûte 2.000 euros. C'est-à-dire que la même émission à la RTBF aurait à peu près coûté 45.000 euros. Je regrette donc les termes de coût prohibitif et les sous-entendus de M. De Bock.

Pour moi, la vraie question est de savoir quand cette émission, que je trouvais de qualité, qui informait le citoyen sur les bons gestes à poser, reprendra sur Télé-Bruxelles. C'est le fond du débat.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Tout ce qui concerne la gestion journalière de Télé-Bruxelles doit être débattu au sein du conseil d'administration. Celui-ci est composé de toutes les formations politiques démocratiques présentes dans cette assemblée. Par ailleurs, je n'ai, à ce jour, reçu aucun courrier ou aucun signal du conseil d'administration sur un quelconque problème concernant la gestion journalière de Télé-Bruxelles. Si vous souhaitez avoir des renseignements chiffrés ou des précisions à ce sujet, je vous renvoie donc au conseil d'administration. Ceci restera ma position pour cette législature.

En tant que ministre de la Culture à la Commission communautaire française, je préside le comité d'accompagnement chargé de veiller au respect du contrat de gestion liant Télé-Bruxelles à la Commission communautaire française. Le contrat de gestion prévoit essentiellement des obligations de programmation, de partenariats et de justification des comptes de Télé-Bruxelles. J'organise donc très régulièrement les réunions du comité d'accompagnement, comme le prévoit le contrat de gestion.

Ce contrat de gestion s'inscrit dans le respect du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels de la Communauté française du 24 juillet 2009. Ce décret fixe les modalités d'organisation des télévisions locales. Télé-Bruxelles se trouve donc sous la tutelle de la Communauté française, qui exerce un contrôle rigoureux à son égard. Il ne m'appartient pas de communiquer le prix et la durée de la location des studios du journal télévisé, pas plus que le contrat de location, la grille des tarifs des biens disponibles à la location ou encore les offres écrites des consultants concernant l'audit et la nouvelle image de la chaîne.

Télé-Bruxelles a toujours répondu favorablement aux demandes de location de ses studios tant de la part de producteurs audiovisuels que d'autres chaînes de télévision. La location pour une publicité n'est donc en rien exceptionnelle. Ce procédé n'est contraire ni aux statuts, ni au contrat de gestion de Télé-Bruxelles. L'article 4 des statuts prévoit d'ailleurs que Télé-Bruxelles peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, notamment rechercher tous moyens financiers, techniques et autres, propres à assurer le développement des buts qui lui sont assignés. La location occasionnelle en fait donc bien partie.

Par ailleurs, l'article 28 du contrat de gestion prévoit que Télé-Bruxelles peut prendre en charge toute mission proposée par des organismes tiers et conclure à cette fin tout contrat de service dans le cadre du respect de son objet social et du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels pour autant que ce contrat ne remette pas en cause les missions de service public de la chaîne locale et son équilibre financier. En l'espèce, la location d'un studio n'a nullement pour effet de remettre en cause les missions des service public et ne bouleverse pas son équilibre financier. Au contraire, cette prestation de service est une recette alternative à l'heure où Télé-Bruxelles connaît, comme d'autres, une baisse sévère de ses recettes publicitaires à la suite de la crise économique. En outre, nous n'avons eu connaissance d'aucune plainte déposée au Conseil de la concurrence.

Vous m'interpellez également sur l'affaire opposant Télé-Bruxelles à Euro Media Services. Elle fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire devant la Cour d'appel. Vous mentionnez un arrêt que vous qualifiez d'unilatéral de l'émission 15. Ceci n'est pas avéré car ce débat est justement au centre de la procédure en cours. Télé-Bruxelles conteste vigoureusement cette critique, c'est pourquoi elle a fait appel de cette décision judiciaire via son conseil d'administration, par voie électronique, le 18 décembre 2009. Il ne me revient pas à ce stade d'intervenir dans ce débat. La Cour d'appel tranchera.

Selon les informations communiquées le 10 mars 2010, le conseil d'administration a estimé qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt dans le chef de l'avocat de Télé-Bruxelles dans cette affaire. Le bâtonnier est du même avis.

Concernant l'interpellation sur l'émission Bulle d'Air de Télé-Bruxelles, il s'agit d'un parrainage qui correspond à une forme de publicité ou de sponsoring. L'entreprise sponsor participe totalement ou en partie au financement d'une émission en échange de communication à son sujet.

Ce procédé est courant et toutes les télévisions y recourent, les grandes chaînes comme les télévisions locales afin de permettre la production d'émissions que leur dotation ne suffirait pas à payer. Cette pratique est parfaitement légale et témoigne plutôt du dynamisme de ces chaînes à enrichir leurs programmes grâce à des financements alternatifs. C'est ce procédé de parrainage entre Bruxelles Environnement et Télé-Bruxelles qui est à l'origine de l'émission Bulle d'Air, qui est entièrement financée par Bruxelles Environnement et qui rencontre parfaitement la mission de service public de la chaîne.

L'augmentation du coût de l'émission Bulle d'Air entre la première série et la deuxième s'explique tout simplement par le fait que l'émission a été modifiée dans le sens d'une amélioration qualitative qui a engendré des coûts supplémentaires. En effet, lors de la première évaluation, Bruxelles Environnement, parrain de l'émission, a estimé que si sa facture était excellente et sa cible atteinte, elle comportait certaines faiblesses ou imprécisions de contenu. Il a donc été décidé de développer le travail éditorial afin de mieux concilier la rigueur scientifique et la nécessaire vulgarisation.

Au vu des coûts de production et de diffusion en télévision, il s'agit d'un prix peu élevé pour une émission de vingt-deux minutes. La comparaison effectuée tout à l'heure avec la RTBF correspond à la réalité. Il s'agit donc d'une opération "win-win", où Bruxelles Environnement a pu assurer sa communication à un prix raisonnable et Télé-Bruxelles offrir à son public une émission supplémentaire et intéressante.

Si ce partenariat a dû être arrêté en 2009, c'est parce que les budgets de communication de Bruxelles Environnement ne le permettaient plus suite à la crise économique. Télé-Bruxelles le regrette. Pour votre information, et d'après les données qui m'ont été transmises, entre janvier et juin 2009, seize émissions ont été produites et diffusées, pour un montant total de 108.400 euros hors T.V.A.

Actuellement, plusieurs émissions diffusées sur Télé-Bruxelles bénéficient de parrainages divers par Actiris, l'ONE, la Défense et des annonceurs privés. Pour le surplus, vu le caractère détaillé de vos questions, je vous invite à prendre contact directement avec les représentants du conseil d'administration de Télé-Bruxelles, et plus particulièrement avec le représentant de votre formation politique.

Mme la Présidente.- La parole est à M Emmanuel De Bock.

M. Emmanuel De Bock (MR).- Voilà une asbl financée à 90% par de l'argent public. Je ne vous ai pas entendu sur le non-respect des marchés publics, ni sur le dépassement de la délégation journalière. J'en prends acte.

Le personnel de Télé-Bruxelles a été fortement perturbé par ces locations de studio. Par exemple, il n'a pas eu accès à la cafeteria. Il est incroyable que l'on impose au personnel des contraintes qui affectent son travail. Je regrette de ne pas trouver davantage de soutien dans cet hémicycle lorsque j'évoque la bonne gouvernance.

Je reviens sur la décision du conseil d'administration prise par voie électronique le 18 décembre 2009. Il est étrange qu'étant donné que la condamnation de Télé-Bruxelles a été prononcée le 15 septembre 2009, rien n'ait été mis à l'ordre du jour des deux réunions de son conseil d'administration et que ce dernier ait dû se prononcer par voie électronique sur une éventuelle procédure d'appel. Selon moi, la gestion de Télé-Bruxelles pose problème et, en tant que ministre de tutelle, vous devriez prendre ce dossier à bras-le-corps.

Mme la **Présidente.-** La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je remercie le ministre pour ses réponses. Si je demande d'ouvrir ce dossier en collège de contrôle ou lors de l'examen des budgets, c'est parce que je situe le problème éthique éventuel, non pas dans le chef de Télé-Bruxelles mais dans celui des services publics qui parrainent l'émission.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je n'ai pas reçu réponse à ma question sur la reprise de l'émission "Bulle d'Air" ou de toute autre qui participerait à la diffusion des questions environnementales. Cela fera peut-être l'objet d'une autre question.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT OU LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS EN VUE DE L'INSTALLATION DE CENTRES DE JOUR ET CENTRES D'HÉBERGEMENT, DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS ET DE L'ORGANISATION DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES PRIS EN CHARGE PAR LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT, AINSI QUE POUR L'AGRANDISSEMENT, LA TRANSFORMATION, LES GROSSES RÉPARATIONS, L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE, L'ÉQUIPEMENT ET LE PREMIER AMEUBLEMENT DE CES BÂTIMENTS.

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et centres d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments [27 (2009-2010) n°1 et 2].

Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote.

64 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Sfia Bouarfa, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle,

En conséquence, l'ensemble du projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et centres d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments est adopté à l'unanimité.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

(Applaudissements sur tous les bancs)

(Présidence: Mme Dominique Braekman, troisième vice-présidente)

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA CLAUSTRATION

DE MME DANIELLE CARON

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- La claustration fait parfois sourire car on imagine que c'est une question relative aux femmes ou aux jeunes qui ont beaucoup de mal à reprendre pied dans la réalité.

En fait, on peut en donner la définition suivante:

"La claustration est un trouble du comportement caractérisé par un enfermement volontaire. Le tableau clinique consiste en un rétrécissement de l'existence en un espace restreint et enclos, où les règles et les usages de la vie sociale n'existent plus. Cette claustration est le symptôme d'une affection psychiatrique. Il s'agit d'un refus ou d'une incapacité à la vie sociale en l'absence de trouble organique objectif ou en l'absence de troubles psychomoteurs", précise le Nouveau précis de sémiologie des troubles psychiques de Serge Tribolet et Mazda Shahidi.

Un récent article dans la presse rapporte les propos du Dr Marie-Jeanne Guedj, responsable du Centre psychiatrique d'orientation et d'accueil des urgences Sainte-Anne en France. "L'enfermement, la réclusion, la claustration, l'housebound est un syndrome connu en psychiatrie, notamment depuis l'article du Pr Louis Gayal, en 1953. Plus récemment, le phénomène a été repéré par Hikokimori, au Japon, chez des adultes en fin d'études, cloîtrés dans leur chambre pendant plusieurs années. Le contexte de nos sociétés, le monde virtuel favoriserait leur expression (...) La claustration est un trouble des conduites, souvent associé à d'autres, comme les addictions aux jeux ou les aberrations alimentaires (...) Il semblerait que ce problème touche tous les milieux, les enfants en difficulté d'apprentissage et les surdoués. Ces adolescents se construisent une prison dont ils ne sortent que difficilement car elle est conçue comme protectrice. Les familles ne détecteraient pas immédiatement la profondeur du malaise de leur adolescent car l'enfermement se ferait de manière progressive."

Toutefois, les troubles psychiatriques peuvent être importants et ce, d'autant plus que de nombreuses unités, dans les hôpitaux psychiatriques, ont précisément laissé moins de place à ces jeunes ayant un trouble de claustration.

Monsieur le Ministre, les jeunes et les jeunes adultes bruxellois ne sont sans doute pas épargnés par ce trouble psychiatrique. On en parle beaucoup au Japon et en France. Pour ce qui regarde la Belgique et plus précisément la Région de Bruxelles-Capitale, j'aimerais savoir si vous avez pu prendre connaissance d'éventuelles études sur la claustration des jeunes.

Comment s'effectue le dépistage de cette pathologie ? Qu'estce qui est fait pour prévenir le phénomène et informer les écoles et les familles de son existence ? Qu'est-ce qui est mis en place pour accueillir les jeunes souffrant de claustration ? Vous m'avez dit avoir une réponse de plus de dix pages. Je ne sais si c'est vrai mais, quoi qu'il en soit, je voudrais recueillir votre avis sur le sujet.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Je n'ai pas personnellement pris connaissance d'études spécifiques au sujet de la claustration. Si vous en avez, je vous serai gré de m'en transmettre les coordonnées. Je rappelle cependant que nous finançons 22 services de santé mentale dont certains accueillent plus spécifiquement des jeunes. Les spécialistes qui y travaillent se tiennent évidemment au courant des évolutions des pathologies, outre le fait qu'ils les rencontrent au quotidien.

La problématique des jeunes qui vivent isolés et se replient dans leur chambre ou dans un espace social de plus en plus étriqué est rencontrée par nos services. Cette problématique est grave et mérite d'être prise au sérieux car, outre le rétrécissement social et l'hypothèque grave portée sur l'avenir, il existe bien souvent conjointement :

- tantôt des problèmes d'addiction à internet, au cannabis ou à d'autres drogues;
- tantôt une symptomatologie anxieuse et phobique ;
- tantôt des problématiques psychotiques dont il est parfois difficile de savoir si elles sont la cause ou la conséquence;
- tantôt des épisodes de violence ;
- toujours, une grande souffrance du jeune comme de l'entourage.

Cette pathologie se trouve en réalité à la frontière entre la pathologie sociale, la pathologie familiale et la pathologie individuelle.

Plutôt qu'une pathologie psychiatrique individuelle, il y a lieu de considérer ce tableau clinique comme un défi de santé mentale. En effet, la motivation peut être équivoque : est-ce un refus de contact, une peur du contact ou une incapacité au contact, comme dans certaines pathologies psychiatriques ? Est-ce une manière d'interpeller ? Souvent, ces diverses dimensions sont présentes à la fois mais dans des proportions variables, selon les situations.

Par ailleurs, le point commun entre toutes ces situations est qu'il s'agit d'une perte de confiance pour ces jeunes. Ils ne trouvent plus de sens à aller vers l'autre ou ils ont peur d'aller vers l'autre. Dans cette optique, qualifier leur problématique de trouble psychiatrique risque de produire un effet paradoxal : les isoler encore davantage alors que ce phénomène devrait amener à une réflexion plus globale, quant à ce qu'offre notre société comme avenir à notre jeunesse.

Du point de vue de la santé mentale, les actions les plus opportunes afin d'éviter ou de désamorcer ce type de problématique, sont tous les dispositifs qui permettent d'apprivoiser, de rétablir du tiers dans ces existences rétrécies. Je pense notamment.

 Aux dispositifs proposé à partir du département Adolescents et jeunes adultes du service de santé mentale de Chapelle-aux-Champs. Il s'agit d'un espace d'échange sur internet, sur lequel les jeunes peuvent déposer leur malaise, même quand ils se trouvent isolés.

- Au projet S'Acc'Ados financé dans le cadre des initiatives santé, qui propose un lieu d'accueil pour jeunes présentant des troubles de santé mentale.
- A Entreliens qui s'occupe de la prise en charge psychopédagogique des jeunes en arrêt scolaire.
- A tous les projets spécifiques mis en place par l'aide à la jeunesse.
- Aux possibilités d'appels anonymes telles que proposées par le Centre de prévention du suicide ou Télé-Accueil.

Tous ces dispositifs permettent de donner une chance d'entrer en contact avec ces jeunes isolés.

Il faut noter que seuls, le dépistage et l'information des parents et des écoles ne suffisent pas. Il ne faudrait pas que le dépistage augmente simplement l'inquiétude et la stigmatisation. C'est un problème majeur des campagnes de prévention, celui de mettre en place une mobilisation psychique en même temps que le dépistage afin que celui-ci ne soit pas une simple confirmation du problème, sans réveil des ressources et de la confiance qui permet d'en sortir.

Cet aspect est pris en charge par la Communauté française et je ne doute pas que la mise en place des cellules bien-être dans les écoles prendra en compte l'évitement de la claustration.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- Je tiens à remercier le ministre d'avoir pris le sujet au sérieux. Le sujet pourrait prêter à rire, ne fût-ce que sur le mot "claustration".

Monsieur le Ministre, on entend des médecins, des services psychiatriques ou psychologiques qui se ferment ou qui peinent à agir pour la claustration ou d'autres problèmes touchant à l'adolescence, du fait d'avoir rencontré des expériences très difficiles avec des jeunes. De fait, ils sont souvent difficiles à contenir car ils débordent d'énergie. Êtesvous au courant de ces fermetures de services ? Est-ce réel ?

Deux collègues ont réagi à juste titre : la claustration s'adresse aux jeunes filles. Selon moi, ce n'est pas uniquement un phénomène de société et de communauté mais le problème touche beaucoup de jeunes, d'une manière ou d'une autre, intensive ou non.

Voilà mes questions complémentaires. Quid des jeunes filles et de la fermeture de services ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Non, je n'ai pas de connaissance particulière ni d'information sur des services qui se fermeraient.

LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À UN PROJET DE MAISON D'ACCUEIL POUR LES 18-25 ANS

DE M. PIERRE MIGISHA

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- A l'occasion de l'année européenne de lutte contre la pauvreté, il a été dit et répété que lutter efficacement contre ce fléau ne peut se limiter à la satisfaction des besoins primaires ni des demandes urgentes. Certes, l'action sociale d'urgence est nécessaire mais il convient d'orienter davantage nos moyens vers la réinsertion durable des personnes. Les maisons d'accueil fonctionnent dans cet esprit. Leur objectif est d'offrir à leurs pensionnaires un espace et un temps pour se poser, retrouver du sens à leur existence et créer de nouveaux projets pour l'avenir.

Ce travail d'insertion durable, pour qu'il puisse réussir, nécessite un certain temps et surtout un encadrement personnalisé et adapté. Il apparaît donc de plus en plus nécessaire de mettre en place des projets dédiés à des catégories de public bien spécifiques. L'étude "Vivre sans chez soi à Bruxelles", qui accompagne le tout récent plan d'action de lutte contre la pauvreté, confirme ce besoin. Elle souligne le manque criant de places pour certaines catégories de personnes, tels que les hommes avec enfant, les couples ou les personnes souffrant de problèmes de santé mentale. L'étude cite également la catégorie de jeunes de 18 à 25 ans dont l'importance va certainement croître dans les années à venir, étant donné l'essor démographique et le rajeunissement de la population dans notre Région.

Le nouveau rapport sur la pauvreté de 2010 met en lumière la situation particulièrement préoccupante des jeunes à Bruxelles. En effet, un peu plus d'un tiers des enfants vivent dans un ménage sans revenu du travail. La moitié des jeunes accuse un retard scolaire en première secondaire et près d'un quart quitte l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire. Par rapport à cette catégorie, il faut bien sûr travailler en amont, sur la formation et l'insertion professionnelle mais il est malheureusement à prévoir que bon nombre d'entre eux risquent de tomber dans la pauvreté.

Pour en revenir à la question des maisons d'accueil, les travailleurs sociaux témoignent de la difficulté de mettre en place des projets de réinsertion avec ces jeunes encore très immatures. Les accueillir avec un public plus âgé qui ne jouera pas forcément le rôle de modèle ou d'exemple n'aide pas à la réinsertion. Pour ces jeunes, il faut des structures de petite taille, un projet pédagogique adapté et du personnel formé aux exigences de ce projet.

Or, j'ai récemment appris que l'asbl Les Petits Riens avait déposé un projet de maison d'accueil pour les 18-25 ans. Cette entreprise d'économie sociale possède également une maison d'accueil à Bruxelles et obtient des résultats extrêmement positifs. En effet, près de la moitié de leurs pensionnaires retrouvent, à la sortie de l'établissement, une situation stable et plus confortable qu'à leur arrivée.

Toutefois, les travailleurs sociaux ne parviennent pas à obtenir d'aussi bons résultats avec les jeunes, ce qui les incite à développer ce projet spécifique. L'association dispose des fonds nécessaires pour acheter le bâtiment mais pas pour ses frais de fonctionnement. Le soutien à des projets spécifiques d'accueil groupé de jeunes adultes fait partie de l'accord de majorité de la Commission communautaire française pour 2009-2014. Avez-vous pris connaissance de ce projet ? Le soutien à celui-ci fera-t-il partie de vos priorités pour l'année 2011 ?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Ce projet est le fruit d'un double constat réalisé par la maison d'accueil Les Petits Riens et a fait l'objet d'une concertation avec le secteur des maisons d'accueil. Tout d'abord, on s'est rendu compte que le pourcentage de personnes hébergées dans les maisons d'accueil situées en Région de Bruxelles-

Capitale et âgées de 20 à 24 ans ne cesse d'augmenter. On est passé de 12% en 2005 à 20% actuellement.

Ces dernières années, on constate en outre que ces jeunes sont de plus en plus immatures. On rencontre dès lors énormément de difficultés lorsqu'ils sont présents dans ces maisons d'accueil. Face à ce constat, l'asbl Les Petits Riens a eu l'idée de créer une structure spécifique adaptée à cette catégorie d'âge. Ce projet vise un accompagnement spécifique dans un immeuble réservé à douze jeunes en chambre individuelle. Le projet sera mixte car l'équipe des Petits Riens estime que la présence de jeunes filles peut parfois être un élément modérateur.

Ce projet est ambitieux car il va permettre aux jeunes de s'inscrire dans un projet à dynamique proactive. Comme M. Migisha l'a signalé, il les aide à se mettre à niveau sur le plan scolaire, à s'investir dans une formation qualifiante ou dans la recherche d'un emploi valorisant et, enfin, à apprendre à se réintégrer dans la société.

Afin de garantir la qualité du projet, il est prévu un séjour d'environ une année. Cela arrive déjà dans les maisons d'accueil mais, vu les difficultés rencontrées par ces jeunes, il s'agira d'un séjour d'une année. Ce ne sera donc pas un centre d'hébergement d'urgence car ce travail nécessite un réel suivi et un certain temps pour mener à bien l'approche globale de réinsertion des jeunes. L'asbl désire que cette nouvelle structure soit bien distincte mais qu'elle bénéficie de l'aide des différentes cellules (juridique, logement, insertion, santé, animation) de la maison d'accueil existante.

Enfin, une collaboration avec des services extérieurs tels que le SMES (Santé mentale et exclusion sociale) ou les centres de planning familial et tout autre service ambulatoire est envisagée. La mixité du projet justifie également la création d'une structure bien séparée de la maison principale qui n'accueille que des hommes.

L'asbl Les Petits Riens est actuellement agréée par la Commission communautaire française comme maison d'accueil avec une capacité de 120 places et un montant d'environ 900.000 euros. Elle accueille des hommes âgés de 20 à 60 ans et leur propose un projet basé sur la responsabilisation et l'activation.

Quant à la faisabilité de ce projet "jeune", hier, la Commission communautaire française a adopté son budget. J'ai prévu des moyens pour lancer ce projet à partir de l'année prochaine.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Vous partagez mon analyse concernant la nécessité de développer ce type de projets, destinés à un public très spécifique. Vous avez confirmé que la Commission communautaire française soutiendra ce projet. Je suppose que cela fera des heureux, tant du côté de l'asbl Les Petits Riens que, surtout, du côté des jeunes qui seront concernés par ce projet.

LE SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE FILIÈRE DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA CULTURE ET DE L'AUDIOVISUEL

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Dans la déclaration de politique communautaire 2009-2014, le Gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles prend l'engagement suivant : "Le Gouvernement soutiendra le

développement auprès des Régions d'une filière de formation pour les métiers de la culture. Dans ce cadre, des synergies seront développées avec la Région wallonne et la Commission communautaire française afin de mettre en place des aides à la formation professionnelle pour les métiers de l'audiovisuel."

L'économie culturelle, qualifiée également de "créative", est en effet un secteur très important de nos économies. En 2007, une enquête menée par le bureau de consultance KEA European Affairs a montré que l'industrie culturelle au sens large avait réalisé en Europe un chiffre d'affaires de 654 milliards d'euros, soit 3% du PNB européen, employait six millions de personnes et représentait 1,4 million d'entreprises.

Justement, les priorités de la Commission communautaire française en matière de formation qualifiante sont, selon l'accord de majorité 2009-2014, de proposer une offre en la matière qui soit en adéquation tant avec les besoins des employeurs qu'avec ceux de la société. Dès lors, il me semble que l'investissement de la Commission communautaire française dans les formations aux métiers de la culture et de l'audiovisuel se justifie pleinement.

A cet égard, pourriez-vous me faire l'état de la formation aux métiers de la culture et de l'audiovisuel aujourd'hui dans l'enseignement de la Commission communautaire française?

Par ailleurs, dans la foulée de la déclaration politique communautaire, pourriez-vous me dire si vous avez été contacté par le Gouvernement de la Communauté française afin de mettre en place une filière de formation spécifique pour les métiers de la culture ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Vous évoquez dans votre question les priorités de la Commission communautaire française en matière de formation qualifiante et indiquez qu'il vous paraît justifié que l'une de ces priorités soit la formation aux métiers de la culture et de l'audiovisuel, vu l'importance du secteur en termes économiques.

Le secteur de la culture est un secteur hétéroclite, englobant une très large gamme de métiers, allant du cinéma aux agences de presse, des musées aux bibliothèques. Il offre aussi de nombreux débouchés professionnels aux indépendants, estimés à 3.500 en 2007. Il compte 16.300 travailleurs salariés, soit 2,6% du salariat de la Région.

On notera que, parmi ces travailleurs, on trouve une proportion importante de travailleurs hautement qualifiés ainsi qu'une part supérieure à la moyenne d'emplois temporaires.

J'ajouterai enfin que le secteur de la culture est un vecteur important de l'image de Bruxelles en tant que ville capitale de l'Europe.

J'en viens maintenant à la question relative à l'offre de formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation. Je ne puis vous répondre sur la question de la formation dans les métiers de la culture dans l'enseignement Commission communautaire française.

Bruxelles Formation n'a pas organisé une filière de formation spécifique aux métiers des secteurs de la culture et de l'audiovisuel. En revanche, des formations telles que web designer, web developer ou infographiste trouvent souvent leurs débouchés dans des activités professionnelles relatives à la culture et à l'audiovisuel au sens large.

Par ailleurs, via les activités menées en partenariat avec des organismes d'insertion socio-professionnelle, Bruxelles Formation soutient aussi diverses formations dans ce domaine

d'activité. Je pense notamment aux centres de formation d'animateurs. Il s'agit là de formations d'animateurs en arts du spectacle, dont l'objectif est de former des animateurs compétents dans trois champs d'action : animation de groupes, animation d'activités d'expression et de création par le théâtre, et animation d'activités d'expression et de création par la vidéo. Cette formation s'adresse à des demandeurs d'emploi peu qualifiés et il s'agit de formations qui sont régulièrement reconduites.

J'ajoute, en ce qui concerne la validation des compétences, que Bruxelles Formation dispose aussi de référentiels et d'épreuves de validation dans deux métiers de la culture, à savoir auxiliaire technique du spectacle et technicien des arts de la scène et de l'événement.

Différents projets existent pour 2011 dont celui mené par un organisme d'insertion socio-professionnelle partenaire de Bruxelles Formation et visant à former douze stewards spécialisés dans le domaine des activités événementielles.

Une initiative sera également prise en vue de l'organisation d'une rencontre entre les acteurs de la culture et de l'audiovisuel et les opérateurs de formation, en particulier Bruxelles Formation, afin d'initier d'éventuels projets de formation pouvant permettre à des demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences utiles pour travailler dans ce secteur.

Votre seconde question concerne les contacts avec le Gouvernement de la Communauté française en vue de mettre en place une filière de formation spécifique pour les métiers de la culture. Sachez que la Communauté française n'a pas pris contact, ni avec la Région wallonne, ni avec la Commission communautaire française car elle attend un état des lieux des formations existant dans le secteur, qu'elle a commandité au Service d'informations sur les études et les professions (SIEP) pour entamer ensuite les travaux de concertation en vue du montage de filières professionnelles.

L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE FONDS "ST'ART"

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'économie culturelle, qualifiée également de "créative", est un secteur très important de nos économies. En 2007, une enquête menée par le bureau KEA European Affairs a montré que l'industrie culturelle au sens large avait réalisé, en Europe, un chiffre d'affaires de 654 milliards d'euros, soit 3% du PNB européen, employait six millions de personnes et représentait 1,4 million d'entreprises.

En 2010, la Région wallonne et la Communauté française ont créé un fonds de dix millions d'euros appelé St'art, pour soutenir les industries culturelles. St'art est une société d'investissement spécialisée dans les entreprises créatives autres que le cinéma et qui a pour objet de donner des prêts à des taux préférentiels ou de prendre des participations dans des entreprises culturelles. Il s'agit de soutenir des projets dans les domaines de la culture : arts du spectacle, mode, arts numériques, architecture, patrimoine, arts plastiques, jeux vidéos, musique, édition, radio, télévision, design... St'art n'intervient pas dans le financement de projets culturels ou créatifs ponctuels.

Les critères de sélection des projets sont basés sur la valeur culturelle et créative du projet mais également des critères économiques, la viabilité économique de l'entreprise, la valeur économique et financière du projet, la qualification et l'expertise du demandeur.

Le projet St'art s'inspire en fait de l'expérience flamande Cultuurinvest. Il s'agit d'un fonds d'investissement né en 2006. Ce fonds à déjà fait ses preuves en Flandre.

Je souhaiterais savoir si, lors de la création du Fonds St'art, des contacts avaient été pris avec la Commission communautaire française.

En toute hypothèse, pourquoi la Commission communautaire française n'est-elle pas partie prenante dans le projet St'art ?

Enfin, le secteur des entreprises créatives bruxelloises vous at-il contacté pour que la Commission communautaire française participe à un tel dispositif ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Le Fonds d'investissement St'art est le fruit d'une volonté commune de la Région wallonne et de la Communauté française de soutenir le développement de l'économie créative.

St'art s'adresse aux petites et moyennes entreprises, y compris les asbl. Le Fonds contribue à la création d'entreprises culturelles ou au développement de structures existantes pour, par exemple, mener un nouveau projet, créer un produit ou conquérir de nouveaux marchés. Le Fonds intervient sous forme de prêts et de prises de participation.

L'intervention de St'art est complémentaire à d'autres mécanismes financiers existants et aux éventuelles aides publiques.

La démarche du Fonds étant essentiellement économique, si la question était posée d'inclure un nouveau partenaire institutionnel, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui devrait être sollicitée, l'économie étant une compétence régionale.

Etant donné la présence de la Communauté française au sein de St'art, toutes les entreprises basées à Bruxelles peuvent bénéficier du système. L'absence de la Commission communautaire française parmi les fondateurs du Fonds ne s'est donc pas faite au détriment des projets bruxellois.

D'après mes informations, sept conventions de prises de capital et/ou de prêt sont signées à ce jour entre St'art et des entreprises. Parmi ces sept entreprises, deux sont bruxelloises.

Ce Fonds est doté de seize millions d'euros mis à disposition par la Communauté française et la Région wallonne. Il faut savoir que le budget total de la Commission communautaire française en matière de politique culturelle avoisine les dix millions d'euros. Vous comprenez aisément qu'il est difficile à la Commission communautaire française de pouvoir participer à des projets aussi ambitieux.

Peut-être pourrons-nous insuffler dans le plan culturel une synergie entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, pourquoi pas via une collaboration avec le Fonds St'art.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- J'interrogerai le ministre régional, M. Cerexhe, pour avoir davantage d'informations.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 16h42.

Membres du Parlement présents à la séance:

M. Albishari, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, MM. Chahid, Close, Colson, Daïf, De Bock, de Clippele, Defossé, Mmes de Groote, Delforge, M. de Patoul, Mme Désir, MM. Destexhe,

De Wolf, Diallo, Mme Dirix, MM. Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Mmes Dupuis, d'Ursel, MM. El Khannouss, El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mmes Fraiteur, Fremault, M. Gosuin, Mme Herscovici, MM. Hutchinson, Ikazban, Mmes Jodogne, Lemesre, MM. Lurquin, Mampaka Mankamba, Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Mme Molenberg, MM. Morel, Mouhssin, Mmes Moureaux, Mouzon, Nagy, M. Ouriaghli, Mme Ozdemir, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pinxteren, Pivin, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Rousseaux, Schepmans, Sidibé, Teitelbaum, MM. Thielemans, Tomas, Mme Trachte, MM. Van Goidsenhoven, Vanhalewyn.

Membres du gouvernement présents à la séance:

MM. Christos Doulkeridis, Benoît Cerexhe, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Emir Kir.

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES

DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'EGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Présidente: Mme Julie de Groote

Vice-présidents: MM. Eric Tomas, Emmanuel De Bock

Membres effectifs:

MR: MM. Michel Colson, Emmanuel De Bock, Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans

PS: Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort

Ecolo: M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurguin

cdH: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle

Membres suppléants :

MR: MM. Serge de Patoul, Willem Draps, Didier Gosuin, Mmes Caroline Persoons, Viviane Teitelbaum

PS: MM. Philippe Close, Alain Hutchinson, Mohamed Ouriaghli, Mme Olivia P'tito

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Barbara Trachte, M. Vincent Vanhalewyn

cdH: MM. Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Président: M. Vincent Lurquin

<u>Vice-présidents</u>: Mme Isabelle Molenberg, M. Ahmed El Ktibi

Membres effectifs:

MR: Mmes Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum

PS: M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi

Ecolo: MM. Vincent Lurquin, Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren

cdH: MM. Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba

Membres suppléants :

MR: M. Vincent De Wolf, Mmes Béatrice Fraiteur, Marion Lemesre, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Jamal Ikazban, Mme Olivia P'tito, M. Eric Tomas

Ecolo: M. Jean-Claude Defossé, Mme Céline Delforge, MM. Alain Maron, Vincent Vanhalewyn

cdH: Mme Danielle Caron, MM. Ahmed El Khannouss, Pierre Migisha

Commission de la Santé

Président: M. Bea Diallo

<u>Vice-présidents</u>: M. Jacques Morel, Mme Jacqueline Rousseaux

Membres effectifs:

MR: M. Jacques Brotchi, Mmes Béatrice Fraiteur, Martine Payfa, Jacqueline Rousseaux

PS: M. Bea Diallo, Mmes Olivia P'tito, Catherine Moureaux

Ecolo: Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici, M. Jacques Morel

cdH: MM. André du Bus de Warnaffe, Pierre Migisha

Membres suppléants :

MR: Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Emmanuel De Bock, M. Willem Draps, Mme Gisèle Mandaila, M. Philippe Pivin

PS: Mmes Sfia Bouarfa, Caroline Désir, MM. Jamal Ikazban, Mohamed Ouriaghli

Ecolo: Mmes Céline Delforge, Zakia Khattabi, MM. Vincent Lurquin, Vincent Vanhalewyn

cdH: Mmes Danielle Caron, Julie de Groote, M. Joël Riquelle

Commission des Affaires sociales

Présidente: Mme Fatoumata Sidibé

Vice-présidents: Mme Céline Fremault, M. Alain Maron

Membres effectifs:

MR: M. Jacques Brotchi, Mmes Gisèle Mandaila, Fatoumata Sidibé, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

PS: Mmes Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, M. Alain Hutchinson, Mme Catherine Moureaux

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, MM. Vincent Lurquin, Alain Maron

cdH: Mmes Céline Fremault, Mahinur Ozdemir

<u>Membres suppléants</u>:

MR: Mmes Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux

PS: MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi, Jamel Ikazban, Mme Anne-Sylvie Mouzon

Ecolo: M. Aziz Albishari, Mmes Anne Herscovici, Zakia Khattabi, M. Jacques Morel

cdH: MM. Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Joël Riguelle

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

Président: M. Eric Tomas

Membres :

MR: M. Willem Draps, Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans

PS: M. Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Eric Tomas

Ecolo: M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici

cdh: M. Joël Riguelle

Commission de Coopération avec d'autres parlements

La commission de Coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Julie de Groote

<u>Vice-présidents</u>: M. Michel Colson, Mmes Nadia El Yousfi,

Dominique Braeckman

Membres :

MR: M. Michel Colson, Mmes Marion Lemesre, Françoise

Schepmans

PS: Mmes Nadia El Yousfi, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito

Ecolo: Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici

cdH: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle

Commission spéciale du Règlement

La commission spéciale du Règlement est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Julie de Groote

Vice-présidents: M. Michel Colson, Mmes Nadia El Yousfi,

Dominique Braeckman

Membres:

MR: M. Michel Colson, Mmes Marion Lemesre, Françoise

Schepmans

PS: Mmes Nadia El Yousfi, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito

Ecolo: Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici

cdH: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle

Commission de contrôle

La commission de contrôle est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Julie de Groote

Vice-présidents: M. Michel Colson, Mmes Nadia El Yousfi,

Dominique Braeckman

Membres :

MR: M. Michel Colson, Mmes Marion Lemesre, Françoise

Schepmans

PS: Mmes Nadia El Yousfi, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito

Ecolo: Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici

cdH: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle

Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes

Présidente: Mme Viviane Teitelbaum

Vice-présidente: Mme Sfia Bouarfa

Secrétaire: Mme Anne Charlotte d'Ursel

Membres

MR: Mmes Anne Charlotte d'Ursel, Gisèle Mandaila, Viviane

Teitelbaum

PS: Mme Sfia Bouarfa, M. Ahmed El Ktibi, Mme Catherine

Moureaux

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Ahmed Mouhssin

cdH: Mme Céline Fremault

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 25 octobre 2010

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- 1. Nomination du/de la deuxième vice-président/e
- 2. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2009 [21 (2009-2010) n°1]
- 3. Proposition de décret instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [18 (2009-2010) n°1]
- 4. Proposition de règlement instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [19 (2009-2010) n° 1]

Présents: MM. Aziz Albishari, Michel Colson, Mmes Julie de Groote (présidente), Anne Herscovici, Anne-Sylvie Mouzon, M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, MM. Eric Tomas, Vincent Vanhalewyn (remplace M. Vincent Lurquin).

Lundi 25 octobre 2010

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- 1. Auditions d'acteurs culturels bruxellois
- 2. Divers

Présents: M. Emmanuel De Bock (remplace Mme Cécile Jodogne), Mme Caroline Désir, MM. Ahmed El Ktibi, Jamal Ikazban (supplée M. Mohamed Daïf), Vincent Lurquin (président), Mme Isabelle Molenberg, MM. Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans (supplée Mme Viviane Teitelbaum).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 14 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. les articles 94 et 103 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur ne violent pas l'article 12, alinéa 2, de la Constitution, lu ou non en combinaison avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme.
 - 2. l'article 113 de la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (111/2010);
- l'arrêt du 21 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 335, § 3, alinéa 1er, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (114/2010);
- l'arrêt du 21 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 11, § 3, 2°, et 44, § 2, juncto l'article 5, § 4, 2°, b) de la loi du 8 juin 2006 r églant des activités économiques et individuelles avec des armes ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (115/2010);
- l'arrêt du 21 octobre 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 concernant le sous-sol profond, à tout le moins de son article 3, introduit par Patrick Speeckaert et Sven Boullart (116/2010);
- l'arrêt du 21 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que, dans l'interprétation y mentionnée, les articles 2, 3°, et 22 à 24 du décret de la Région flamande d u 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport des personnes par la route ne violent pas l'article 6, § 1er, X, alinéa 1er, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (117/2010);
- la question préjudicielle relative à l'article 106, § 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, posée par le Tribunal de première instance de Charleroi;

- la question préjudicielle relative à l'article 42 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection et la rémunération des travailleurs, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 5 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, posée par le Tribunal correctionnel de Charleroi;
- la question préjudicielle relative à l'article 72bis de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, inséré par l'article 5 de la loi du 20 juillet 2005, posée par le Tribunal de commerce de Charleroi;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 22ter de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été remplacé par l'article 8 de la loi-programme du 27 décembre 2004, posée par le Tribunal du travail de Huy;
- le recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 15 mars 2010 portant modification de l'article 30 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, introduits par la SA "Belgacom", la SA "Mobistar" et la SA "KPN Group Belgium";
- les recours en annulation des articles 2, 3 et 10 de la loi du 15 janvier 2010 "modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) en ce qui concerne la nomination dans le grade de commissionnement de certains membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire", introduits par Valentin Zwakhoven et par Johan Coolen et Louis Timmers;
- le recours en annulation des articles 10, alinéa 1er, et 138, 1°, de la loi du 6 avril 2010 relative aux pra tiques du marché et à la protection du consommateur, introduit par l'asbl "Vlaams Komitee voor Brussel";
- les recours en annulation de la loi du 3 mars 2010 modifiant la partie XII de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, confirmé par la loi-programme du 30 décembre 2001, introduits par Stefaan Verbeke, par Arnold Baudechon et autres, et par Patrick Blancke et autres.

